



Luc BOURLAND

**Mécanismes et manifestations de la diplomatie culturelle
française près la Sublime Porte aux XVIIe et XVIIIe siècles.**

Mémoire de Master 1 Histoire

Mention : Histoire Moderne

Parcours : Histoire culturelle, politique et échanges internationaux du Moyen âge jusqu'à nos jours

Sous la direction de M. Gilles Montègre

Année universitaire 2020-2021



Luc BOURLAND

**Mécanismes et manifestations de la diplomatie culturelle
française près la Sublime Porte aux XVIIe et XVIIIe siècles.**

Mémoire de Master 1 Histoire

Mention : Histoire Moderne

Parcours : Histoire, Culture, Politique, Échanges Internationaux

Sous la direction de M. Gilles Montègre

Année universitaire 2020-2021

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussigné(e), BOURLAND Luc, déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à : SAUMUR

Le : 26/08/2021

Signature :

Remerciements

En préambule de ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et leurs conseils et qui ont contribué à la réalisation de ce projet.

En premier lieu, je tiens à remercier chaleureusement Monsieur Montègre, mon directeur de mémoire, qui a su trouver les mots justes et m'encourager lorsque je traversais des périodes de doute.

Je n'oublie pas mes parents, mon frère et mes sœurs pour leur compréhension et leur bienveillance.

Enfin, il me reste à remercier mes proches et mes amis et en particulier Maxime et Loïc, qui ont su m'épauler avec gentillesse et générosité lors de ce travail.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Faites aimer la France » disait Charles-Maurice de Talleyrand (1754-1838) à ses ambassadeurs¹. Cette phrase pourrait à elle seule résumer le travail et l'objectif qui animent les divers acteurs en charge de la diplomatie publique française. Pour la première fois en 1965, le doyen de de l'École Fletcher de droit et de diplomatie de la *Tufts University*, Edmund Gullion, emploie le terme de diplomatie publique. Il s'agit d'une notion complexe, aux facettes multiples. Elle traite de l'influence qu'a l'attitude d'un public visé sur la formation et l'exécution des politiques étrangères. Elle englobe plusieurs dimensions des relations internationales qui vont au-delà de la diplomatie traditionnelle : l'influence par les gouvernements – et d'autres acteurs institutionnels ou privés – de l'opinion publique dans d'autres pays, l'interaction de groupes privés et des intérêts d'un État avec un autre, le compte rendu des affaires étrangères et son impact sur la politique, les échanges entre les acteurs de la communication en tant que diplomates et correspondants étrangers et enfin le processus de communication interculturelle. C'est un outil dont l'emploi vise à asseoir le *soft power* (puissance douce) d'un État. Cette notion a été développée par Joseph Nye, analyste et théoricien des relations internationales et elle se définit par la capacité d'un État à « influencer et à orienter ces dernières en sa faveur par un ensemble de moyens autres que coercitifs² ». Il est à mettre en opposition avec ce qu'on qualifie de *hard power*, qui lui s'appuie sur des mécanismes contraignants comme par exemple l'intervention armée. Le « *soft power* » s'appuie sur trois ressources pour se déployer : la politique étrangère, les valeurs politiques et la culture d'un pays. Chaque État peut se montrer plus ou moins performant dans ces trois domaines. La France, indéniablement, est fortement positionnée sur l'aspect culturel de la diplomatie publique. « La diplomatie culturelle est une politique publique qui vise, dans le cadre de la politique étrangère, à l'exportation de données représentatives de la culture nationale, et à des interactions avec d'autres pays dans ce même domaine culturel³ ». La

¹ François Chaubert, Laurent Martin, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011.

² Vie Publique, *Qu'est-ce que le Soft Power ?*, <https://www.vie-publique.fr/fiches/38155-quest-ce-que-le-soft-power>, consulté le 17/06/2021

³ Marie-Christine Kessler, « Chapitre 15. La diplomatie culturelle », Thierry Balzacq éd., *Manuel de diplomatie*. Presses de Sciences Po, 2018, pp. 263-274.

France s'est notamment distinguée au XIX^{ème} siècle en inventant un dispositif spécial appelé « l'action culturelle » à l'échelle mondiale, qui a permis aux acteurs privés et publics de se rapprocher après la défaite contre la Prusse en 1870 afin d'établir de nouvelles stratégies de diplomatie publique rassemblées autour du ministère des affaires étrangères.

Cependant, bien avant cette structuration méthodique du rayonnement culturel à l'étranger, la France usait déjà d'autres outils pour diffuser sa culture et asseoir son influence. En 1539, François I^{er} décrète que la langue française devient la langue officielle de France afin d'unifier la nation. Par la suite, en 1635, le cardinal de Richelieu fonde l'Académie Française pour en réguler l'usage. Preuve de l'efficacité de la mesure et du rayonnement qu'elle engendre, la vieille dame fait des émules ; la Reine Christine de Suède décide de fonder, sur le modèle de l'Académie Française une Académie Suédoise, qui aujourd'hui décerne les prix Nobels. L'emploi du terme diplomatie culturelle, anachronique par la date de sa consécration, devient néanmoins cohérent pour analyser des politiques diplomatiques françaises qui s'articulent autour de la question culturelle. L'action du cardinal de Bernis lorsqu'il est envoyé comme ambassadeur auprès du Saint-Siège entre 1769 et 1791 en est la preuve. En faisant de son ambassade un carrefour culturel propice aux échanges, il trouve des moyens détournés de faire prospérer la France au regard des puissances étrangères, alors qu'elle traverse une crise de puissance militaire avec la perte de son empire colonial⁴. C'est en s'appuyant sur la culture qu'il a pu réaliser ce tour d'équilibriste, mais seulement en y intégrant la dimension d'échange qui l'accompagne. L'objet de cette étude sera d'analyser, de déceler et de déchiffrer l'existence de tels processus – qu'ils soient orchestrés sciemment ou non par les autorités diplomatiques de France – au sein de l'alliance franco-turque entre le XVII^e et la chute de l'Ancien Régime et plus particulièrement sur le territoire ottoman, c'est à dire à l'ambassade de Constantinople et dans les endroits faisant état d'une présence française.

L'alliance entre la France et l'Empire ottoman est formée à la requête de François I^{er} qui se retrouve en mauvaise posture, emprisonné à Madrid suite à la défaite de Pavie en 1525 dans la guerre qui l'oppose à Charles Quint et au Saint Empire. En 1536 sont signées les premières capitulations entre les deux puissances et la France est le premier État européen à

⁴ Gilles Montègre, *Le cardinal de Bernis et la naissance de la diplomatie culturelle dans la Rome des Lumières*, Visioconférence du 10/06/2020, https://www.youtube.com/watch?v=Nyv2Re_Ejo8, consulté le 17/06/21.

disposer d'une ambassade permanente auprès de la Porte. Cette alliance émeut l'Europe chrétienne et marque le début d'un processus qui voit l'Europe se morceler et dont l'apogée arrive un siècle plus tard avec la signature des traités de Westphalie durant lesquels le Vatican sera consigné au rang de simple observateur. Il traduit la perte de vitesse du modèle d'une Europe bicéphale, dont le pouvoir décisionnaire est divisé entre la papauté et le Saint Empire. Cette émancipation française est le fruit d'une certaine doctrine gallicane qui voit se détacher la raison d'État des affaires religieuses afin de poursuivre au mieux et avec moins de contraintes les intérêts de la Nation française. Cette émancipation progressive ne se fait pas sans heurt et la France pour mieux la faire accepter tout en conservant son alliance précieuse avec l'Empire ottoman doit mettre en place des processus diplomatiques culturels complexes afin de ménager les uns et les autres.

Ces processus diplomatiques se déploient sous différentes formes. Selon la tradition du Saint Empire, le roi de France jouissait, après l'empereur, de la préséance parmi les rois⁵. Pourtant, à Constantinople, la France fait reconnaître dans les capitulations qu'elle essaye de faire renouveler sous chaque nouveau sultan la préséance de l'ambassadeur français sur tous les autres. En outre, le roi de France est désigné à la Porte comme empereur. Il faut déceler dans cette affirmation contractuelle de prééminence une première volonté d'établir un usage culturel prescrivant une supériorité de fait. Elle fait l'objet de convoitise et de controverses et provoque même des incidents diplomatiques, dont l'analyse des conséquences met en lumière l'importance de ce dispositif culturel aux yeux des autorités diplomatiques françaises.

Ensuite, pour répondre aux critiques européennes relatives à l'alliance avec les Turcs, la France met en place un dispositif à la portée ambiguë, lui permettant à la fois d'affirmer sa puissance et sa prééminence en Orient tout en se positionnant comme un protecteur de la foi chrétienne aux yeux du Pape et du Saint Empire. Il s'agit de la prérogative de protection des chrétiens latins d'Orient que s'arroge François I^{er} dès qu'il conclue son alliance, qu'il fait d'ailleurs mentionner dans les premières capitulations conclues. Cette protection prend des formes différentes et permet à la France de figurer aux yeux des Turcs comme la

⁵ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p.464.

représentante de la religion chrétienne aux côtés du Pape et de justifier auprès de l'Europe la nécessité de l'alliance impie qu'elle a formée avec les infidèles.

Enfin, la dernière composante de cette politique diplomatique culturelle mise en place par la France est moins institutionnelle. Elle se déploie à travers des agents français présents sur le territoire ottoman, légitimés ou non par l'exercice d'un poste à responsabilité. D'abord au sein des consulats des échelles du Levant, où le personnel consulaire et le consul prennent intensément part à l'effort diplomatique français. Si le rôle de représentativité de l'autorité française apparaît évident pour expliquer l'importance de ces derniers, il ne faut pas moins négliger la capacité qu'ils ont en établissant des usages et des conventions à faire respecter les intérêts et les droits français en milieu cosmopolite et parfois hostile. Du reste, la présence de voyageurs et d'explorateurs français et les échanges qu'ils peuvent avoir avec la population présente sur place met en place un véritable dialogue des cultures, outil indispensable au déploiement d'une forme de diplomatie culturelle douce aux objectifs qui s'inscrivent à long terme.

Ainsi, ce travail consiste autant à explorer et expliquer en trois grandes parties le fonctionnement de ces trois pendants de la diplomatie culturelle de France auprès de la Porte entre le XVII^e et le XVIII^e siècle qu'à en fournir des exemples concrets au travers de l'expérience vécue par différents personnages historiques ayant pris part à ce fameux rayonnement culturel français. Pour ce faire seront mis à contribution les mémoires d'instructions transmises aux ambassadeurs envoyés à Constantinople⁶ durant la période étudiée qui font régulièrement état de consignes dont la portée prescriptive concerne les différents éléments que nous venons de mentionner.

⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969.

I- Le faste de cérémonie et le faste protocolaire près la Porte, un outil de diplomatie culturelle à l'efficacité modérée et parfois mis à mal.

Introduction

L'intérêt porté par la France à la cérémonie et au protocole qui s'exercent autour de la fonction d'ambassadeur diplomate envoyé par le roi est primordial. On y fait constamment référence dans les mémoires d'instructions du roi transmis aux diplomates envoyés sur place⁷, ce qui traduit déjà la volonté de mettre sur pied une politique de diplomatie culturelle effective. Cette importance capitale accordée à la cérémonie et au protocole se retrouve aussi bien lors de la prise de fonction de l'ambassadeur que durant l'exercice de son ambassade. Elle est révélatrice d'une certaine volonté d'affirmer la puissance de la France au-delà des sujets qui peuvent être traités lors des négociations, au-delà de la puissance militaire ou de la richesse apparente. Il s'agit ici d'ajouter une dimension formelle qui viendrait asseoir la – parfois supposée – supériorité du Roi de France sur les autres souverains européens dans les cours européennes.

C'est aussi un mécanisme qui se justifie et se suffit à lui-même : pendant longtemps, l'ambassadeur de France est le seul représentant européen près la Porte puisqu'elle a longtemps été « le premier pays qui ait osé, sous la pression de nécessités politiques, entrer en relations suivies avec les Ottomans, dans la première moitié du XVI^e siècle⁸ ». Ainsi, le respect du protocole et de la déférence qui est due à la position d'ambassadeur de France ne traduit pas forcément une hiérarchie des souverains présents à la Porte, mais se fait l'écho et la manifestation de la puissance du roi de France et du respect qui lui est dû, indépendamment des autres. C'est dans ce détail que l'on peut déceler un mécanisme propre à la diplomatie culturelle : c'est à travers la convention et l'usage que la diplomatie française essaye d'imposer, d'affirmer sa supériorité, sa puissance et sa domination. Elle sort des canaux traditionnels que sont l'étalage de la puissance militaire ou des richesses du royaume. Bien

⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969.

⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Introduction, p. IX.

sûr, la diplomatie française s'appuie sur ces derniers éléments, mais lorsque ceux-ci viennent à faire défaut, le protocole exigé reste le même, ce qui entretient les apparences d'un royaume constamment au sommet.

On retrouve des traces écrites, des sources d'époque qui traduisent bien cette volonté de dominer par la préséance des ambassadeurs français et par le respect qui leur est dû. Dans son traité, *De la Manière de Négociier avec les Souverains*⁹, François de Callières – né le 14 mai 1645 à Thorigny (Torigny-sur-Vire) et mort le 4 mars 1717 à Paris¹⁰ – fait longuement référence aux règles qui doivent être observées et respectées à l'égard des ambassadeurs et des envoyés en général, puis plus particulièrement au traitement que doit recevoir l'ambassadeur de France dans les cours européennes. Si ce travail est plutôt euro-péo-centré, il est intéressant d'observer et d'analyser à quel point les mécanismes qu'il décrit ont voulu être mimés, implantés auprès de la cour du Sultan de l'Empire Ottoman, avec plus ou moins de réussite et de concessions. L'ouvrage de Callières est d'autant plus intéressant par la date de sa parution, c'est à dire en 1716. On pourrait estimer que cet ouvrage est impropre à une analyse pertinente de notre sujet, puisque les faits que nous traiterons dans cette partie seront parfois antérieurs à la date de sa parution. Mais ce serait ne pas prendre en compte le travail de collecte et de transcription effectué par l'auteur. Ce traité est tout ensemble un guide pour les futurs ambassadeurs diplomates et une description minutieuse des coutumes et usages déjà en place auparavant. Son travail consiste donc à compiler, puis à organiser logiquement ces pratiques protocolaires, afin de les institutionnaliser.

Il faut tout de même garder à l'esprit que cette époque (XVII^e jusqu'au début du XIX^e siècle) représente un pivot dans la conception que l'on se faisait du « métier » d'ambassadeur. La mise entre guillemet du terme est volontaire. Pouvait-on parler d'un métier en tant que tel, aux bornes et aux prérogatives aussi bien définies que pouvaient l'être celles d'un magistrat ? Rien n'est moins sûr.

⁹ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716.

¹⁰ Wikipédia, *François de Callières*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_de_Calli%C3%A8res, consulté le 01/07/2021.

Néanmoins, cette fonction ne correspond pas encore à une profession à part entière. Tout en soulignant les avantages que signifierait pour l'État le recours à des négociateurs de métier, Callières s'emploie lui-même à définir ce métier-là. Même si certains envoyés passent presque toute leur vie à l'étranger, bien d'autres n'assument des tâches diplomatiques que par occasion [...] ¹¹.

Cet aspect du métier d'ambassadeur, ici en germe mais qui deviendra bientôt officiel, permanent et institutionnalisé, est mis en évidence par le fait troublant que, de 1731 à 1738, il n'y a aucun envoyé français près la diète germanique – et l'on s'en aperçoit à peine ¹².

Ainsi, il sera intéressant et nécessaire dans un premier temps de s'attarder sur la conception qui est faite du « métier » d'ambassadeur, des fonctions qui lui sont attribuées en temps normal et des qualités requises pour un tel poste, avant d'envisager la notion de crise diplomatique survenant à la Sublime Porte. Nous évoquerons, pour conclure, la gestion de ces crises et nous nous demanderons dans quelle mesure on peut s'écarter du protocole.

1) L'idéal de la figure de l'ambassadeur, qualités requises et droits inhérents.

On s'attachera tout d'abord à dégager les principales caractéristiques du métier d'ambassadeur. Ces caractéristiques s'inscrivent évidemment dans une vision idéalisée de la fonction, qu'il ne sera pas toujours possible d'atteindre dans la réalité des situations diplomatiques. Cependant, elles nous donnent des indications nécessaires pour comprendre le paysage dans lequel l'ambassadeur exerce sa mission, mais surtout pour envisager par la suite quelle sera sa latitude pour mettre en place une politique de diplomatie culturelle à travers le protocole et le cérémonieux auquel il est astreint.

¹¹ Lucien Bély, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p.558.

¹² Pfister, Chr. "AUERBACH (B.). *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France*, t. XVIII. La France et le Saint-Empire germanique (Book Review)." *Revue Historique*, vol. 114, Librairie G. Bailleère, 1913, p. 164.

A- Les qualités et missions qui incombent à l'ambassadeur du XVII^e et XVIII^e siècle selon François de Callières.

Le manuel de François de Callières n'a pas vocation à être un traité juridique méticuleux traitant de la fonction d'ambassadeur. Il trace les contours idéaux d'une profession qui se cherche encore. L'objectif est clair dès l'ouverture de l'ouvrage :

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à V. A. R a pour but de donner une idée des qualités et des connaissances nécessaires pour former de bons négociateurs, de leur marquer les routes qu'ils doivent suivre et les écueils qu'ils doivent éviter et d'exhorter ceux qui se destinent aux ambassades à se rendre capable de remplir dignement des emplois aussi importants et aussi difficiles avant que de s'y engager¹³.

C'est ouvrage, plus qu'un véritable manuel protocolaire, est une boussole mise à la disposition des aspirants diplomates afin de les orienter vers une conduite idéale. Nous nous emploierons donc à mettre en évidence les thèmes principaux de cet ouvrage, afin de les analyser à l'aune de la situation particulière qu'est l'ambassade près la Porte. Nous verrons ainsi comment ces recommandations ménagent des possibilités pour la mise en place d'une politique de diplomatie culturelle effective. On s'intéressera donc aux missions principales que doit remplir l'ambassadeur, aux qualités qu'il doit posséder pour les mener à bien, mais aussi à sa sélection – en particulier quand il s'agit de l'envoyer auprès d'un peuple qualifié d'hérétique – et aux devoirs particuliers qui lui incombent en vertu de sa position éloignée.

a) Les fonctions principales.

La première fonction de l'ambassadeur est la plus évidente. Il doit traiter « des affaires de son maître avec le prince auprès duquel il est envoyé ou avec ses principaux ministres, avec un conseil ou avec des commissaires qu'on lui donne pour examiner ses propositions¹⁴ ». Il doit travailler à entretenir la relation entre le prince et le maître auprès duquel il est envoyé afin de faire converger au mieux leurs intérêts. Ici, la fonction semble évidente. Cependant

¹³ François De Callières, *op. cit.*, p. 2.

¹⁴ *Ibid.*, p. 85.

elle soulève un point qui est d'une importance primordiale pour un ambassadeur qui sera envoyé près la Sublime Porte : bien souvent, il traitera avec le Vizir du Sultan et non avec ce dernier, qui se réserve le droit ou non de rencontrer les ambassadeurs qui lui sont envoyés.

La seconde fonction évoquée par François de Callières est celle du renseignement. En effet, l'ambassadeur doit découvrir les affaires de l'autre prince¹⁵. Pour cela, il doit s'imprégner du travail de ses prédécesseurs et acquérir une solide connaissance des mécaniques du pouvoir de l'endroit où il sera dépêché. Dans le cas qui nous intéresse, ce double bagage n'est pas anodin, puisqu'on constatera que les mémoires d'instruction transmis aux nouveaux arrivants ambassadeurs insistent de façon capitale sur la nécessité de relire et de connaître les mémoires adressés aux prédécesseurs en poste.

b) Les qualités nécessaires.

Les qualités énumérées par François de Callières sont nombreuses et parfois répétitives – c'est un topos du genre. Cependant, on constate qu'il attache une importance toute particulière à certaines caractéristiques nécessaires dans la mise en place d'un mécanisme de « diplomatie publique », duquel pourra naître une diplomatie culturelle effective. Lucien Bély résume avec justesse, en quelques lignes, les exigences que suppose ce poste.

Représentation magnifique du roi et humilité personnelle, dissimulation nécessaire et honnêteté à long terme, curiosité universelle et obligation de prudence, service du roi et obéissance totale, art de persuader et capacité de raisonnement [...]¹⁶.

Au-delà de ces caractéristiques évidentes, François de Callières s'attarde sur la nécessité pour un ambassadeur de faire preuve d'une certaine ouverture d'esprit. Il enjoint donc l'aspirant diplomate à ne pas croire que tous les royaumes et toutes les cours reproduisent les mêmes codes et usages¹⁷. Ces dernières remarques prennent un relief tout particulier dans le cadre de notre travail puisque, même si François de Callières vise les cours européennes, les usages à la cour du Sultan de l'Empire Ottoman sont bien évidemment bien différents de

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 575.

¹⁷ François De Callières, *op. cit.*, p. 56, 57.

ceux observables à la cour de France et il faudra donc que l'ambassadeur qui y est envoyé soit capable d'apprendre et de comprendre les différences pour mettre au mieux en place une diplomatie efficace.

Il faut qu'il s'accommode aux mœurs et aux coutumes du pays où il se trouve, sans y témoigner de la répugnance et sans les mépriser, comme font plusieurs négociateurs qui louent sans cesse les manières de vivre de leur pays pour y trouver à redire à celles des autres¹⁸.

Cette capacité d'adaptation est une esquisse de ce que peut être la pratique de diplomatie culturelle : la faculté d'un homme érudit à apprendre des coutumes de l'endroit où il est envoyé, pour les respecter et faire valoir la connaissance qu'a son royaume des civilisations étrangères. Une ébauche de ce que doit être un dialogue interculturel efficace afin de mener à bien sa mission diplomatique est donc mise en place dans ces extraits.

c) Le choix des négociateurs et ses devoirs particuliers.

François de Callières s'attarde longuement sur la modalité de sélection du négociateur. Si la naissance peut être un critère pour répondre à un tel besoin¹⁹, elle ne suffit pas et il oppose l'ambassade d'apparat, pour laquelle un grand nom suffit, à celle où il y aura effectivement besoin de négocier. Ainsi, il compare les avantages²⁰ que procurent les différentes origines sociales des candidats au poste : l'aspirant ambassadeur peut être issu de la noblesse de robe, de la noblesse d'épée, il peut être un ecclésiastique, un magistrat et parfois même un courtisan. Il est intéressant de remarquer qu'il proscrit l'envoi d'hommes de religion dans les pays des hérétiques ou des infidèles²¹ et qu'il préconise même par la suite d'envoyer à Constantinople un homme de cour, terme traduit là-bas par *Ichoglan*²². C'est en quelque sorte un page du Grand Seigneur destiné aux premiers emplois. On pourrait comparer cette situation à celle des nobles élevés au rang de ministre à la cour française. En parcourant la liste des envoyés auprès la porte entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, il est aisé de constater que

¹⁸ *Ibid*, p. 174.

¹⁹ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 566.

²⁰ François De Callières, *op. cit.*, p. 210.

²¹ *Ibid.*, p. 212.

²² *Ibid*, p. 224.

l'on envoie principalement, dans cette ambassade, des nobles importants – par exemple le comte de Choiseul-Gouffier. L'analyse de ce choix révèle bien la volonté de la France d'utiliser de ce trait culturel particulier présent à Constantinople pour convenir au mieux aux exigences attendues quant au rang de la personne envoyée. C'est une caractéristique évidente de diplomatie culturelle, un acte diplomatique qui ne se dit pas mais qui s'immisce dans le processus diplomatique afin de le faciliter, de plaire, de satisfaire et de mettre l'interlocuteur dans les meilleures dispositions pour négocier.

Enfin, selon François de Callières, l'ambassadeur est chargé de missions particulières et qui résonnent tout spécialement pour qui exercera son ambassade à Constantinople. L'ambassadeur doit assurer la protection de tous les sujets de son maître²³, et procurer chez lui un libre exercice de la religion de son prince. C'est un point important qui sera abordé plus avant lors de la deuxième partie de ce mémoire, tant il prend sens lorsque l'ambassade est exercée sur un territoire « hérétique », à la religion hostile et différente, où sont implantés les lieux saints de la chrétienté et où, suite aux croisades passées, le ressentiment populaire est important. Cette protection revêt aussi la fonction d'une diplomatie culturelle implicite, puisque soutenir et appuyer les ressortissants et croyants français en terre Ottomane permet de faciliter des échanges culturels prolongés, d'habituer et d'imprimer en quelque sorte la présence de l'autre dans la perception commune turque. Enfin, l'ambassadeur sert de médiateur entre ressortissants, les protège des persécutions. Alors que le second point nécessite moins d'être commenté, le premier se révèle très intéressant. En effet, la qualité de médiateur autorise l'ambassadeur à régler quelques problèmes que pourraient provoquer des français en territoire Ottoman et il semble que cela soit autant pour maintenir le calme et la justice que pour donner la meilleure image possible de la France : ses ressortissants doivent ainsi être irréprochables, afin de véhiculer une image culturelle d'excellence et d'honnêteté. Cette image pourra ensuite être invoquée favorablement lors de négociations et il sera par la suite mis en place tout un système judiciaire reposant sur les consuls français en poste dans les échelles du Levant qui sont chargés de garantir la bonne tenue des ressortissants français sous peine de sanctions. Ainsi, dans le mémoire d'instructions complémentaires que Denis de La Haye-Vantelet reçoit le 22 août 1665, un point est consacré à la bonne tenue exigée des

²³ *Ibid*, p. 247

français dans les échelles du Levant et leur renvoi en France si leur mauvaise conduite venait à être constatée.

Il est arrivé encore un autre mal plus fâcheux, qui est que tous les banqueroutiers, gens vicieux, criminels condamnés en France, se sont retirés dans les Eschelles; en sorte qu'estant peuplées de tout ce qu'il y a de mauvais en France, il ne faut pas s'étonner si d'ailleurs nos roys, estant engagés à des grandes guerres au dedans de leurs Estats et n'ayant donné aucune application à maintenir les capitulations faites avec le Grand Seigneur, ny à réprimer toutes les avanies, violences et vexations faites sur leurs sujets, il ne faut pas, dit-on, s'estonner si la considération que le Grand Seigneur et ses officiers ont toujours eu pour les François a esté entièrement anéantie²⁴.

Suite à ces constats, le roi autorise l'ambassadeur à prendre des mesures punitives, c'est à dire les emprisonner dans les prisons des consuls et même de les renvoyer en France. Cela témoigne bien d'une attention manifeste à l'image que dégage la France à travers ses ressortissants. Cela est si peu anodin qu'il est enjoint à Denis de La Haye-Vantelet d'essayer de faire figurer au sein de capitulations renouvelées un article concernant directement ce problème.

Il ne se trouve un trop grand nombre de ses sujets engagés dans ses Estats, Sa Majesté veut qu'il demande d'insérer un article dans ladite capitulation nouvelle portant qu'aucun François ne pourra venir ny s'habituer dans les Estats du Grand Seigneur sans une permission expresse par escrit dudit ambassadeur²⁵.

On constate donc à travers l'ouvrage de François de Callières et des applications qui en sont faites dans la réalité (même antérieures puisqu'il faut rappeler que son travail était de restituer des pratiques déjà existantes) qu'il y avait là un réel intérêt pour le roi de France à ce que son ambassadeur représente au mieux le statut de son royaume à l'étranger, en respectant certaines pratiques protocolaires, mais aussi en s'assurant de la bonne conduite des ressortissants sous sa gouverne. Un autre vecteur de cette diplomatie culturelle est celui

²⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 30, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

²⁵ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 34, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

d'un principe sur lequel le roi de France n'a jamais transigé dans ses mémoires d'instruction : la préséance de son ambassadeur envoyé sur ses homologues étrangers.

B- Le constant rappel à la préséance de l'ambassadeur français sur ses homologues étrangers : quelle efficacité pour ce mécanisme de rayonnement ?

Comme on l'a vu dans l'introduction de ce mémoire, la fin du modèle d'une Europe bicéphale, divisée entre la puissance de la papauté et du Saint Empire, a renforcé le modèle d'une Europe des Nations, où les entités étatiques prennent de plus en plus d'importance. Le Royaume de France, bien que catholique, en soutenant la cause des nations protestantes contre le Saint Empire et ses alliés durant la Guerre de Trente ans avait déjà commencé à prendre ses distances par rapport à cette Europe bipolaire, en voulant affirmer une souveraineté forte et unique.

La diplomatie française permet alors de sauver la cause du protestantisme dans l'empire en favorisant, politiquement et financièrement, une intervention suédoise²⁶.

Aussi, il est intéressant de remarquer que ce soutien, impulsé par Richelieu, ne se fait pas sans remous au sein même du Royaume de France, ce qui marque bien une mutation de la perception populaire de la puissance étatique et religieuse, puissance qui n'est ni toujours comprise ni toujours acceptée. Ce malaise sera bien saisi et traduit par Jérémie Ferrier dans son ouvrage *Le Catholique d'État* publié en 1625.

Distinguant politique et Église, temporel et spirituel, Ferrier élabore sous l'influence du machiavélisme une théorie qui sépare strictement morale civile et principes religieux²⁷.

On voit donc s'affronter deux courants de pensée dans le Royaume de France : l'un, fidèle aux valeurs religieuses – le bon catholique – et l'autre se tournant progressivement vers

²⁶ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 171.

²⁷ Sylvio de Franceschi, « La genèse française du catholicisme d'État et son aboutissement au début du ministériat de Richelieu. Les catholiques zélés à l'épreuve de l'affaire Santarelli et la clôture de la controverse autour du pouvoir pontifical au temporel (1626-1627) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2001, Paris, DROZ, 2003, p. 19-63.

le soutien de la nation – le bon français²⁸. Ces questionnement idéologiques légitimes sont par ailleurs la preuve de la mutation de la représentation d'un État à l'échelle internationale. En se défaisant d'un dogme religieux contraignant (puisque l'unité sous-entendue des États catholiques se délite) le Royaume de France doit, pour mieux faire entendre sa voix dans le concert géopolitique européen, mettre sur pied une diplomatie nouvelle, plus forte et indépendante. Elle sera alors plus à même de représenter les intérêts particuliers d'un royaume puisqu'elle sera détachée – dans une certaine mesure – de considérations religieuses la liant à la papauté et à des intérêts communs avec d'autres États. C'est pourquoi très tôt, dans une volonté d'affranchissement et d'affirmation de sa puissance, le Royaume de France fera de la préséance de ses ambassadeurs par rapport à ceux d'autres nations un sujet essentiel, central, sur lequel il sera très compliqué de transiger.

La préséance est un droit issu d'un privilège, créé par l'usage ou institué par une règle. Il s'agit du « droit de prendre place au-dessus de quelqu'un, de le précéder dans une hiérarchie protocolaire²⁹ ». C'est une question tout à fait capitale, puisqu'elle était censée « impliquer le rang et la dignité des pays représentés³⁰ ». Plusieurs auteurs ont fait état de cet usage de préséance.

Les françois disoient, que leur Roy estoit Suerain & absolu, & qu'il estoit en possession de suivre immédiatement l'Empereur, & de précéder tous les autres Rois de la Chrestienté³¹.

Ici, Wicquefort pointe déjà du doigt la volonté française de placer son souverain au premier rang des processus géopolitiques européens. Callières, dans son ouvrage déjà mentionné auparavant, va plus loin et prescrit même la supériorité absolue de l'ambassadeur de France lorsqu'il est présent au sein d'une cour étrangère. Il y décrit le processus par lequel chaque nouvel arrivant envoyé ou ambassadeur diplomatique au sein d'une cour doit rendre visite à ses homologues. Ces visites ne s'effectuent pas au hasard et respectent un protocole

²⁸ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 169.

²⁹ CNRTL, *Définition préséance*, <https://www.cnrtl.fr/definition/pr%C3%A9s%C3%A9ance>. Consulté le 03/07/21.

³⁰ Dante Fedele, "Cérémonial Et Préséances." Dans *Naissance De La Diplomatie Moderne (XIIIe-XVIIe Siècles) : L'ambassadeur Au Croisement Du Droit, De L'éthique Et De La Politique*. Baden-Baden, Nomos, 2017, p. 414, Verlagsgesellschaft MbH, 2017. Consulté le 03/07/21. <http://www.jstor.org/stable/j.ctv941qfz.11>.

³¹ Abraham Van Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, Amsterdam, EANSSONS A WAESBERGE, 1730, p. 345.

bien précis, dont la finalité est de respecter mais aussi de marquer une hiérarchie – plus ou moins admise et entendue par l’usage et les conventions – entre les différents négociateurs envoyés depuis les différents États européens. Il précise bien que lorsqu’il y a des ambassadeurs de plusieurs rois, celui qui arrive doit rendre visite à l’ambassadeur de France, qui a « partout le premier rang et qui ne la doit pas recevoir autrement³² ».

Cette hiérarchie européenne se marque strictement, et non sans querelles, lors des entrées des ambassadeurs, et les interlocuteurs des ambassadeurs notent volontiers les litiges entre souveraineté. Cela ne signifie pas forcément une tension entre les États, mais cela manifeste une volonté de puissance, l’affirmation politique d’un prince ou d’une république qui trouve dans ces symboles l’occasion et le moyen de se signaler³³.

Il est donc bien question d’une affaire culturelle d’honneur et de démonstration. Lucien Bély ajoute que le négociateur représente son prince lorsqu’il s’agit « de la fonction de son emploi et doit donc être ferme à en maintenir tous les droits³⁴ ». Le refus total de négocier sur ces points avec les espagnols durant le XVI^e et XVII^e siècle jusqu’à ce que ces derniers reconnaissent la primauté des ambassadeurs de France sur les autres couronnes chrétiennes par la déclaration publique que le roi d’Espagne Philippe IV fit en 1662³⁵ en est un autre exemple. De même, la France ne transigea pas lorsque durant la négociation de la paix de Münster, quelques autres couronnes voulurent introduire une prétendue égalité entre tous les rois d’Europe. Tous ces points démontrent qu’au-delà de la démonstration de puissance militaire et économique, l’obstination à ne jamais vouloir céder sur le sujet de la préséance marque la volonté d’installer une perception transformée par l’usage et le temps qui passe en véritable outil de diplomatie culturelle visant à assoir la domination du royaume.

Il est intéressant d’observer que cette volonté se manifeste en dehors de l’Europe, près la Sublime Porte, dès lors que plusieurs ambassadeurs européens s’y retrouvent, alors même que les coutumes et les usages dans ces contrées étrangères n’étaient pas les mêmes. C’est cette volonté de retranscrire à l’étranger (c’est à dire hors de l’Europe) les normes qui ont pris

³² François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716, p.115.

³³ Lucien Bély, *op. cit.*, p. 567.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ François De Callières, *op. cit.*, p. 115.

du sens à l'intérieur du vieux continent qui semble particulièrement intéressante : on passe alors d'un mécanisme assis et institué sur le long terme par une puissance militaire et économique efficace à sa reproduction à l'identique sur un territoire où ces notions de puissances entre des États lointains peut sembler plus difficilement perceptible. C'est là que la bascule se fait et qu'on assiste à la mise en place d'un outil de diplomatie culturelle à part entière. Au-delà du fait que l'ambassadeur de France doit bénéficier d'un traitement particulier même s'il était le seul envoyé, il est souvent fait rappel dans les mémoires d'instructions du roi envoyés à ses ambassadeurs de l'importance capitale de la présence de ce dernier. Ainsi, on peut lire à plusieurs reprises des mentions qui insistent sur ce point.

« [...] de la préséance qui luy appartient sur tous les autres, ce qu'il doit estre d'autant plus soigneux de conserver à la Porte du Grand Seigneur que Sa Majesté y est recogneue pour le plus puissant et le plus considérable prince de la chrestienté.³⁶ », « [...] préséance de l'ambassadeur de France sur tous les autres ambassadeurs, lequel ne peut recevoir de difficultés [...] »³⁷, « [...] néanmoins ils n'ont point cessé de reconnoistre la préséance qui est due aux ambassadeurs de Sa Majesté sur ceux de tous les autres roys et le sieur Girardin aura soin de la conserver [...] »³⁸ « Les ambassadeurs du roy à la Porte y ont toujours eu la préséance sur tous les autres. Ils ne l'avoient pas même cédée à ceux de l'empereur [...] »³⁹.

On remarque dans le dernier extrait mentionné ci-dessus que, quand bien même la préséance de l'ambassadeur de France par rapport à celui de l'empereur pouvait parfois porter à discussion et mener à des concessions au cœur de certaines cours d'Europe, aucune dérogation à cette « maxime » n'est possible en terre ottomane. Il en ressort une volonté claire : imposer en territoire étranger une hiérarchie politique et culturelle entre les souverains européens. Et quand bien même cette hiérarchie pourrait être contestée, ou serait héritée d'événements lointains parfois difficilement perceptibles par les autorités Ottomane, elle doit être imposée presque « artificiellement », pour s'inscrire à long terme dans la perception qui est faite de la puissance du royaume de France par rapports aux autres

³⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 22, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

³⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 33, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

³⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 118, Instructions de Pierre Girardin, Versailles, 1^{er} juin 1685.

³⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 30, Instructions de Michel de Castellane, Versailles, 9 décembre 1740.

royaumes européens. C'est une volonté de créer un usage, une convention à laquelle on ne pourrait déroger par aucun moyen puisqu'instituée dès l'arrivée des premiers ambassadeurs français près la Sublime Porte.

C- Le *Droit des Gens* ou *jus gentium*, garantie relative du bon traitement des ambassadeurs dans les cours étrangères.

Le *Droit des Gens* ou *jus gentium* est une notion très importante à prendre en compte pour comprendre les droits et protections accordés à la figure de l'ambassadeur du roi au XVII^e et XVIII^e siècle. Il lui prodigue certaines garanties contre l'arbitraire du souverain et la justice du territoire dans lequel il est envoyé. C'est un concept qu'il est indispensable de bien appréhender dans le cadre de ce travail puisque certains événements qui seront abordés et décrits par la suite témoigneront d'entorses évidentes à l'encontre de ce droit particulier par les autorités Ottomanes. Identifier quelles ont été les réactions des autorités diplomatiques françaises – voire du roi lui-même – face aux entorses au *Droit des Gens* qu'ont subi certains ambassadeurs de France près la Sublime Porte dans les mémoires d'instructions destinées à ces derniers révèle de précieux indices sur la position intransigeante qu'a pu adopter le royaume de France à propos de ces questions. Bien sûr, il faut tempérer le constat « d'entorse » au *Droit des Gens*. En effet, on notera que c'est un « mécanisme juridique » institué entre les royaumes d'Europe – et toujours en cours d'élaboration durant la période moderne – et que qualifier son non-respect par l'Empire Ottoman de « viol des règles en vigueur » peut se révéler inexact, puisque ce dernier n'adhère pas à ces conventions. Cependant, observer l'attachement des autorités françaises au respect de ces règles alors même que la Sublime Porte ne s'y est jamais engagée témoigne encore une fois de la volonté d'imposer culturellement une façon de procéder, un protocole à la française dans une cour non européenne, hérétique, aux mœurs différentes.

Il faut bien admettre cependant qu'aux yeux des Occidentaux, cette intégration est encore loin d'être achevée à la fin de la période moderne. C'est du moins ce dont conviennent avec une grande convergence de vue les théoriciens du droit des gens, qui s'efforcent dans leurs œuvres de dégager de la pratique diplomatique les règles communes en usage parmi les nations. Ils s'accordent en effet pour constater que les Ottomans ne reconnaissent ni n'appliquent une grande partie des normes reçues dans les principales cours d'Europe. Dans l'Ambassadeur et ses fonctions, qu'il fait

paraître en 1681, Abraham van Wicquefort souligne par exemple qu'ils ne se plient pas aux coutumes qui régissent habituellement l'échange des représentants entre les souverains⁴⁰.

Le *jus gentium* a été développé par les préteurs pérégrins en 242 avant J.C, afin de régler les litiges opposant citoyens et étrangers. Jusqu'à l'édit de Caracalla de 212, qui accorde la citoyenneté romaine à tous les hommes libres, le droit romain distinguait les citoyens romains des pérégrins, qui étaient des hommes libres non citoyens⁴¹. À l'époque moderne, le *Droit des gens* se manifeste, dans le cadre de la diplomatie et de la fonction d'ambassadeur, comme l'obligation de lui rendre honneur et de lui garantir en quelque sorte une immunité diplomatique au cœur du territoire sur lequel il opère. Au sein d'une Europe des nations qui était le théâtre constant de conflits armés, ce mécanisme doit permettre à deux nations en guerre de ne pas rompre les négociations, de faciliter la présence à la cour respective des belligérants d'un ambassadeur ennemi sans qu'il puisse être inquiété pour sa liberté ou sa vie. Dans son ouvrage, François de Callières fait de ce droit une condition *sine qua non* au bon exercice de l'ambassade. Sans ce droit, les négociations ne pourraient être conduites sereinement et seraient aux mieux infécondes, au pire inexistantes : « les privilèges attachés à son caractère par le *Droit des Gens* subsistent toujours nonobstant la déclaration de guerre »⁴². Wicquefort note qu'un des rôles principaux de l'ambassadeur, qui est d'essayer de pénétrer le secret des affaires grâce à diverses intrigues, ne doit pas être rendu crime d'État⁴³. C'est donc presque un accord tacite qui existe entre les nations, qui protègent leurs envoyés mutuellement en mesurant le bénéfice de découvertes de intrigues des cours étrangères comme supérieur au risque de l'événement de leurs propres secrets.

Il existe des discordances d'interprétation sur le fait qu'il s'agisse d'un droit qui garantisse les honneurs en plus d'une immunité. Ce ne serait donc pas un droit qui garantit les négociations, mais plutôt qui protège l'envoyé négociateur en ce qu'il n'est que le représentant de son prince.

⁴⁰ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVIe et VIIe siècles*. Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2009. Édition du Kindle.

⁴¹ Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_gens. Consulté le 04/07/21.

⁴² François De Callières, *op. cit.*, p. 100.

⁴³ Lucien Bély, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*. Presses Universitaires de France, 2007, p. 318.

Une interrogation surgit pourtant, dès le début du XVII^{ème} siècle dans notre littérature, au sujet de la nature juridique de l'étiquette que l'on observe envers les ambassadeurs, en particulier quant au fait qu'elle soit établie par le droit des gens, ou qu'en revanche elle ne soit qu'une simple expression de courtoisie.⁴⁴

Wicquefort rajoute d'ailleurs qu'un prince peut choisir de ne pas admettre un ministre qu'il n'apprécie pas à sa cour car le *Droit des gens* qui interdit la violence à l'encontre d'un ambassadeur permet aussi à ce prince de ne pas le rencontrer s'il lui est désagréable⁴⁵. La distinction est importante puisqu'elle permettra de nuancer les atteintes qui ont pu être commises à l'encontre des ambassadeurs français près la Sublime Porte. François de Callières indique même que la seule sanction envisageable à l'encontre d'un ministre étranger est de le faire reconduire chez lui avant d'engager une discussion directement entre prince pour dénouer les litiges⁴⁶.

Ainsi, notre travail devra prendre en considération cette forme de protection particulière de l'ambassadeur lorsqu'il exerce ses fonctions. On peut y voir les prémises de l'immunité diplomatique en vigueur dans le monde contemporain. En effet, certains ambassadeurs ou envoyés exceptionnels représentant le royaume de France ont parfois dû subir des traitements punitifs de la part des autorités Ottomanes.

D'autre part, en ne permettant pas « qu'un ambassadeur se retire qu'il n'ait fait venir un successeur ou qu'il ne promette qu'il en fera venir un au premier jour », les Ottomans contreviennent aussi à la liberté ordinairement reconnue aux monarques de disposer comme ils l'entendent de leurs représentants à l'étranger. Surtout, les mauvais traitements qu'ils infligent fréquemment aux envoyés des princes européens sont la cause d'un infini scandale⁴⁷.

Cela témoigne de deux choses. La première est le décalage du paradigme juridique qui régit les deux entités. Il est en effet difficile d'imaginer que la Porte respectera des

⁴⁴ Dante Fedele, "Cérémonial Et Préséances." Dans *Naissance De La Diplomatie Moderne (XIIIe-XVIIe Siècles) : L'ambassadeur Au Croisement Du Droit, De L'éthique Et De La Politique*, 474. Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft MbH, 2017. Consulté le 04/07/21. <http://www.jstor.org/stable/j.ctv941qfz.11>.

⁴⁵ A. de Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, *op. cit.*, I.1, p. 16.

⁴⁶ François De Callières, *op. cit.*, p. 108.

⁴⁷ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVIe et VIIe siècles*. Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2009. Édition du Kindle.

conventions à l'élaboration desquelles elle n'a pas forcément pris part. La seconde réside dans le fait que la France, consciente de cet écart de conception, persiste dans la volonté de faire respecter ce droit particulier et le protocole qui en émane. On décèle dans cet impératif culturel la ferme résolution d'imposer le respect de l'ambassadeur de France comme une norme universelle dans les territoires étrangers, norme qui témoigne donc d'une sorte de primauté française et qui assoit une domination d'ordre politique et culturelle, qui se fait elle-même le relais d'une certaine manifestation fantasmée de puissance.

Alors que le droit des gens finit par remplacer progressivement l'appartenance religieuse comme dénominateur commun du dialogue interétatique, il ne s'ensuit pas véritablement une plus grande ouverture. Le respect ou non des règles qui le fondent devient un nouveau critère discriminant à l'aune duquel les souverains et leurs peuples sont passés au crible et distingués. Dès lors, si la Porte peut être un interlocuteur, un partenaire, voire un allié, elle n'en reste pas moins perçue sur le mode de l'altérité, parce qu'elle ne reçoit pas entièrement les principes de ce droit⁴⁸.

Ainsi, le mécanisme hérité du morcellement de l'Europe bicéphale devient, en dehors de son champ géographique d'application – de sa juridiction en quelque sorte – un outil de dialogue culturel qui transcende les processus des négociations. C'est un prérequis qui se positionne avant même l'ouverture du dialogue diplomatique, indiquant par le protocole le rang des interlocuteurs. La France, en voulant à tout prix faire respecter le bien-être de ses envoyés près la Sublime Porte montre qu'elle ne transige pas quand ils viennent à être malmenés. Un ambassadeur créerait autour de lui comme une enclave⁴⁹ et le fait qu'il soit la personnification et le relais des volontés de son prince à l'étranger doit lui garantir le même respect que celui qui est dû à son souverain. C'est pourquoi la suite de ce travail sera vouée à faire état de plusieurs différends qui ont ponctué les relations diplomatiques de ces deux entités au cours du XVII^e et du XVIII^e siècle et d'analyser les réponses et les solutions qui y ont été apportées.

⁴⁸ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVI^e et VII^e siècles*. Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2009. Édition du Kindle.

⁴⁹ Bély, Lucien. *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*. Presses Universitaires de France, 2007, p. 319.

2) L'incident diplomatique près la Sublime Porte comme contrepartie de l'exigence protocolaire française.

De nombreux ambassadeurs français se sont succédés près la Sublime Porte entre 1640 et 1789, c'est à dire de la signature des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Au total, pas moins de seize d'entre eux ont exercé une ambassade sur le territoire Ottoman, sur des durées pouvant varier de deux ans (Jean-Baptiste d'Andrezel, 1725-1727) à 21 ans (Jean de La Haye-Vantelet, 1639-1660)⁵⁰. Chacune de leur ambassade avait des points communs dans leurs objectifs, à savoir renouveler et faire respecter les capitulations obtenues par leurs prédécesseurs et chacun y parvint avec plus ou moins de bonne fortune. Cependant, plusieurs incidents notables sont venus égrainer cette période et ont pu entraîner une dégradation des relations diplomatiques franco-turques voire même des mauvais traitements sur la personne des ambassadeurs français. Ces évènements sont révélateurs de la stratégie diplomatique française à Constantinople et de l'importance que les ambassadeurs donnent au cérémonial et à la déférence qui doit être témoignée envers ses envoyés. Nous aborderons donc dans un premier temps les emprisonnements de Jean de La Haye-Vantelet en 1658 et en 1660, puis la fameuse Querelle du Sofa provoquée par le marquis Charles de Nointel le 2 mai 1677 avant d'examiner le refus du marquis Charles de Ferriol d'ôter son épée lors d'une entrevue avec le sultan le 5 janvier 1700. Ces différents incidents feront le jour sur un certain orgueil de la diplomatie française relatif à la perception de sa grandeur à l'étranger.

A- L'emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet.

Avant d'aborder plus précisément l'incident qui mena à son emprisonnement, il sera fait une brève présentation de Jean de La Haye-Vantelet et des objectifs de son ambassade à Constantinople entre 1639 et 1660⁵¹.

⁵⁰ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969.

⁵¹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 420.

a) Jean de La Haye-Vantelet, Seigneur de Vantelet, ambassadeur envoyé près la Sublime Porte en 1639.

Seigneur de Vantelet à la date de naissance incertaine, il décède le 23 janvier 1666, peu après son retour de Constantinople. Il est marié à Marie Palluau et de cette union naît au moins un fils, Denis de La Haye-Vantelet, lui aussi seigneur de Vantelet, qui lui succède en tant qu'ambassadeur du royaume de France envoyé près la Sublime porte en 1661 (confirmé en 1665). Jean de La Haye-Vantelet est le premier homme issu de la noblesse de robe à exercer une ambassade près la Sublime Porte à partir du 14 avril 1639. Il reçoit pour accomplir sa mission deux volets de mémoires d'instructions, le premier le jour de sa nomination et le second le 13 juin 1639⁵². Dans les recueils qui lui sont transmis se dégagent deux missions principales dont la portée est caractéristique de toutes les missions diplomatiques qui lui succèdent. La première doit le voir résoudre le litige d'Alep. Ce différend implique un marchand français en situation de faillite financière. Les Turcs, mécontents de cette situation, veulent en imputer la responsabilité à tous les marchands français de la ville d'Alep. Cette première mission est déjà révélatrice de la volonté de contrôler l'image française à l'étranger. La diplomatie française souhaite ici maintenir une image d'honnêteté et d'excellence de ses expatriés dans l'Empire Ottoman et a donc chargé son ambassadeur de réduire au maximum les retentissements d'une telle affaire. Cela fait volontiers penser à la volonté exprimée dans les mémoires d'instructions complémentaires du 22 août 1665 destinés au fils Vantelet : il doit se charger de faire régner l'ordre dans les échelles du Levant et être garant du bon comportement des ressortissants français et « qu'en cas de contravention il pourra faire prendre et arrêter les coupables, les mettre dans les prisons des consuls et les renvoyer en France »⁵³. Il émane donc de cette mission de « gestion de crise » la volonté claire des autorités française de diffuser une image culturelle irréprochable et c'est donc autant une affaire d'ordre que de diplomatie. La deuxième mission est d'ordre religieuse – cet aspect des ambassades sera abordé plus avant dans la deuxième partie de ce mémoire – et intime à Jean de La Haye-Vantelet de faire remettre les Lieux Saints sous la conduite des catholiques

⁵² Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 420.

⁵³ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 34, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

Romains⁵⁴. Ce constant impératif adressé aux ambassadeurs français en poste chez les Turcs relève aussi d'une volonté de faire rayonner la religion chrétienne catholique sur le territoire ottoman, dont le roi de France depuis les traités de Westphalie se faisait le protecteur et le représentant (en concurrence avec la papauté).

Il prit donc son départ de Paris le 2 mai 1639 et arrive à Constantinople le 23 octobre 1639 après presque six mois de voyage. Un élément notable est à mentionner durant ce voyage puisqu'il fait écho au travail mené dans ce mémoire, à savoir déceler la volonté de mener de front une diplomatie politique renforcée par certains atours culturels. Il fit escale à Éphèse, une ancienne cité de la région centrale Égée de Turquie, proche de la ville moderne de Selçuk. Elle regorge aujourd'hui de vestiges datant de la Grèce classique à l'Empire romain, époque où la cité était le carrefour du commerce en Méditerranée, à l'avènement du christianisme⁵⁵. Cette ville est notamment cartographiée par le comte de Choiseul-Gouffier qui est un averse explorateur de ces régions et donc un personnage actif de la diplomatie culturelle – il sera évoqué plus en détails dans la troisième partie de ce travail.

Lors de l'escale d'Éphèse, sur une colonne de porphyre, ils purent voir plusieurs signatures de personnages qui étaient déjà venus, comme Despernos et le maréchal de l'Hospital, et ils y rajoutèrent leurs propres noms⁵⁶.

Cette événement à priori anodin montre la volonté, consciente ou non, commanditée ou pas, du voyageur français – et en l'occurrence ici d'un ambassadeur – de marquer son passage dans les endroits qu'il visite. Cela prend d'autant plus de signification qu'il le fait dans un lieu chargé d'histoire et en territoire hérétique : il y a marquage culturel du passage d'une civilisation, d'un peuple aux mœurs différents.

⁵⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 420.

⁵⁵ Wikipédia, *Éphèse*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ph%C3%A8se>, consulté le 07/07/21

⁵⁶ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 420.

Il est accueilli par l'ambassadeur en poste avant lui, le comte de Césy et obtient une audience avec le grand amiral de la flotte ottomane (c'est à dire le *capitan pacha*) puis auprès du sultan Ibrahim Ier le 17 janvier 1640 avec toute sa suite. Il est à noter que le sultan n'a jamais été obligé d'accorder une audience à l'ambassadeur français arrivant à sa cour et que le fait qu'il le rencontre avec toute sa suite a permis à ce dernier de faire l'étalage des hommes savants qui l'accompagnent, notamment par la présence d'un maître d'hôtel, d'un médecin, d'un chirurgien et d'un colonel. François de Callières prescrit dans son livre cette nécessité pour l'ambassadeur de se faire accompagner par des personnalités importantes.

Lorsqu'il a des audiences publiques, il doit en faire avertir les principaux de la nation et les inviter à l'y accompagner pour grossir son cortège, afin de faire honneur à son prince. Il doit après la première audience les présenter au prince l'un après l'autre, lui dire leurs noms et leurs qualités [...]⁵⁷.

Venir en nombre à une audience, en ramenant d'autres ressortissants français importants de par leur rang ou leur richesse révèle du protocole, mais reste tout de même une stratégie d'étalage, de démonstration à imposer aux yeux de ceux qui les accueillent. L'expression « grossir son cortège » n'est pas anodine et il est aisé d'y déceler un prestige d'apparat suggéré par une foule qualifiée accompagnant le négociateur. Il faut donc encore y voir un mécanisme d'impression qui s'inscrit dans une politique de diplomatie culturelle.

b) Mission, incident et emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet.

Il n'arrive donc pas sous les meilleurs auspices puisqu'il est en charge de régler l'affaire des dettes de son prédécesseur, Philippe de Harlay. Il est en effet responsable d'une dette d'un montant de 100000 livres engendrée par la faillite de la ferme des douanes de Constantinople et « paya de la part du roi de France toutes les dettes mais il promit tant que finalement il ne put les payer »⁵⁸. Sa position ne s'améliore pas et devient inconfortable durant

⁵⁷ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716, p. 248.

⁵⁸ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 378.

la guerre de Candie qui oppose la république de Venise à l'Empire ottoman de 1645 à 1669. Elle commence par une offensive turque contre les vénitiens en Crète.

Dès que les premiers contingents turcs ont débarqué dans l'île, les Vénitiens font appel à la chrétienté et en leur faveur le pape essaie d'organiser une sainte ligue ; la France est sollicitée d'y participer, et envoie en 1647 quelques vaisseaux sous la bannière de saint Marc⁵⁹.

Même si cette participation est sans portée réelle, elle crée des tensions diplomatiques entre le royaume de France et l'Empire Ottoman et elle rend l'accomplissement de la mission de Jean de La Haye-Vantelet beaucoup plus difficile que prévu. L'événement qui fait basculer son sort en 1658 est la prise de connaissance par le grand vizir Mohamed Kröpülü de l'existence d'une correspondance entre l'ambassadeur français et Venise, puis l'interception d'une missive indéchiffrable par ce dernier. Il est donc convoqué dans la ville d'Andrinople, qui est la capitale de l'Empire Ottoman durant 90 ans avant que Mehmed II en 1453 ne fasse de Constantinople sa capitale. Elle devient ensuite une base militaire notoire où les sultans continuent de résider. D'ailleurs beaucoup d'entre eux, au XVII^e siècle, vivent entre cette base et Constantinople. Il envoie son fils à sa place, qui est maltraité, puis le rejoint et subit le même traitement avant d'être emprisonné à Andrinople avec lui le 22 juin 1658⁶⁰ jusqu'en octobre. Suite à d'autres affronts commerciaux (détournements de vaisseaux égyptiens par la flotte française), il est de nouveau emprisonné cinq mois entre 1660 et 1661, ce qui marque la fin de son ambassade puisqu'il rentra immédiatement après en très mauvaise santé.

Ces événements marquent une première crise majeure dans l'entente diplomatique entre la Porte et le royaume de France et montre à quel point les Turcs n'étaient pas prêts à respecter l'immunité diplomatique liée au *Droit des Gens* que nous avons précédemment explicité. Il sera donc nécessaire d'analyser la réponse diplomatique française qui a été mise en place suite à cet incident et d'essayer d'y déceler la volonté de maintenir à tout prix les apparences que le protocole fastueux de la France implique. C'est ce à quoi sera consacrée la

⁵⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. XIII.

⁶⁰ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 420.

partie suivante de ce mémoire, après avoir relaté deux autres crises diplomatiques impliquant la fameuse Querelle du Sofa provoquée par le marquis Charles de Nointel le 2 mai 1677 et le refus du marquis Charles de Ferriol d'ôter son épée lors d'une entrevue avec le sultan.

B- La Querelle du Sofa.

Avant d'aborder plus précisément l'incident diplomatique plus connu sous le terme de Querelle du sofa, il sera fait une brève présentation du Marquis Charles de Nointel et des objectifs de son ambassade à Constantinople entre 1670 et 1679.

a) Le marquis Charles Marie François Olier de Nointel, ambassadeur envoyé près la Sublime Porte en 1670.

Le marquis Charles de Nointel est lui aussi issu d'une famille de la noblesse de robe. Il est né en 1635 à Paris et mort d'une apoplexie le 31 mars 1685⁶¹. On le décrit comme un homme de culture et de lettres et c'est un aspect de sa vie qui lui a permis, à travers son ambassade, d'appliquer des mécanismes de la diplomatie culturelle à travers la collecte et la compilation de savoirs durant ses voyages. C'est un point qui sera abordé plus avant dans la dernière partie de ce mémoire, mais il sera fait ici un court résumé de ce que nous pouvons appeler son itinéraire culturel.

Le marquis de Nointel est notamment connu pour son cabinet de curiosités, qu'il a enrichi toute sa vie. Durant sa jeunesse, il parcourt l'Europe et rapporte « quantité de dessins, de tableaux et objets de collection, qui lui valurent une première notoriété »⁶². Durant l'exercice de son ambassade à Constantinople, « il acheta pour la bibliothèque du roi le 14 janvier 1672 pour 25 piastres un manuscrit d'écriture ancienne et magnifique, le

⁶¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 50.

⁶² Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 534.

Miradjinameh »⁶³, un ouvrage présentant diverses actions du prophète Mahomet pour l'établissement de sa doctrine). Quand il apprend la mort de son frère, il se lance dans une longue expédition pour les îles de l'Archipel et Chio avec de nombreux comparses artistes et un équipage turc et grec. Il poursuit son voyage à travers plusieurs villes comme Jaffa, Jérusalem, Jéricho, Bethléem, Rama, Gaza, Acre, Alep, Antioche, Chypre, Athènes... Il faut préciser que durant ce périple, il soigne ses entrées dans les villes qui l'accueillent. Il arrive notamment à Jérusalem « sur un cheval richement harnaché qui lui avait été offert par le musselim qui commandait la ville »⁶⁴, et fait une entrée solennelle à Alep « accompagné de ses trompettes, huit janissaires, huit drogmans, dix valets de livrée, avec ses chevaux de main et huit hommes vêtus à la grecque, suivi du consul, de la nation et de sa maison, et plus de 150 cavaliers »⁶⁵. Lors de son rappel en France, il est considérablement endetté par l'acquisition de ses curiosités archéologiques.

Ce succinct résumé de l'aspect culturel de son ambassade met en lumière deux points. Le premier est le soin qu'il met à faire des entrées remarquées dans les villes qu'il visite. Dans ce soin s'exprime la volonté de marquer la grandeur culturelle de la France : on impressionne par les apparats et la puissance de sa suite. De plus, il est intéressant d'observer que la cérémonie organisée autour de ses entrées est à chaque fois complétée par les cultures locales, où par les cultures d'endroits qu'il a visités auparavant. On assiste donc à un véritable échange culturel spontané, à un dialogue des cultures dont les manifestations sont directement observables. Lorsqu'il arrive sur un cheval offert par le musselin de Jérusalem, lorsque dans sa suite sont présents huit hommes vêtus à la grecque, Nointel fait dialoguer les cultures, il met en avant son érudition, et donc l'érudition de la France et de son roi en ce qu'il en est le représentant. Le second point mis en exergue est la simple intention d'accumuler les connaissances en les compilant afin d'amasser, de cataloguer et de collectionner des trouvailles littéraires et archéologiques, qu'il transmettra d'ailleurs au roi dans ses mémoires,

⁶³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 534.

⁶⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 535.

⁶⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 535.

mémoires dans lesquelles il relatera le détail de ses expéditions⁶⁶. Il y a donc là encore un dialogue des cultures, mécanisme bien connu du processus de diplomatie culturelle.

Pour ce qui est de son voyage, il part de Toulon le 21 août 1670 et arrive à Constantinople le 22 octobre 1670 et fait – une fois de plus – une entrée accompagnée de « vingt-sept gentilshommes et des officiers de l'escadre afin de montrer la grandeur de la France⁶⁷ ». Il obtient d'abord une audience auprès du grand vizir à Andrinople le 31 janvier 1671 puis avec le Grand Seigneur un mois plus tard⁶⁸. Ses principaux objectifs de mission sont multiples. En premier lieu, il doit veiller au rétablissement des relations franco-turques après les événements survenus à l'encontre des ambassadeurs précédents de la famille de La Haye-Vantelet, mais aussi après l'incident diplomatique causé par l'envoyé exceptionnel turc Soliman Aga à la cour de France qui a voulu « faire lever le roi⁶⁹ » à la réception de la missive envoyée par le Grand Seigneur. Il ne lui a pas non plus offert de cadeau, ce qui provoque un grand émoi – ce pourquoi le marquis de Nointel n'en apporte pas en retour. On remarque ici la volonté du roi de France de toujours préserver par l'usage une égalité entre lui-même et le Sultan. En effet, le souverain français se targuait d'être le seul prince d'Europe à être considéré comme l'égal du Grand Seigneur en terre ottomane, et cette considération devait être absolument maintenue. Le deuxième objectif est la protection des catholiques au Levant et d'autres considérations commerciales. Il parvient à faire renouveler les capitulations le 5 juin 1673, mais tombe en disgrâce dès 1677 à cause des multiples dettes qu'il contracte⁷⁰. Cette situation ne s'améliore pas à la suite de l'incident protocolaire qui se produit le 2 mai 1677 à savoir la Querelle du Sofa. Il est alors mis à l'écart, sans nouvelles de son souverain, et quitte Constantinople en février 1680.

⁶⁶ Sorel M, « L'odyssée d'un ambassadeur ; les voyages du marquis de Nointel » *Journal des Savants*, Paris : Institut de France, 01/12/1900, p. 681-692.

⁶⁷ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 535.

⁶⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670, p. 50.

⁶⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670, p. 52.

⁷⁰ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670, p. 50.

b) La Querelle du Sofa

Comme il a été exposé plus tôt, Nointel parvient en 1673 à faire renouveler les capitulations entre le royaume de France et la Sublime Porte. Au sein de ce texte figure des articles relatifs à la prééminence du souverain français.

Et parce que ledit empereur de France est entre tous les rois et les princes Chrétiens, le plus noble de la plus haute famille et le plus parfait ami que nos que nos aïeux aient acquis entre lesdits rois et princes de la croyance de Jésus, comme il a été dit ci-dessus, et comme le témoignent les effets de la sincère amitié, en cette considération, nous voulons et commandons que son ambassadeur, qui réside à notre heureuse Porte, ait la préséance sur tous les autres ambassadeurs des rois et princes, soit à notre Divan public, ou autres lieux où ils pourront se trouver⁷¹.

Cependant, trois ans après, ce principe se retrouve mis à mal. Le 2 mai 1677, Nointel se rend à une audience qu'il a demandée afin de présenter ses hommages au nouveau grand vizir Kara-Mustapha comme le protocole le lui dicte – et ce en premier des autres ambassadeurs. Lors de ces entrevues, le protocole institué par l'usage est clair : l'ambassadeur de France doit s'asseoir sur un tabouret sur une estrade, le divan, ou se trouve le grand vizir. Ainsi, les deux hommes se retrouvent à la même hauteur, ce qui manifeste la parfaite égalité revendiquée par les français⁷² entre leurs souverains respectifs et entre leurs deux ministres. Denis de La Haye-Vantelet a déjà observé et décrit cet usage.

J'ai été trois fois à Constantinople pendant l'ambassade de feu mon père et j'ai toujours vu sa chaire, tantôt à bras et tantôt sans bras, suivant ce que ces sièges se trouvaient chez le Grand Vizir, chez le Mufti et chez le Capitan Pacha – car ce sont les trois seules personnes de l'Empire ottoman avec lesquelles un ambassadeur a d'ordinaire à traiter, et toujours la chaire pour feu mon père a été sur le sofa, ou alcôve. Je n'ai point vu d'interruption dans ce traitement et on ne m'a point fait de difficulté sur cela pendant mon ambassade⁷³.

⁷¹ Édouard de la Croix, *Les capitulations entre l'Empereur de France et Mehemt IV Empereur des turcs*, article 18, Marseille, Charles Brebion, 1675, p.18.

⁷² Géraud Poumarède, "La querelle du Sofa. Étude sur les rapports entre gloire et diplomatie", *Histoire, économie et société*, 20^{ème} année, n°2, 2001, p.189.

⁷³ MAE, « Mémoire de Monsieur de La Haye, le 30 octobre 1680 », Archive du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance politique*, Turquie, vol 16, f°171.

Lorsque le marquis de Nointel se présente à son audience avec le nouveau grand vizir, il observe à son entrée que le tabouret qui lui est destiné n'est pas sur le sofa comme le veut l'usage, mais au pied et à l'extérieur de ce dernier, ce qui le place dans une position inférieure par rapport au ministre ottoman, ce qui est injurieux. « Cette place, différente de celle qu'il prétendait, l'obligea de prendre le tabouret des mains de ceux qui le lui présentoient, de le poser sur l'estrade et de s'asseoir »⁷⁴. Les *tchaouchs*, en quelque sorte des huissiers au temps des colonisations ottomanes, l'obligent alors à redescendre⁷⁵ ce qui provoque une altercation au terme de laquelle le marquis de Nointel se retire, refusant catégoriquement d'assister à l'audience dans ces conditions.

Il y eut beaucoup de négociations de la part du Grand Visir pour l'obliger de prendre la place qui lui avoit été destinée ; mais comme le sieur de Nointel n'y voulut pas donner les mains, et que le Grand Visir ne voulut point recevoir sa visite qu'à cette condition, il s'en retourna chez lui sans le voir⁷⁶.

L'erreur que commet l'ambassadeur dans cette situation est de se soumettre rapidement à ces exigences qui violent le protocole établi. En effet, il accepte finalement d'assister à l'audience au pied du sofa car il est pressé – il doit négocier la défense de la nation et les intérêts de négociants français. En plus de cela, il se trouve dans une position délicate par rapport à ses dettes accumulées⁷⁷.

Ainsi, la querelle du sofa d'une transgression profonde des usages protocolaires mis en place longtemps avant l'ambassade du marquis de Nointel, comme le démontre le témoignage de Denis de La Haye-Vantelet. L'analyse de la posture qu'adopte la France quant à la réponse à apporter à ces affronts (notamment dans les instructions transmises au successeur de Nointel, Gabriel de Guilleragues) sera faite dans la partie suivante de ce

⁷⁴ Pierre DUPARC, Recueil des instructions données aux ministres de France, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Gabriel de Guilleragues, Saint Germain en Laye, 10 juin 1679, p. 91.

⁷⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 535.

⁷⁶ Pierre DUPARC, Recueil des instructions données aux ministres de France, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Gabriel de Guilleragues, Saint Germain en Laye, 10 juin 1679, p. 91.

⁷⁷ Géraud Poumarède, "La querelle du Sofa. Étude sur les rapports entre gloire et diplomatie", *Histoire, économie et société*, 20^{ème} année, n°2, 2001, p.190.

mémoire, après avoir évoqué l'incident diplomatique provoqué par le marquis de Ferriol, et permettra de jauger une fois de plus l'importance manifeste et la prépondérance du protocole dans la stratégie diplomatique française.

C- L'incident diplomatique provoqué par le Marquis Charles de Ferriol.

Avant de parler de l'incident diplomatique que provoque le marquis Charles de Ferriol durant l'exercice de son ambassade, il sera fait une présentation de son parcours et de son ambassade près la Sublime Porte.

a) Le marquis Charles de Ferriol, ambassadeur envoyé près la Sublime porte en 1699.

Né en 1652 et décédé le 25 octobre 1722, il participe à l'expédition de Candie en 1669 où il est blessé. Pour Louis XIV, cette expédition possède avant tout une portée politique : le souverain ne souhaite pas affronter les Turcs avec qui il entretient des relations diplomatiques suivies et cordiales. C'est bien plutôt sous la pression des milieux catholiques qu'il décide d'envoyer des hommes, sous la bannière de Clément IX, pour essayer de cacher aux ottomans l'implication de la France⁷⁸. Cependant, ces derniers finissent par s'en rendre compte, et Jean de La Haye-Vantelet fait les frais de ce renfort. De plus, Louis XIV souhaite acquérir plus d'influence au Vatican et au conclave de Rome en figurant dans la liste des défenseurs de Venise. C'est donc pour le marquis un premier contact avec la civilisation turque. Après s'être aguerri à l'exercice de l'ambassade en tant qu'employé de François Gaston de Béthune en Pologne, il est envoyé près la Sublime Porte en 1692 comme chargé de mission pour assister l'ambassadeur en fonction, Castagnères de Châteauneuf⁷⁹. Il doit lui communiquer les instructions qu'il a reçues, instructions relatives à la guerre que mènent alors les Turcs contre l'empereur : tout doit être fait pour que le conflit ne cesse pas afin que les forces de l'Empire soient occupées sur le front en Hongrie et ne puissent pas se concentrer contre celles de la France sur le front du Rhin en Allemagne. Il a aussi pour mission de transmettre la volonté

⁷⁸ Sue Eugene, Jean Adolphe Beauce, *Jean Bart et Louis XIV : drames maritimes du xvii^e siècle*, Maresq Et Compagnie, 1851.

⁷⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, p. 149.

guerrière de Louis XIV d'augmenter la pression sur le front d'Allemagne et donc par ce biais de démontrer la solidité de l'alliance franco-turque. Il retourne ensuite en Turquie après un séjour de trois ans en Hongrie, de 1693 à 1696, ce qui accroît encore sa connaissance de l'Empire ottoman, puis rentre en France où il est finalement nommé en mai 1699 ambassadeur de Constantinople. Ses expériences antérieures expliquent sa nomination, ce qui montre bien la détermination qu'ont les services diplomatiques d'envoyer sur le terrain des hommes plus à même de comprendre la culture turque et donc d'établir un dialogue diplomatique culturel.

Les fréquents voyages et le séjour que le sieur de Fériol a faits en Turquie par ordre du roy luy ont acquis une si parfaite connoissance de l'état présent de cet empire, de son gouvernement et de ce qu'un ambassadeur y doit faire par rapport au bien de la religion et au service de Sa Majesté, qu'elle a jugé que personne n'étoit plus capable que luy d'exécuter ponctuellement ses ordres à la Porte⁸⁰.

La situation du nouvel ambassadeur français nommé au centre de la diplomatie de l'époque n'était loin d'être facile, bien que le roi envoya à la cour turque dans la personne de Ferriol un diplomate de grande expérience, versé dans les conditions locales⁸¹.

Il reçoit des instructions qui lui rappellent que « la principale application des ambassadeurs de France à la Porte doit estre de protéger la religion »⁸² et qui lui dictait de proposer sa « médiation pour empêcher une rupture entre la Porte et Venise »⁸³. Des rappels précis sur le protocole et la prééminence de l'ambassadeur de France lui sont aussi transmis. Il doit :

[...] soutenir l'honneur de son caractère », ne pas souffrir « qu'il soit rien diminué à ceux à ceux dont les ambassadeurs de France sont en possession » et « maintenir sur tous les autres ministres

⁸⁰ Pierre DUPARC, Recueil des instructions données aux ministres de France, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Ferriol, Versailles, 28 mai 1699, p. 162.

⁸¹ Bóka, Éva, et Katalin Vargyas. « Le Marquis Charles De Ferriol Ambassadeur De France à Constantinople (1699-1703) » *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, vol. 31, no. 1/2, 1985, pp. 87–112. JSTOR, www.jstor.org/stable/42004937. Consulté le 10/07/21.

⁸² Pierre DUPARC, Recueil des instructions données aux ministres de France, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Ferriol, Versailles, 28 mai 1699, p. 162.

⁸³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 279.

étrangers la préséance dont l'ambassadeur de France a toujours été en possession et les distinctions qui lui sont dues au-dessus des autres ambassadeurs » et faire apparaître l'ambassadeur de l'empereur « que comme le ministre du roy d'Hongrie⁸⁴.

Il part de Toulon le 28 juillet 1699 et revient le 30 mars 1711, après être lui aussi tombé en disgrâce et même avoir été séquestré par le personnel de l'ambassade : en effet, il tombe malade et est alors victime d'hallucinations et de sautes d'humeurs⁸⁵. Il est d'ailleurs révoqué le 5 novembre 1709, longtemps avant son départ, à cause d'une conduite dépravée. Dans ces mesures coercitives et préventives de révocation on décèle la volonté du personnel de l'ambassade et des autorités françaises compétentes de préserver l'image de la fonction d'ambassadeur de France en cachant puis en ôtant tout pouvoir représentatif au Marquis de Ferriol, sans doute pour véhiculer une image culturelle d'excellence et toujours inébranlable.

Il est mal vu des Turcs dès son arrivée puisqu'il provoque un incident diplomatique en voulant se présenter devant le sultan l'épée à la ceinture. On appelle cet incident diplomatique « l'affaire de l'épée ». Il faut tout de même souligner qu'à son retour en France, il supervise la publication du *Recueil de cent estampes, représentant différentes nations du Levant*, ce qui témoigne tout de même de l'échange culturel auquel ont participé les ambassadeurs de France envoyés près la Sublime Porte, et est un marqueur indéniable d'une forme de diplomatie culturelle.

b) L'affaire de l'épée

L'affaire de l'épée se déroule dans un contexte relatif au protocole particulier puisque c'est à cette époque que « Louis XIV élaborera jusqu'à la perfection l'étiquette de la cour en Europe »⁸⁶. Elle implique une hiérarchie rigoureuse entre les ambassadeurs, hiérarchie que nous avons déjà évoquée. Lors de sa première audience avec le grand vizir, le pacha Hussein,

⁸⁴ Pierre DUPARC, Recueil des instructions données aux ministres de France, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Ferriol, Versailles, 28 mai 1699, p. 172.

⁸⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 280.

⁸⁶ Bóka, Éva, and Katalin Vargyas. "Le Marquis Charles De Ferriol Ambassadeur De France à Constantinople (1699-1703)." *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, vol. 31, no. 1/2, 1985, pp. 87–112. JSTOR, www.jstor.org/stable/42004937. Consulté le 10/07/21.

le marquis de Ferriol veut obtenir de ce dernier qu'il lui donne le même caftan de zibeline somptueux que reçurent les ambassadeurs anglais et néerlandais – et qu'allait recevoir bientôt le conseiller impérial – pour leur participation à la négociation et à la conclusion de la paix de Karlowitz en 1699 qui marque la fin du conflit entre l'Empire Ottoman et la Sainte Ligue formée au départ pour secourir les vénitiens attaqués à Candie. Le refus des autorités turques est catégorique puisque selon elles, le marquis de Ferriol ne peut recevoir les honneurs pour les négociations d'une paix auxquelles il n'a pas participé. Devant cette fin de non-recevoir, il s'offusque et tente sans succès de rappeler la prééminence de l'ambassadeur de France sur les autres ambassadeurs, précisant qu'il doit au moins recevoir les mêmes honneurs que ces derniers pour pouvoir se présenter devant le sultan autrement que dans de simples vêtements. C'est pourtant ce qu'il fait, il se présente le 5 janvier 1700 vêtu d'un costume français et l'épée au côté. Cela provoque l'émoi des ministres du sultan qui ne le laissent pas accéder à l'audience.

Les fonctionnaires de la Porte, ayant remarqué l'épée dont les contours se dessinaient nettement sous la mante, le signalèrent au grand vizir qui ne le laissa pas entrer devant le sultan se référant aux règles de la cérémonie de la porte qui interdisent l'apparition de quiconque devant le sultan avec une arme ce qui, d'ailleurs, n'avait pas encore de précédent⁸⁷.

Il s'informe donc auprès de son prédécesseur, Pierre de Castagnères de Châteauneuf, qui lui indique qu'il a pu conserver son épée lors de sa propre audience. Comme il est d'usage que les droits spécifiques accordés aux précédents ambassadeurs de France soient effectifs pour les suivants, il s'en va sans plus insister. Il faut donc analyser la signification de ce refus diplomatique dans sa dimension culturelle. C'est à cette analyse que sera consacrée la suite de ce travail. Nous examinerons les réponses faites à ces incidents diplomatiques par les autorités françaises. Ont-elles été conciliantes ou intraitables ? Pour le savoir, nous examinerons les instructions transmises aux ambassadeurs ayant pris leur poste après ces incidents diplomatiques.

⁸⁷ Bóka, Éva, and Katalin Vargyas. "Le Marquis Charles De Ferriol Ambassadeur De France à Constantinople (1699-1703)." *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, vol. 31, no. 1/2, 1985, pp. 87–112. JSTOR, www.jstor.org/stable/42004937. Consulté le 10/07/21.

3) La réaction de la diplomatie française suite à l'incident diplomatique : un indicateur pour mesurer l'importance de la place de la diplomatie culturelle

Chaque incident diplomatique entraîne une réponse stratégique adaptée. L'absence de réponse stratégique peut et doit être considérée comme un choix politique : les autorités responsables de ce choix ont tout à fait conscience des conséquences d'une telle décision, ou bien plutôt d'une telle absence de décision. Les trois incidents diplomatiques étudiés auparavant n'échappent pas à la règle. Pour mieux comprendre les réactions qu'ils ont pu susciter auprès des autorités diplomatiques françaises, il faut étudier les sources qui permettent d'en prendre la mesure. Par exemple, les mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs qui ont succédé à leur prédécesseur malheureux. Dans les trois cas de figure évoqués, il s'agit, dans l'ordre, de Denis de La Haye-Vantelet, Gabriel de Guilleragues et Pierre des Alleurs. L'analyse du contenu des missions qui leur ont été confiées permettra en partie d'estimer quelle importance était accordée au respect du protocole et au respect de la personne de l'ambassadeur de France – donc un aspect de la diplomatie culturelle – aux yeux de la stratégie diplomatique française et même du roi de France. En effet, Louis XIV est particulièrement impliqué dans l'élaboration et le respect du protocole entourant les ambassadeurs à la cour de France et dans les cours étrangères⁸⁸. Parfois même certains des incidents ont généré un tel émoi qu'il en est encore fait mention dans les instructions destinées non pas au successeur direct de l'ambassadeur impliqué mais encore au suivant. C'est le cas par exemple pour la « Querelle du Sofa », qui marque longuement la diplomatie française. Enfin, estimer l'ampleur de la réaction peut aussi servir à jauger l'importance de l'alliance qui existe entre le royaume de France et la Sublime Porte. L'affaiblissement de l'Empire ottoman laisse transparaître un certain relâchement à l'égard du protocole, et ce en réaction à « l'affaire de l'épée ». Cela peut paraître contre intuitif : il aurait semblé logique que la diplomatie française fasse plus de concessions quand la Porte était au sommet de sa puissance, pour entretenir des relations cordiales à tout prix. Cependant, le choix de veiller à un respect méticuleux de l'étiquette durant les périodes hégémoniques de la Porte démontre la volonté pour la France de négocier d'égal à égal. L'affaire de l'épée et le relâchement

⁸⁸ Bóka, Éva, and Katalin Vargyas. "Le Marquis Charles De Ferriol Ambassadeur De France à Constantinople (1699-1703)." *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, vol. 31, no. 1/2, 1985, pp. 87–112. JSTOR, www.jstor.org/stable/42004937. Accessed 29 July 2021.

consécutif du protocole signe donc le commencement de la perte d'intérêt de la France à l'égard de son allié.

A- La nécessaire réparation pour l'emprisonnement du seigneur Jean de La Haye-Vantelet.

La nomination comme successeur du seigneur Jean de La Haye-Vantelet par son fils, Denis de La Haye-Vantelet au poste d'ambassadeur est tout sauf anodine. D'abord, en termes de cohérence et d'exigence de connaissance du terrain, comme il a été exposé plus tôt dans ce travail. Il a en effet déjà réalisé plusieurs fois le voyage à Constantinople : un premier voyage en 1653, pendant lequel il est venu chercher « des manuscrits pour la bibliothèque de Mazarin⁸⁹ » ; et un second voyage en 1658 pour assister son père. La première mission lui a permis d'enrichir sa connaissance de la culture ottomane et s'inscrit dans le cadre des échanges qui permettent le déploiement d'une médiation culturelle efficace au sein de la diplomatie. Cela fait donc de lui un candidat idéal par sa connaissance : il peut, grâce à elle, mettre ses interlocuteurs turcs dans les meilleures dispositions. Durant son second voyage, il est emprisonné à Andrinople et malmené. En effet, dans un contexte d'offensive de la Sainte Ligue, son père correspond avec les vénitiens et cherche à les soutenir à Candie contre l'invasion ottomane. Ce point nous amène à la seconde raison pour laquelle sa nomination n'est pas le fruit du hasard. Étant le fils d'un ambassadeur emprisonné deux fois durant son ambassade et ayant lui-même été incarcéré durant son précédent voyage, sa nomination est lourde de signification. Non seulement il faut laver l'affront fait au roi à travers l'emprisonnement de son ambassadeur et donc d'obtenir une réparation de ces offenses, mais en plus, cette réparation devra être faite et transmise par une personne ayant directement souffert des agissements des Turcs. Les autorités diplomatiques françaises cherchent donc à théâtraliser le processus de réparation en impliquant une des personnes ayant directement subi des dommages, « afin que la réparation des injures subies fût plus éclatante⁹⁰ ». Il est nommé ambassadeur ordinaire à Constantinople en 1661 mais n'est

⁸⁹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 421.

⁹⁰Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969, p. 9.

confirmé qu'en 1665, année de son départ et pendant laquelle il reçoit ses instructions. La partie concernant la réparation de l'affront infligé au roi à travers les sévices subis par son père est claire.

En outre tant de raisons Sa Majesté en a eu encore une autre particulière qui regarde son propre honneur pour faire ce choix plustost que tout autre, qui a été d'obliger les Turcs, par l'acceptation de la personne dudit sieur de La Haye fils dans cet employ et par les honneurs qu'ils seront tenus de déférer à la dignité de son caractère, de leur faire réparer à eux mesmes les indignités et les mauvais traitemens de la prison qu'ils luy firent souffrir dans le temps de l'ambassade de son père⁹¹.

Une grande partie de sa mission concerne donc cette exigence de réparation. Cependant, il ne parvient pas à ses fins. Sa première audience avec le Grand Seigneur se déroule le 2 février 1666 et est le théâtre de « scènes outrageantes⁹² ». Il est retenu comme otage de la chrétienté en raison du conflit opposant la Porte et la Sainte Ligue et ne réussit pas à faire renouveler les capitulations antérieures. Le roi de France, face à ces nouveaux remous, fait le choix de le faire rentrer en France sans lui désigner un successeur, ce qui démontre bien l'intransigeance de la diplomatie française face à la maltraitance de ses envoyés. Il est fait état de cette décision à posteriori dans les instructions envoyées au marquis de Nointel.

Le sieur de La Haye ayant reçu l'ordre du roy de revenir, fut à Andrinople pour prendre congé du Grand Seigneur et devoit, de là, se rendre dans la Morée, où les vaisseaux estoient allés l'attendre; mais, soit qu'il crut de faire mieux le service de Sa Majesté, soit dans la visée de se maintenir dans son employ, il entra dans une négociation, ou qui luy fut proposée par le Caimacan, ou peut-estre que luy-mesme suggéra, qui fut que le Grand Seigneur témoignant estre surpris de ce que le roy rappelloit son ambassadeur sans en envoyer un autre en sa place, désiroit d'envoyer luy-mesme une personne expresse à Sa Majesté pour apprendre de sa propre bouche les motifs qui l'a voient obligée à prendre cette résolution⁹³.

⁹¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 34, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665, p. 12.

⁹² Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 421.

⁹³ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670, p. 51.

Ainsi, par l'intransigeance dont il a fait preuve concernant le respect de ses ambassadeurs, le roi de France fait passer un message fort au Grand Seigneur. Dans cet extrait, il est relaté que le sultan est très surpris par la décision prise, et décide d'envoyer lui-même un de ses représentants en France, Mustafa Aga. Ce n'est pas anodin. En effet, le Grand Seigneur voit la présence d'ambassadeurs à sa cour comme un honneur qu'on lui faisait et il n'envoyait pas en retour ses propres négociateurs en Europe. Cette décision permet de retarder le départ de Denis de La Haye-Vantelet de Constantinople, où il aurait laissé une place vacante, synonyme de rupture momentanée des relations diplomatiques entre la France et la Sublime Porte, ce que semble vouloir éviter le sultan. Il faut donc voir dans cette mission d'ambassade éphémère turque une volonté de désamorcer une situation diplomatique de crise, ainsi qu'un premier signe de bonne volonté, de concessions consenties par les Turcs en réponse à la pression de la diplomatie culturelle française. Cela fonctionna puisque le marquis Charles de Nointel succède à Denis de La Haye-Vantelet immédiatement après son départ et parvient même à faire renouveler les capitulations antérieures, chose à laquelle son prédécesseur avait échoué, ce qui est bien un signe du réchauffement des relations diplomatiques.

Ainsi, la stratégie de la diplomatie française, intraitable en ce qui concerne le respect de l'intégrité de ses ambassadeurs, qui se font le relai des volontés du roi de France, semble dans ce cas-là avoir fonctionné. En opposant aux maltraitances subies par ses négociateurs la menace d'un poste vacant, la France a en quelque sorte « fait plier » son allier ottoman face à des exigeantes protocolaires garanties d'une certaine manifestation culturelle de puissance. Le marquis de Nointel arrive donc en 1670, et voit figurer dans ses instructions un rappel de « l'évolution de la crise des relations franco-turques qui exposait les raisons qui permettaient d'espérer une amélioration⁹⁴ ». Cependant, ce dernier prend part à un autre incident diplomatique. L'analyse de la réaction des autorités diplomatiques françaises face à cet incident va permettre de jauger l'évolution des relations franco-turques.

⁹⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 49.

B- Le marquis Charles de Nointel et la Querelle du Sofa, crise diplomatique sévère aux répercussions durables.

Cette affaire a vu le marquis de Nointel se faire refuser l'accès au sofa, sorte d'estrade sur laquelle siège le grand vizir. Tombé en disgrâce à la fin de son ambassade, il est remplacé par le vicomte Gabriel Joseph de Guilleragues, un habile courtisan. Désigné en 1677 pour prendre le relais à Constantinople, il reçoit ses instructions le 10 juin 1679 et part de Toulon le 11 septembre 1679⁹⁵. Durant son ambassade, il fait vivre le dialogue des cultures en recherchant des médailles et en envoyant de nombreux manuscrits orientaux en France. Les instructions qu'il reçoit concernant la crise diplomatique en cours peuvent paraître de prime abord claires.

Il observera soigneusement que les mesmes formalités ou prérogatives soient exactement gardées à son égard et que la Porte rende au roy en sa personne les honneurs qui sont deus à Sa Majesté, qu'elle reconnoist pour empereur et comme le plus grand, le plus puissant et le plus glorieux des princes chrestiens ⁹⁶.

En lisant ces quelques lignes on pourrait croire que la réponse diplomatique française apportée à cette crise serait aussi intransigeante que celle qui fut émise en réponse à l'emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet. Cependant, ce constat est nuancé. Il est même possible de lire, dans la gestion de cette affaire, une certaine fébrilité.

Mais, comme il est à croire que le sieur de Nointel ne se sera point désisté de sa prétention, ou que, s'il l'a abandonnée, il y aura été porté par des raisons ou de la possession du Grand Visir, ou d'une nécessité absolue de s'accommoder à une règle que ce ministre a établie à l'égard de tous les ambassadeurs, le sieur de Guillerague suivra l'exemple qui luy aura été donné sur ce point par le sieur de Nointel⁹⁷.

⁹⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 437.

⁹⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Gabriel de Guilleragues, Saint Germain en Laye, 19 juin 1679, p. 89.

⁹⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Instructions de Gabriel de Guilleragues, Saint Germain en Laye, 19 juin 1679, p. 91.

Ici, on décèle un léger désengagement de la part des autorités diplomatiques française. Gabriel de Guilleragues ne doit plus chercher à obtenir à tout prix une place sur le sofa si son prédécesseur n'a pas réussi à en obtenir une de nouveau et pour de bonnes raisons. La latitude d'appréciation qu'on laisse à l'ambassadeur témoigne d'un certain embarras vis à vis de cette affaire. Il s'agit en quelque sorte d'une impasse diplomatique, couplée très certainement d'un léger désintérêt sûrement relatif au contexte géopolitique européen. Ainsi s'engagent cinq années d'incertitude, pendant lesquelles le courtisan Guilleragues n'obtient ni le droit de remonter sur le sofa, ni d'audience avec le sultan, et ce malgré son acharnement dans cette affaire. Pire, il se retrouve en fâcheuse position suite au « bombardement de Chio et de la destruction d'un château et de deux mosquées⁹⁸ » en 1682 par la flotte française.

Cette affaire empoisonne les relations déjà difficiles entre les français et les ottomans : l'attaque fournit au vizir le prétexte de nouvelles exigences. Un dédommagement financier est réclamé, la sécurité de l'ambassadeur est menacée, la perspective d'une solution de la question du sofa s'éloigne⁹⁹.

Bien qu'ayant été échafaudée pour presser le grand vizir à reconsidérer ses positions, cette intervention empoisonne donc un peu plus les relations franco-turques. Cependant, la situation s'améliore subitement après que ce dernier tombe en disgrâce et soit éliminé en 1683. Guilleragues obtient une audience avec le nouveau vizir le 28 octobre 1684 et se voit autorisé à siéger de nouveau sur le sofa, en plus d'obtenir divers honneurs supplémentaires. Par la suite, il rencontre enfin le Sultan lors d'une audience qui lui est accordée le 26 novembre 1684. L'entente diplomatique, symbolisée par le rétablissement du protocole, est donc scellée de nouveau après plusieurs années de tensions. Le changement de vizir n'est pourtant pas le seul événement responsable. Il faut aussi y voir la volonté des Turcs de se réengager dans une alliance nécessaire et recherchée car la Porte connaît à cette période des difficultés militaires : en 1686, la Pologne et la Russie interviennent contre l'offensive des ottomans en Europe et

⁹⁸ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 437.

⁹⁹ Géraud Poumarède, "La querelle du Sofa. Étude sur les rapports entre gloire et diplomatie", *Histoire, économie et société*, 20^{ème} année, n°2, 2001, p.194.

ces derniers perdent rapidement du terrain¹⁰⁰. De même pour la réaction de Louis XIV à la Querelle du Sofa : son hésitation, quant aux instructions transmises à Guilleragues, trahit une certaine baisse d'attention vis à vis de l'alliance avec les Turcs. Cela s'explique par la relative stabilité militaire dans laquelle se trouve la France après la conclusion de la paix de Nimègue, qui met fin à la guerre de Hollande en 1679.

Cette approche différente de la question protocolaire qui entoure le fait diplomatique près la Sublime Porte ne traduit donc pas un échec de la diplomatie culturelle française, bien au contraire. Elle démontre seulement que comme la diplomatie « classique », la diplomatie culturelle est assujettie à un contexte et une actualité géopolitique qui, par son influence, module l'intensité de l'injonction au respect du protocole. Prendre du recul et se montrer moins intransigeant face à ces questions permet à la France deux choses. Tout d'abord, cela lui permet d'éviter la rupture. Ensuite, une fois que la crise est passée et que les positions de force sont en mutation, cela permet à la France de récupérer les honneurs qui sont dus à ses envoyés. Il faut d'ailleurs remarquer que l'on parlera de cette affaire longtemps après sa résolution, et notamment dans les instructions que reçoit Pierre Girardin, successeur de Guilleragues. C'est bien la preuve de l'importance accordée au protocole et à son respect.

Il doit sur toutes choses se maintenir dans la possession dans laquelle ledit sieur de Guilleragues s'est restablie d'avoir son siège ou tabouret sur l'estrade ou sofa du Grand Visir¹⁰¹.

L'évolution de la considération, due au contexte historique, est aussi observable lors de l'affaire de l'épée qui implique le marquis de Ferriol dans un incident diplomatique.

C- Les répercussions de l'affaire de l'épée, incident diplomatique impliquant le marquis Charles de Ferriol : de l'intransigeance au compromis.

Le 5 janvier 1700, le marquis de Ferriol se présente pour son audience avec le Grand Seigneur avec l'épée au côté, ce qui provoque un grand émoi du chez les ottomans, qui

¹⁰⁰ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Introduction, p. XVI.

¹⁰¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 102, Instructions de Pierre Girardin, Versailles, 1^{er} juin 1685.

voyaient là une rupture avec le protocole habituel et une manifestation d'agressivité. Il est donc éconduit de l'audience et ne rencontre pas le sultan. Il a déjà été impliqué dans une affaire concernant le protocole en réclamant qu'on lui offre un caftan de zibeline au même titre que ses homologues anglais et néerlandais, ce qu'il s'est vu refusé. L'étude de la position que les autorités diplomatiques françaises adoptent suite à cela est équivoque : elle marque elle aussi une mutation progressive de l'intransigeance de la France face au respect du protocole, mutation déjà amorcée par la querelle du sofa. Ce changement de considération est la conséquence d'évolutions relatives à la situation géopolitique européenne et il est intéressant de noter que leur fluctuation correspond en général à des évènements comme la signature de traités de paix ou de défaites et victoires militaires.

Ainsi, la première réaction de Louis XIV lorsque le marquis de Ferriol lui demande quelle posture adopter suite à l'annulation de son audience est sans détour : il lui commande de « tenir ferme à sa position et le menaça de le révoquer s'il ne peut pas se présenter à l'audience en caftan luxueux de zibeline, avec épée¹⁰² ». En adoptant cette position, le roi reste dans une posture jusqu'alors plutôt habituelle et entendue. En voulant obliger le marquis de Ferriol à obtenir le caftan, il cherche à éviter de provoquer un précédent impliquant une différence de traitement entre l'ambassadeur de France et les autres. Cela aurait été synonyme de la diminution de l'influence de Louis XIV à la Sublime Porte, mais aussi parallèlement de l'augmentation de la considération accordée aux autres nations. Le roi veut à tout prix garder le privilège d'être appelé empereur à la cour ottomane et d'être considéré comme le seul homme sur terre égal au Grand Seigneur. Cependant, le grand vizir se montre intransigeant à propos de ce sujet durant toute l'ambassade de Ferriol qui quitta son poste malade et en disgrâce.

Il faut attendre que l'ambassade de son successeur – Pierre Puchot, marquis des Alleurs – commence pour déceler des signes d'inflexion de la part de Louis XIV. Il arrive à Constantinople le 24 avril 1710 mais ne reçoit ses instructions que le 2 novembre suivant¹⁰³.

¹⁰² Louis ROUSSEAU, *Les relations diplomatiques de la France et de la Turquie au XVIIIème siècle. Ambassade du Marquis de Ferriol (1700-1710)*, Paris, 1908, 29-30.

¹⁰³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 574.

Malgré le rappel de la prééminence du roi de France sur les autres souverains, certaines de ses instructions concernent l'affaire de l'épée. Cela témoigne d'un changement de positionnement de Louis XIV sur cette question.

Mais comme l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople renouvelle la mesme question, elle a voulu être instruite du fond de cette contestation, et elle a trouvé que la prétention n'en avoit point esté formée de la part de ses ambassadeurs avant l'audience du Sr de Castagnère, que mesmes cette distinction ne luy avoit esté accordée par aucune convention, et étant informé d'ailleurs que les ambassadeurs de l'empereur et des autres puissances à Constantinople ne l'avoient jamais prétendu, elle veut faire cesser cette contestation et son intention est que le Sr Des Alleurs se conforme à cet égard à ce qui s'est passé avec ses prédécesseurs avant le Sr de Castagnère¹⁰⁴.

On remarque ici avec quelle habileté ce changement de cap est présenté. Non pas comme une concession, mais plutôt comme le résultat éclairé d'un réexamen de la situation. En adressant ainsi le problème, la France ne semble pas reculer mais plutôt faire preuve d'un respect scrupuleux du protocole réexaminé, qu'elle essaye d'imposer par ailleurs aux autres cours dont celle de Constantinople. Cependant force est de constater qu'il s'agit bien là d'un revirement, d'un atermolement. Cela s'explique par différents moyens. En premier lieu le roi espère et demande à ce que cette décision soit récompensée par l'obtention d'avancées diplomatiques relatives à la protection des chrétiens d'Orient et d'autres honneurs en retour.

Il paroist cependant que cette distinction ayant été accordée à l'ambassadeur de l'empereur, elle ne peut pas être refusée à celui du roy qui a toujours conservé à Constantinople la préséance¹⁰⁵.

On peut presque parler d'un échange protocolaire, pour pouvoir retirer d'une concession un nouvel avantage. Cependant, cela n'est pas la seule raison qui explique cette inflexion. Il s'agit une fois de plus du contexte géopolitique européen, qui entraîne lorsqu'il se bouleverse une modification de la considération des importances des alliances en place et de l'attention qui doit leur être accordées. Ainsi, chronologiquement, on remarque une certaine

¹⁰⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 200, Instructions Pierre des Alleurs, Versailles, 1^{er} janvier 1710.

¹⁰⁵ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 202, Instructions Pierre des Alleurs, Versailles, 1^{er} janvier 1710.

complaisance des Turcs à l'égard des ambassadeurs anglais et néerlandais suite à leur aide apportée à la négociation de la paix de Karlowitz en 1699. Bien qu'ayant dû céder des territoires, l'Empire ottoman se trouve alors en paix et ne trouve pas de raison particulière pour ménager son alliance avec la France et donc céder à ses requêtes protocolaires à la suite de l'affaire de l'épée en 1700. Cet événement (la paix de Karlowitz), considéré du côté français, signifie aussi une diminution de la menace ottomane à l'encontre de la chrétienté. Cela pourrait expliquer l'inflexibilité diplomatique française, peu soucieuse de s'aliéner les Turcs. Louis XIV aussi se montre intransigent puisque depuis la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg en 1697, une paix relative règne en France. Cependant, le déclenchement de la guerre de Succession d'Espagne en 1701, qui dura jusqu'en 1713 change la donne. On peut donc trouver ici une corrélation entre la concession faite dans les instructions données au marquis des Alleurs en 1710 et cette guerre qui durait déjà depuis plus de neuf ans et qui l'opposait une nouvelle fois au Saint-Empire. La nécessité de retrouver des alliances fortes en tant de guerre se faire ressentir et vient moduler, façonner l'exercice de la diplomatie culturelle française et la façon dont elle utilise le protocole. Même si la situation d'alors de l'Empire ottoman « laissait peu d'espoir de l'amener à une action contre l'empereur¹⁰⁶ ».

Conclusion

La diplomatie française près la Porte à la fin du XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècle s'est exercée en grande partie au moyen d'une attention soutenue à la cérémonie et au protocole, témoignant de l'importance, sinon de la prédominance, du volet culturel de la diplomatie. Bien sûr, ce n'est pas le seul axe diplomatique sur lequel s'appuie la France pour entretenir son alliance avec les Turcs et pour faire avancer ses affaires sous les meilleurs auspices. Cependant, un passage relatif au protocole figure dans tous les mémoires d'instructions transmis aux dix-sept ambassadeurs et chargés de mission français envoyés en tant que négociateurs à Constantinople. Il s'agit donc plus d'une forme de catalyseur du message diplomatique, facilitant sa réception et son exécution. En effet, le roi de France est considéré par les Turcs comme le seul souverain égal au sultan, qui lui donnent même le titre

¹⁰⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 188.

d'empereur. Pour conserver cette déférence, la diplomatie française s'emploie à ce que ses ambassadeurs gardent toujours la préséance sur leurs homologues, synonyme de prééminence du roi français. Cette prééminence, dont les principes ont été compilés par François de Callières¹⁰⁷, doit permettre au message diplomatique français d'être mieux entendu, mieux réceptionné et mieux considéré. C'est en cela que l'attention à l'étiquette se révèle être un mécanisme de diplomatie culturelle : elle se fait l'agent, le facilitateur des ambitions diplomatiques françaises en imposant des usages, des coutumes et des conventions durables et difficilement amovibles ou révocables.

Durant la période que nous avons choisie d'étudier, les crises diplomatiques sont fréquentes. Souvent, même si les raisons qui les provoquent sont diverses, elles trouvent leur origine dans une dispute à propos d'un point du protocole non respecté ou bafoué par les ottomans et parfois par les envoyés français. Nous en avons évoqué trois : l'emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet, la Querelle du Sofa impliquant le marquis de Nointel et l'affaire de l'épée provoquée par le marquis de Ferriol. Le point de départ de ces trois crises se cristallise donc autour de questions relatives au protocole. Cela démontre bien à quel point la France a voulu se servir de l'étiquette pour faciliter sa stratégie diplomatique, tant elle s'est montrée intransigeante à la faire respecter. Cela lui permet de conserver une caractéristique invariable à la cour de Constantinople, quand bien même le royaume de France connaîtrait des revers militaires ou une perte de puissance passagère. C'est donc un mécanisme qui permet de préserver les apparences et de faire advenir une vision de la France et de son roi comme inébranlables.

Cependant, à mesure que ces crises se produisent, se résolvent et se succèdent, la France commence à faire quelques concessions à l'égard du protocole. Alors que les autorités diplomatiques françaises se sont montrées relativement inflexibles concernant l'affaire de l'emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet, on observe parfois un certain relâchement de la pression de l'étiquette pour accommoder des desseins plus grands. Souvent, les instructions aux ambassadeurs sont trompeuses à cet égard : elles commencent par réaffirmer tous les principes qui doivent être respectés. Mais dans le corps du texte, on trouve des signes de

¹⁰⁷ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716.

légère abdication afin de préserver l'alliance franco-turque d'abord, puis aussi parce qu'à certains moments, elle semblait un peu moins utile à la France – durant des périodes de paix ou de faiblesse de l'Empire ottoman. Ainsi, la diplomatie culturelle n'est pas exempte des influences contextuelles géopolitiques qui régissent la diplomatie classique. En effet, puisqu'elle en est un facilitateur, elle se plie aux mêmes exigences spatiotemporelles éphémères, comme parfois la guerre ou la paix.

Notre étude va maintenant se tourner vers une prérogative que le roi de France s'attribue dès le règne de François premier. Il s'agit de la protection des chrétiens latins d'Orient présent dans l'Empire ottoman. Nous verrons comment ce rôle auto institué permet à la France à la fois d'asseoir un peu plus son influence auprès de Constantinople et de ménager son image au sein de l'Europe.

II- Les modalités de la protection de la chrétienté au sein de l'empire ottoman : prérogative auto instituée du roi de France et outil diplomatique intra et extra européen.

Introduction

La question de la protection de la chrétienté et des chrétiens latins d'Orient est au centre de la stratégie diplomatique française durant l'époque moderne. Une des premières manifestations claires de cette prérogative pendant cette période est observable sous François I^{er}. En effet, on constate un rapprochement diplomatique entre la France et l'empire Ottoman dirigé par le sultan Süleymân dès les années 1520. À cette époque se déroule la sixième guerre d'Italie, qui oppose notamment la France au Saint Empire et à la monarchie espagnole. Après la défaite de Pavie en février 1525, le roi de France est fait prisonnier et emprisonné à Madrid durant plus d'un an. Pendant cette période, il cherche de nouveaux alliés par la médiation de sa mère, Louise de Savoie, qui envoie deux ambassades ponctuelles près la Porte, puis un ambassadeur permanent à partir de 1535, Jean de la Forest.

Contraint de chercher de nouveaux alliés contre l'empereur, François I^{er} se rapprocha de Soliman de Magnifique en lui envoyant d'abord des émissaires officieux ponctuels, étrangers pour la plupart et chargés d'instructions orales [...] ¹⁰⁸.

On peut y voir un rapprochement volontairement opportuniste : le roi, dans une fâcheuse situation, cherche du soutien chez un ennemi commun au Saint-Empire qui est alors la seule puissance capable d'inquiéter Charles Quint. Le Grand Seigneur poursuit dans le même temps son expansion vers les frontières du Saint Empire Germanique, ce qui est perçu par les souverains européens comme un soutien actif à François I^{er} et qui vaut à ce dernier d'essuyer de grandes critiques et d'être qualifié de « très chrétien bourreau de la

¹⁰⁸ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 12.

chrétienté¹⁰⁹ ». Cependant, les échanges entre celui-ci et le sultan révèlent la volonté du roi de France d'obtenir des garanties de protection des chrétiens d'Orient latins et des Lieux saints sur le territoire ottoman, ce à quoi le Grand Seigneur consent et qu'il expose dans une lettre adressée à François I^{er} en 1528. Ce dernier se sert donc de cette prérogative auto-attribuée comme d'un levier diplomatique à l'intérieur de l'Europe et ce en réponse aux critiques qui lui sont adressées, l'accusant alors d'intelligence avec les infidèles. Il s'agit donc ici d'une autre manifestation de diplomatie culturelle : en imposant son influence et sa protection dont vont bénéficier les chrétiens d'Orient latins, le roi de France tente de s'imposer en Europe comme une figure inévitable voire directrice de la foi chrétienne, tout en minimisant son début de rapprochement avec les Turcs. En plus de cela, les chrétiens d'Orient latins deviennent d'une certaine façon une extension de son pouvoir et des représentants de la France en terre infidèle, ce qui concourt simultanément à son rayonnement.

Cette protection spécifique et ciblée – fruit d'une véritable intention de protéger la religion chrétienne hors de l'Europe et d'un opportunisme certain relatif à la fâcheuse position de François I^{er} en 1525 – se matérialise par la production de premiers accords sous la forme de capitulations en 1536. Ces textes deviennent la trame principale des relations diplomatiques franco-ottomanes et, à chacun de leur renouvellement, figurent des mentions concernant la protection de la religion au Levant. On retrouve d'ailleurs cette volonté d'émancipation et de distanciation de l'autorité catholique principale en Europe – la papauté – sous Louis XIV et ses successeurs qui se serviront aussi de la protection de certains mouvements chrétiens catholiques pour affirmer leur légitimité à représenter la chrétienté en Europe et en dehors. C'est pourquoi les instructions concernant ce sujet sont omniprésentes dans tous les mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs envoyés près la Sublime Porte depuis Jean de La Haye-Vantelet jusqu'à Choiseul-Gouffier. C'est en effet un des trois axes principaux contenus dans ces consignes, au côté de ceux concernant le commerce et puis ceux concernant la politique et la grandeur du roi de France et la nécessité de faire respecter un protocole strict vis à vis des ambassadeurs du roi.

¹⁰⁹ Isabelle Bernier, *Soliman le Magnifique et François Ier : pourquoi étaient-ils alliés ?*, Futura Sciences, <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-soliman-magnifique-francois-ier-etaient-ils-allies-13471/>, consulté le 17/07/2021.

Ainsi, pour bien envisager cette « utilisation » de la question chrétienne et de sa protection en territoire turc comme un dispositif de diplomatie actif et à bien des égards culturel, on examinera dans un premier temps la volonté ancienne des souverains français de s'émanciper de la papauté et du Saint Empire Germanique comme seuls représentants légitimes de la chrétienté pour les Turcs. Dans un second temps, on examinera le système mis en place par les capitulations résultant des instructions transmises aux ambassadeurs. Enfin, on examinera des cas particuliers au travers de l'ambassade de certains envoyés comme François-Emmanuel Guignard de Saint-Priest.

1) Les intentions affichées des rois de France de se départir de l'hégémonie papale et du Saint Empire vis-à-vis de la religion catholique, un appui de la stratégie diplomatique culturelle française près la Sublime Porte au XVII^e et XVIII^e siècle.

D'abord sous François I^{er}, surnommé le roi très chrétien, puis dans le prolongement jusqu'à la fin de l'époque moderne, on peut identifier deux phénomènes parallèles. Le premier est la volonté de protéger les chrétiens latins d'Orient et de s'en faire le représentant attitré, en s'arrogeant des prérogatives de représentation. Le second, étroitement lié, réside dans le fait que cette démarche de représentativité survient en même temps qu'un désir affirmé d'émancipation de la royauté française d'un système d'Europe bicéphale dans laquelle la religion chrétienne se voit représentée par la papauté et le Saint Empire Germanique. En faisant ainsi, le roi de France se présente comme une représentation alternative à celle installée de longue date et compte par ce biais gagner de l'influence en terre ottomane, où il se fait d'ailleurs nommer empereur. Il est donc indéniable que ces démarches se montrent fructueuses à certains égards et pertinent de les examiner dès leur genèse bien qu'elles soient antérieures à la période couverte par ce travail.

A- François I^{er}, le roi très chrétien allié des Turcs et de la doctrine gallicane.

a) L'alliance controversée de François I^{er} avec l'infidèle turc.

François I^{er} amorce un rapprochement avec Soliman le Magnifique en partie en conséquence de sa défaite à Pavie, qui lui vaudra d'être emprisonné. De prime abord

opportuniste, cette démarche accouche d'une alliance qui perdure dans le temps, marquée par la production en 1536 de premières capitulations qui seront par la suite renouvelées de nombreuses fois.

[...] le rapprochement esquissé entre François I^{er} et le sultan Süleymân à partir des années 1520 marque incontestablement un tournant. Motivé à l'origine par des considérations stratégiques et par la volonté de lutter conjointement contre l'influence de Charles Quint, il débouche sur une union stable et durable, qui favorise l'intensification des liens diplomatiques et commerciaux entre la France et l'Empire ottoman et le déploiement d'une présence française en Méditerranée orientale¹¹⁰.

En réaction, François I^{er} est « violemment attaqué auprès de la papauté en 1536 par Charles Quint, qui lui reprochait sa duplicité et son absence de soutien dans la lutte contre les Turcs¹¹¹ ». Cependant, après la lettre que Soliman adresse au roi français en 1528 qui est confortée par les capitulations de 1536, la posture de ce dernier « s'anoblit » et souffre de moins de critiques de la part des souverains européens en ce qu'il se pose en « médiateur de la Chrétienté entre l'Orient et l'Occident¹¹² ». Il essaye de transformer cette démarche de rapprochement en la rendant moins opportuniste et en lui conférant une ambition pacificatrice, en se faisant l'intermédiaire entre l'Europe et l'Empire ottoman grâce à son ambassade permanente près la Sublime Porte en la personne de Jean de la Forest.

On observe donc une posture nouvelle, presque ambivalente de la diplomatie française à l'égard de la question turque. Cette position ambiguë est le reflet d'une tendance en fait plus européenne, qui se sert de la question turque comme d'un sujet d'entente commun, fédérateur et consensuel sans jamais prendre de véritables décisions à son égard. Les traités entre les puissances européennes du XVI^e siècle font souvent mention de l'ennemi Turc commun contre lequel il faut se liguer (France, Saint Empire, Angleterre...). Cependant ces tentatives restent souvent lettres mortes et font, bien plutôt, office d'exercice rhétorique. La

¹¹⁰ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade, Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVI^e et VII^e siècles*, Presses Universitaires de France, 2009. Édition du Kindle.

¹¹¹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François I^{er} à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 12.

¹¹² Christine Duvauchelle, *François I^{er} et Soliman le Magnifique. Les voies de la diplomatie à la Renaissance*, Paris, 2009, 48 p., p. 37.

menace turque est tout de même bien présente, elle sert de langage commun et forge une identité commune, sur laquelle les souverains européens s'accordent dans les traités et les négociations diplomatiques.

Elle en vient par conséquent à occuper une place de premier plan dans la conclusion des paix ou des alliances, car il s'agit là d'un moment crucial durant lequel les parties, qui cherchent surtout à mettre en avant ce qui les rapproche, font appel à cette opposition aux Infidèles qui est pour elles un dénominateur commun¹¹³.

On décèle donc un caractère artificiel dans ces affirmations qui font de l'Empire ottoman l'ennemi commun contre lequel il faut se lier. François I^{er}, en se posant comme le défenseur de la chrétienté en terre infidèle parvient plus ou moins à s'intégrer dans ce schéma d'antagonisme religieux et essaye de ne plus se présenter en traître à la foi catholique mais plutôt comme son agent, investi d'une mission qui nécessite pour sa mise en œuvre certaines concessions comme l'alliance avec les Turcs. Il s'agit donc bien d'une stratégie de diplomatie culturelle sur le territoire infidèle dont les premiers effets sont attendus en Europe. On devine derrière cette entreprise un certain cynisme et réalisme politique nouveau qui tend à séparer dans une certaine mesure la raison d'État des affaires de la religion, prérogative assujettie à l'influence papale. C'est donc l'expression de la doctrine gallicane qui est, à bien des égards, observable dans la démarche du roi de France d'alors.

b) La stratégie d'alliance franco-turque par François I^{er}, l'expression d'un certain gallicanisme.

« Le gallicanisme (du latin Gallia, Gaule) a désigné en France, sous la monarchie et l'Ancien Régime, le courant politique visant à séparer le plus complètement les affaires religieuses des affaires proprement nationales¹¹⁴ ». C'est un mouvement qui cherche à rendre autonome l'Église catholique française par rapport au pape. Il faut pour envisager cette doctrine au cœur de l'action diplomatique de François I^{er} en donner les manifestations

¹¹³ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade, Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVIe et VIIe siècles*, Presses Universitaires de France, 2009. Édition du Kindle.

¹¹⁴ Herodote, *Gallicanisme, ultramontanisme*, https://www.herodote.net/gallicanisme_ultramontanisme-mot-365.php, consulté le 18/07/21.

politiques, qui s'étendent en dehors du champ confessionnel. Car c'est bien dans l'optique d'exercer une diplomatie plus efficace (dans le cas que nous étudions) que se déploie cette doctrine.

François Ier, puis ses successeurs, surent laïciser leur politique étrangère et obéir plus à la raison d'État qu'au serment du sacre. Les alliances avec les hérétiques protestants et les infidèles ottomans en sont la preuve évidente¹¹⁵.

On observe une rationalisation du système diplomatique des alliances, plus réaliste politiquement, qui se forment et se déforment en fonction des besoins politiques de l'État plutôt que sur des accointances religieuses. Cela permet donc à François I^{er} lorsqu'il en a besoin en 1525 de chercher du secours auprès de la Sublime Porte sans pour autant renier la confession catholique française.

Il faut, pour mieux comprendre cette volonté de se départir de l'autorité papale, contextualiser cette alliance nouvelle. En parallèle l'Europe voit émerger le mouvement de la Réforme et les négociations liées au Concile de Trente. François I^{er} en conflit avec Charles Quint a donc su saisir cette occasion de schisme confessionnel pour justifier une conduite diplomatique individualisée pour la France et bien entendu bénéfique à ses desseins. Cette transition témoigne d'un certain cynisme politique machiavélien. Choisir de conclure une alliance avec les infidèles qui lui sont d'un précieux secours lui est désormais autorisé, dès lors qu'en contrepartie il s'érige comme premier protecteur de la chrétienté en Orient. C'est à la fois, pourrait-on dire, sa caution confessionnelle et un outil diplomatique intra et extra européen, qui lui permet de prouver en Europe qu'il est fidèle à sa confession tout en prenant position comme dirigeant de la religion catholique, avant l'empereur ou le pape.

[...] on comprend mieux pourquoi la France s'est aussi bien adaptée à la nouvelle situation internationale créée par la Réforme et comment elle a su éviter la confessionnalisation de sa

¹¹⁵ Alain Tallon, « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.38.

politique étrangère. Il ne s'agit aucunement d'une modernité laïque, mais d'un très traditionnel gallicanisme¹¹⁶.

C'est en suivant cette ligne de crête que François I^{er} a pu justifier, non sans opposition de la part du Saint-Empire, la décision de s'engager dans une alliance avec les Turcs.

Ce gallicanisme érasmien, avec sa relative indifférence à l'égard des dogmes, avec son souci de respecter les diverses identités nationales, s'accommodait fort bien d'un système d'alliance pluriconfessionnel. Mieux même, il en fournissait la justification idéologique et religieuse¹¹⁷.

Ainsi, on témoigne sous François I^{er} de l'émergence d'une diplomatie plus rationnelle, au service des besoins de la France et de sa souveraineté. La compréhension de cette dernière nous autorise à envisager le champ de la diplomatie culturelle qui est investi à travers la décision de s'arroger la prérogative de la protection de la chrétienté en terres infidèles. Ce rôle permet au roi de France d'abord d'affirmer une puissance individuelle au sein même de l'Europe en se détachant d'une appartenance à des alliances fondées sur le seul plan confessionnel. Celui l'autorise à se positionner en concurrent de l'autorité de la papauté, mais aussi comme opposant à Charles Quint bien qu'il soit de confession catholique. De plus, on observe que se joue ici, parallèlement, un second processus diplomatique, à savoir le positionnement du roi de France comme premier représentant de la chrétienté près la Sublime Porte. Cela lui confère aux yeux du sultan et des autorités ottomanes un rôle particulier, privilégié. Ce rôle hors du commun lui garantit une influence toute particulière à Constantinople, lui donnant du poids dans les négociations relatives au commerce ou aux campagnes militaires contre des adversaires communs comme l'Empereur. C'est dans ce second point que réside la dimension culturelle de cette diplomatie plus pragmatique, puisqu'il facilite la réalisation et l'acquisition de nouveaux droits aux ressortissants français en terre ottomane au travers de l'édiction et du renouvellement de capitulations. Cette stratégie se poursuit durant l'époque moderne et est observable notamment sous Louis XIV puis Louis

¹¹⁶ Alain Tallon, « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.46.

¹¹⁷ Alain Tallon, « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.46.

XV et brièvement Louis XVI, qui prennent soin au long de leur règne de garantir la protection de certains mouvements religieux en Orient contre d'autres, afin de toujours affirmer leur position de meneurs protecteurs près la Porte et par incidence une position toujours plus souveraine en Europe.

B- La protection des religieux en terre ottomane, exemple de politique culturelle ambiguë menée par les rois français.

A l'exception du cas des jésuites à la fin du XVIII^e siècle, les mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs de France envoyés près la Sublime Porte font tous mention du sujet de la protection des ordres religieux chrétiens romains établis en terre ottomane. Les ordres les plus fréquemment mentionnés sont ceux des jésuites et des capucins. Ces instructions précises sont présentes dès 1665, dans le mémoire transmis à Denis de La Haye-Vantelet.

Les Pères Capucins ont eu permission du Grand Seigneur de restablir des chappelles ou églises en divers endroits pour servir aux missionnaires qu'ils ont en ces quartiers là, [...]. Sa Majesté recommande particulièrement audit sieur ambassadeur ce qui regarde lesdits capucins missionnaires, soit pour les conserver dans les lieux. Les Pères Jésuites ont aussi des maisons en divers lieux de Levant, dont et de tout ce qui les concernera Sa Majesté entend encore que ledit sieur ambassadeur ait tout le soing possible¹¹⁸.

Théoriquement placés sous la seule protection du roi de France depuis François I^{er}, les religieux latins en terre ottomane représentent donc un enjeu diplomatique et culturel important pour les nations européennes. Leur objectif est d'assurer une présence occidentale chez les Turcs. Cependant, il faut nuancer ce principe de protection unique par le roi de France. En effet, il y a évidemment plusieurs nationalités européennes représentées parmi les ecclésiastiques. Or, certaines instructions font état de la priorité à accorder à certaines des congrégations selon leur « allégeance ». Par exemple, les instructions transmises à l'ambassadeur Pierre Girardin en 1685 mettent en avant la protection des jésuites et des capucins contre les franciscains qui sont souvent espagnols ou italiens.

¹¹⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 34, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

Ils représentent encore que presque tous les religieux du Saint Sépulchre étant ou Italiens ou Espagnols, ils ont moins d'affection pour les François et règlent le plus souvent le service qu'ils rendent à la nation par la vue seule de l'utilité qu'ils en reçoivent¹¹⁹.

Il existe donc bel et bien des tensions, des querelles de représentativité relatives à la nationalité des ecclésiastiques présents sur le territoire ottoman et encore plus lorsque ceux-ci se trouvent dans les Lieux saints. Cela est révélateur de l'importance, pour la diplomatie française, d'avoir en poste des religieux issus de France afin d'être mieux représentée et ainsi d'étendre le rayonnement et l'influence de la France. C'est un marqueur indéniable de diplomatie culturelle. Cependant, à l'image des décisions de François I^{er}, les décisions prises à l'égard des religieux en Terre Sainte ne sont pas réductibles à la seule expression d'un conflit d'origine et de nationalité.

La position de la France vis-à-vis de la Compagnie de Jésus, ou des jésuites est révélatrice de cette ambiguïté. Ils sont les « premiers missionnaires latins à se rendre à Constantinople en 1583¹²⁰ ». Cette compagnie est créée en 1539 par saint Ignace de Loyola, saint François Xavier, saint Pierre Favre et est approuvée par le pape Paul III en la même année. Elle a pour particularité son allégeance, son obéissance spéciale envers la papauté. Ce mouvement s'implante en France en 1562 et contrevient de fait à la volonté d'émancipation et de souveraineté de la France et de ses ordres religieux de l'autorité du Vatican. Cette volonté – que nous avons examinée à travers la doctrine gallicane – se poursuit durant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, ce qui mène vers l'effacement de la médiation pontificale.

S'il est vrai que la papauté conserve aux XVII^e et XVIII^e siècles une influence morale sur les princes catholiques et plus généralement sur les relations internationales, en revanche le rôle traditionnel de médiation qu'elle assumait jusqu'alors dans les conflits entre les souverains tend à décliner¹²¹.

¹¹⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 113, Instructions de Pierre Girardin, Versailles, 1^{er} juin 1685.

¹²⁰ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François I^{er} à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 27.

¹²¹ Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade, Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVI^e et VII^e siècles*, Presses Universitaires de France, 2009. Édition du Kindle.

Le rejet de cette influence est observable lors de la négociation de traités de paix européens, durant laquelle la papauté peine à intervenir autrement que comme intermédiaire. Le pape, en effet, refuse de reconnaître la Réforme et l'affirmation de la souveraineté de certains États comme la France. Ce refus s'illustre notamment durant la conclusion des traités de paix de Westphalie, mais aussi lors de Nimègue ou Utrecht.

Mis à l'écart des négociations politiques internationales, humilié par la politique régaliste des souverains catholiques qui ne tolèrent plus l'ingérence de la papauté dans leurs États et qui revendiquent à marche forcée la suppression de l'ordre des jésuites [...] ¹²².

Ainsi, il existe en France un certain rejet de l'autorité papale et donc de ses manifestations satellites, c'est-à-dire de l'ordre jésuite qui regarde comme autorité suprême le pape et non pas le roi de France. Il serait alors aisé mais erroné de conclure que cet ordre ne bénéficie pas, ou ne bénéficie que dans une moindre mesure, de la protection du roi de France durant la période moderne dans l'empire ottoman. C'est ici que réside l'ambiguïté de la double posture politique et diplomatique culturelle à propos de cet ordre, ambiguïté relative à son lieu d'établissement : en France, c'est un ordre qui vient en quelque sorte menacer la souveraineté du roi, mais chez les Turcs, c'est un ordre qui représente – jusqu'à son remplacement par les lazarisites – la puissance du roi en ce qu'il s'institue protecteur des ordres religieux. C'est dans cette ambivalence qu'on retrouve un peu la double position de François I^{er} à l'égard de son alliance avec les Turcs, et c'est ce qui fait de cette position un choix diplomatique aux atours culturels.

Suite à la première mission de 1583 désertée en 1586 à cause de la peste, de nouveaux jésuites s'installent à Constantinople dès 1609 pour y desservir deux paroisses, celle de Saint Benoit-Galata et de Saint Antoine. En plus de cela, bon nombre d'entre eux sont formés à Constantinople en « quelques semaines voire quelques mois et ils étaient ensuite affectés à une mission, Constantinople, Salonique, Chio, Athènes, Damas, la Syrie et même la Crimée, la

¹²² Gilles Montègre, Conférence *Le cardinal de Bernis et la naissance de la diplomatie culturelle dans la Rome des Lumières*, https://www.youtube.com/watch?v=Nyv2Re_Ejo8, consulté le 20/07/21.

Mingrèlie, la Perse...¹²³ ». Près de quatre-vingts jésuites sont identifiés durant cette période à Constantinople. Cela traduit bien un certain maillage du territoire ottoman et la volonté d'établir une position jésuite et donc chrétienne forte dans la capitale afin d'ancrer la puissance du roi de France, leur protecteur. Leur mission prend fin par le bref *Dominus ac Redemptor* de Clément XIV le 21 juillet 1773 qui acte la suppression de la Compagnie et son remplacement par l'ordre des lazaristes. Il faut garder à l'esprit qu'en France, l'expulsion de l'ordre des jésuites est effective depuis déjà dix ans où elle avait été prononcée en 1763. C'est dans cette différence de traitement de l'ordre selon qu'il soit présent sur les terres ottomanes ou en France que réside le mécanisme de diplomatie culturelle puisqu'après « cette expulsion, les pères français n'en avaient pas moins continué leur apostolat dans l'Empire ottoman sous la protection du roi¹²⁴ ». De cette dualité de traitement émane une stratégie diplomatique française réaliste, qui pour poursuivre ses desseins s'adapte au contexte géoculturel dans lequel elle se déploie.

« Après l'expulsion des jésuites de France en 1763, les pères français n'en avaient pas moins continué leur apostolat dans l'Empire ottoman sous la protection du roi¹²⁵ ». Alors qu'ils avaient été expulsés de France, les missionnaires jésuites français sont maintenus en place pendant plus de dix ans, très certainement pour ne pas bouleverser l'ordre établi dans l'Empire ottoman. Ils sont aussi maintenus pour éviter de remplacer ecclésiastiques qui sont des agents de la France. De plus, dans les mémoires d'instructions destinés à l'ambassadeur Charles de Vergennes envoyé en 1775 figure un passage mentionnant la possibilité – même si elle est peu conseillée – de recourir à l'avis et à l'intervention du pape à propos des affaires de religion au Levant.

¹²³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 27.

¹²⁴ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

¹²⁵ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

Si les décisions de la cour de Rome paroissent au premier aspect être les plus convenables, il n'est peut être pas moins essentiel de ne les demander que dans le cas où l'intervention de l'autorité du St Siège seroit absolument nécessaire¹²⁶.

Encore une fois, la dichotomie de la posture Française par rapport à l'autorité papale en Europe et au Levant est observable. Les affaires de religion qui sont en Europe et en France éloignées des affaires d'État restent un axe essentiel de la politique diplomatique française chez les Turcs. C'est un véritable réalisme politique qui intègre la particularité du contexte ottoman pour mettre sur pied une stratégie et l'exécuter.

Même lors de la suppression de la Compagnie par le pape Clément XIV, la position française semble moins ferme que celle qu'elle avait pu avoir à l'égard de cette congrégation sur son territoire. Saint-Priest, lorsqu'il reçoit les instructions concernant la fin de mission des jésuites remarque et met en avant l'intérêt supérieur de garantir une certaine continuité des missions en terre ottomane en la personne des jésuites tant « les gens du pays sont accoutumés à eux¹²⁷ ». Cette observation consacre la présence de missions catholiques protégées par le roi de France comme véritable outil de *soft power* culturel ayant permis d'établir un dialogue avec les communautés locales et donc une relative influence. Dans des échanges avec le cardinal de Bernis, qui est alors ambassadeur de France près le Saint-Siège, il s'oppose même à ce qu'une transition soit effectuée entre les missionnaires français et de nouveaux envoyés qui seraient sous la gouverne de Rome.

Il prévient aussi Bernis de « l'impossibilité de laisser la cour de Rome disposer du temporel des ex-jésuites français en Levant », qui relève selon lui de la monarchie qui les a établis, logés et entretenus. Enfin, il émet d'emblée le souhait « que leurs successeurs soient français ». À Rome, l'affaire se traite directement entre le pape et Bernis, qui prévient Clément XIV de « l'opposition qu'il trouverait » de la part de Saint-Priest, « si la congrégation voulait disposer des biens appartenant aux missions des ex-jésuites français », obtenant son assentiment à ce que rien ne soit fait, « quant au temporel », « que de concert » avec la cour de France¹²⁸.

¹²⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 393, Instructions de Charles de Vergennes, Versailles, 4 février 1755.

¹²⁷ APBS, vol. 208, *Saint-Priest à Bernis*, Constantinople, 4 octobre 1773.

¹²⁸ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

Il rappelle donc ici certaines prérogatives que s'arrogent la cour de France en matière de protection de la religion et prouve par sa position récalcitrante lorsqu'il s'agit de concéder des positions françaises acquises à l'autorité papale que ces affaires relèvent bien de l'ordre de la diplomatie culturelle. Louis XVI attribue par la suite les anciennes missions de la Congrégation de Jésus aux Lazaristes. Le chantier de remplacement de cette congrégation par celle des Lazaristes sera d'ailleurs par la suite confié à Pierre François Viguière, un prêtre professeur de théologie français qui « fut mis en possession par l'ambassadeur Saint-Priest de l'église de Saint-Benoît, l'ancienne mission des missionnaires jésuites et envoyé en tournée d'inspection des missions des anciens jésuites [...]»¹²⁹. La transition d'un ordre à l'autre est donc validée par le roi de France et assurée par un prêtre français ce qui démontre l'attention qui est prêtée à ces affaires et à la prudence qu'on y alloue pour ne pas qu'elle tombe entièrement sous le joug de l'autorité papale.

Ainsi, les disparités observées relatives au traitement de la congrégation jésuite par la France que ce soit sur son territoire ou sur les terres ottomanes sont révélatrices d'une stratégie diplomatique sensible au contexte géopolitique et culturel. Ces ambiguïtés naissent dès le règne de François Ier qui s'engage dans la poursuite d'une politique diplomatique européenne suivant les principes d'un gallicanisme ancien, visant à séparer la religion des affaires d'État – pour repousser l'autorité papale et élever la souveraineté nationale française. Alors qu'il se départit de l'influence de la papauté en pactisant avec les infidèles, il s'arrogent la mission de protéger tous les chrétiens romains d'Orient, faisant de lui la figure représentante de la religion chrétienne sur les terres ottomanes. Dans le même registre, Louis XV puis Louis XVI parviennent à expulser les jésuites de France car trop fidèles au pape, mais maintiennent leurs missions pendant dix ans encore au Levant avant que cette congrégation ne soit dissoute par le pape Clément XIV. Même lorsque cette dissolution est prononcée, le mot d'ordre est celui de la continuité et de ne pas voir les missionnaires jésuites français remplacés par des agents du pape. Cette mission de remplacement est d'ailleurs confiée par Louis XVI à un Lazariste (ancien jésuite) français puis définitivement actée en 1783, preuve de cette volonté de constance pour ne pas décontenancer la population turque et surtout pour conserver la

¹²⁹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 691.

mainmise sur un dispositif diplomatique éminemment culturel s'appuyant sur l'usage et l'expérience prolongée du côtoiement d'autrui. Nous y reviendrons plus avant dans la troisième partie de cette étude.

Ces deux démarches sont donc la preuve que l'aspect religieux de l'ambassade de France près la Sublime Porte est plus qu'une simple mission de protection. C'est une guerre d'influence qui se mène entre le pape, le roi de France et les autres souverains envoyant leurs propres missionnaires. La présence en nombre de missionnaire français permet alors d'établir un véritable dialogue des cultures, un second pont de diplomatie hors de ses canaux habituels et institutionnels et c'est pourquoi il est tant fait de rappels à propos de la protection de la religion dans les instructions données aux ambassadeurs de France – et ce invariablement en fonction des conflits internes à l'Europe. Cela permet aussi par voie de conséquence pour le roi de France d'afficher en Europe un certain attachement à la religion chrétienne catholique alors même qu'il s'allie avec des États partisans de la Réforme contre le Saint Empire. C'est donc un double mécanisme diplomatique aux ramifications transcontinentales.

Preuve de l'importance de ce volet religieux, François de Callières met en avant dans son ouvrage de 1716 l'importance de la protection des ressortissants d'un État par l'ambassadeur qui est envoyé près d'eux, corroborant ainsi toutes les informations comprises dans les instructions transmises aux ambassadeurs visant à toujours renouveler les capitulations.

2) Le cadre « institutionnel » prescrivant la protection des religieux latins présents sur les terres ottomanes.

Cette importance de la conservation et de la protection de la religion chrétienne catholique incarnée dans la personne des missionnaires envoyés près la Sublime Porte trouve un cadre plus institutionnel dans un corpus d'écrits. Ils viennent donner un appui en quelque sorte réglementaire à cet impératif, ce qui est une nouvelle fois révélateur de l'importance dont il est investi dans la stratégie de diplomatie culturelle française d'alors. On retrouve en effet cette prescription à tous les niveaux de la production littéraire contemporaine aux ambassades des envoyés français à Constantinople. D'abord, dans la doctrine qui prescrit ce

que doit être un bon ambassadeur et qui décide des missions qui sont les siennes (notamment dans l'ouvrage de François de Callières¹³⁰). Ensuite, la totalité des mémoires d'instructions transmis aux envoyés français à Constantinople font mention de cet objectif. Enfin, lorsque cet impératif est mené à bien, on retrouve son aboutissement dans le cadre « juridique » liant la France et l'Empire ottoman, à savoir dans les capitulations qui sont en quelque sorte « des traités unilatéraux consentis par la Sublime Porte aux nations européennes¹³¹ ». Cette transversalité de la notion, son omniprésence dans les productions ayant un rapport avec la diplomatie démontre bien qu'elle est envisagée comme un puissant outil d'influence culturelle.

A- La prescription doctrinale de la protection de la religion, première strate d'un dispositif de diplomatie culturelle.

Il existe différents ouvrages de référence datant de la période moderne qui traitent de la nécessité pour les ambassadeurs de garantir le libre exercice de la religion. Cette liberté doit être garantie aux sujets de chaque prince : chacun doit pouvoir exercer sa religion au sein de son ambassade respective. Parmi ces ouvrages, deux ont particulièrement retenus notre attention : celui de François de Callières que nous avons maintes fois cités, *De la Manière de Négocier avec les Souverains*, et celui de Abraham Van Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, paru en 1730. Comme nous l'avons dit précédemment, on pourrait estimer que ces ouvrages ne se prêtent pas à une analyse pertinente de notre sujet, puisque les faits que nous traitons seront parfois antérieurs à la date de leur parution. Mais ce serait ne pas prendre en compte le travail de collecte et de transcription effectué par ces auteurs. Ces traités sont des guides pour les futurs ambassadeurs diplomates et font donc état des coutumes et usages déjà en place auparavant. La doctrine exposée à travers ces écrits est donc une donnée pertinente pour analyser l'omniprésence de cet impératif de protection.

¹³⁰ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716.

¹³¹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 12.

Le principe de départ exposé par Abraham Van Wicquefort est la garantie absolue de la pratique de la religion du prince qui envoie son ambassadeur dans l'ambassade en question. Le fait que l'ambassadeur soit le représentant personnifié et en d'une certaine manière l'extension de son souverain crée une forme de lieu inviolable où l'exercice de la religion – même si elle n'est pas acceptée dans l'État où l'ambassade se situe – est autorisé et même protégé.

Au reste l'Ambassadeur doit jouir dans sa maison d'une liberté si grande, qu'il n'y ait personne qui y puisse contrôler les actions : ni ni même empêcher qu'il y fasse exercer la Religion de son Prince, quoi qu'elle soit défendue par les loix du Pays de son employ. [...] Il est certain qu'entre les autres droits dont le Ministre public doit jouir, est celui de pouvoir faire exercer dans sa mai son la Religion dont il fait profession, ou plutôt celle du Prince qui l'emploie. Comme on considère en cela le Souverain que le ministre représente, aussi est - ce à sa Religion qu'on veut bien rendre ce respect¹³².

Cette autorisation, qui émane selon lui en partie du droit des gens est cependant restreinte. En effet, l'emploi de l'expression « dans sa maison » consacre cette pratique à l'ambassade seule. Il faut garder à l'esprit que ces traités avaient pour vocation de détailler les normes régissant les relations diplomatiques surtout à l'intérieur de l'Europe et qu'il est possible d'extrapoler et de développer ces consignes à l'aune d'un contexte particulier : l'Empire ottoman. D'ailleurs, déjà François de Callières en 1716 abonde dans le même sens à propos des prérogatives religieuses d'un ambassadeur.

Il doit protéger tous les sujets de son maître, qui sont dans le même pays, leur procurer chez lui un libre exercice de la religion que professe le prince qu'il sert [...] ¹³³.

Tous les ambassadeurs, les envoyés et les résidents ont droit de faire librement dans leur maison l'exercice de la religion du prince ou de l'État qu'ils servent et d'y admettre tous les sujets du même prince qui se trouvent dans le pays où ils résident¹³⁴.

¹³² Abraham Van Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, Amsterdam, EANSSONS A WAESBERGE, 1730, p. 415.

¹³³ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716, p. 248.

¹³⁴ François de Callières, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716, p. 101.

Il faut penser l'édiction de ces autorisations restreintes comme le point de départ de la relative complaisance des Turcs vis à vis de la présence chrétienne sur leurs terres. Ces garanties prescrites par François de Callières et Abraham Van Wicquefort doivent être envisagées dans un contexte extra-européen. Si elles étaient restreintes au simple lieu d'ambassade en Europe, l'éloignement de l'empire turc et la présence sur ses terres de Lieux saints chrétiens ont poussé les rois de France – au premier rang desquels François I^{er} – à réclamer et faire appliquer cette liberté de culte mais en l'élargissant à d'autres espaces, que ce soit dans les missions des congrégations s'étant établies sur place ou simplement sur les Lieux saints. Cet usage et même cette convention – qui consiste à autoriser la profession de foi dans la maison de l'ambassadeur – consigné par ces deux auteurs est donc le point de départ de la mise en place d'un système protecteur plus général et étendu, géographiquement et dans la façon dont il protège. François I^{er} puis ses successeurs en concluant des accords sous la forme de capitulations et en les faisant renouveler ont donc tiré de l'usage diplomatique européen cette prérogative de protection de la foi en pays étranger et l'ont extrapolée pour en faire un système plus complet et complexe. Ce système en s'étoffant devient alors lui-même un outil diplomatique à portée culturelle, puisqu'une fois encore, le roi de France se présente comme le seul protecteur de la chrétienté au Levant. L'ambassadeur acquiert alors un rôle double. Il reste le prolongement de son prince et incarne donc cette protection qui ne recouvre plus seulement son lieu d'ambassade. En plus de cela, il se fait vecteur de l'entretien de cette protection, garant de son renouvellement constant à travers les capitulations qu'il devra toujours tenter de faire respecter et de faire subsister en y ajoutant de nouveaux droits et autorisations. Pour cela, il est assisté par les pontes de la diplomatie française qui lui transmettent à chaque prise de poste un mémoire d'instructions détaillé.

B- La constante attention portée à la question religieuse dans les mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs de France.

Dans les fameuses instructions transmises à chaque ambassadeur avant qu'il prenne son poste où même parfois pendant – sous la forme de mémoires complémentaires – trois champs d'action son invariablement abordés. Le politique d'abord, en y intégrant les affaires militaires, stratégiques, mais aussi protocolaires, le commercial ensuite puis pour finir le

religieux. En effet, le roi de France se considérant comme le protecteur attitré des chrétiens latins installés sur les terres ottomanes, il semble légitime que des consignes soient constamment transmises à ce sujet. Cela démontre aussi la volonté qu'a la France de conserver ce rôle, même s'il est quelque peu illusoire et auto-institué, pour le poids qu'il confère lui dans les échanges diplomatiques avec la Porte. Il faut néanmoins différencier trois périodes distinctes sur la durée de notre étude, depuis l'ambassade de Jean de La Haye-Vantelet jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ces trois périodes sont la conséquence de l'évolution de la situation diplomatique entre la France et Constantinople, mais aussi de la variation du contexte même de la religion chrétienne installée en Orient.

a) Depuis la moitié du XVII^e jusqu'au début du règne de Louis XIV.

Cette première période est en somme la genèse des obstacles que rencontreront les chrétiens d'Orient latins en terre ottomane. Les instructions transmises aux ambassadeurs actifs à cette époque évoquent deux sujets principaux. Le premier est la résolution des conflits entre les chrétiens d'Orient, à savoir entre les catholiques et les orthodoxes grecs et l'Église arménienne. En effet, les missionnaires catholiques sont alors minoritaires, puisque les grecs orthodoxes sont déjà installés en nombre à Constantinople par exemple bien avant sa conquête par les Turcs. Ils sont donc plus nombreux, déjà présents, et jouissent de la présence hiérarchique d'un patriarche à Jérusalem et à Constantinople¹³⁵. L'arrivée d'abord des missions jésuites – pour la seconde fois – en 1609, puis des capucins dont « l'installation au Levant fut officiellement autorisée par le décret de la Propaganda Fide du 30 janvier 1726¹³⁶ » ne se fait donc pas sans heurt. Des tensions naissent entre ces derniers et leurs concurrents orthodoxes et comme ils sont placés sous la protection du roi de France, les instructions aux ambassadeurs font souvent mention de ces querelles. Celles qui sont transmises à l'ambassadeur Charles de Nointel font particulièrement bien état de ces dissensions.

¹³⁵ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 393, Introduction, p. XXVI.

¹³⁶ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 27.

Les Pères Capucins ont eu permission du Grand Seigneur de rétablir des chapelles ou églises en divers endroits pour servir aux missionnaires qu'ils ont en ces quartiers-là, lesquels y travaillent avec beaucoup de fruit pour leurs bons enseignements et par l'exemple de leur bonne vie; Sa Majesté recommande particulièrement audit sieur ambassadeur ce qui regarde les dits Capucins missionnaires, soit pour les conserver dans les lieux où ils sont déjà établis, soit pour les faire revenir en d'autres où ils pourront encore agir avec le même fruit [...]. Peu de temps après le départ du sieur de la Haye le père de Constantinople, les Grecs schismatiques, prenant l'occasion de son absence, obtinrent des ministres de la Porte à force d'argent et de calomnies vingt quatre églises où les catholiques faisoient l'office divin¹³⁷.

Le second sujet qui revient sans cesse durant cette première période est celui des affrontements autour de la question des Lieux saints dont les principaux sont les suivants : l'église du Saint-Sépulcre, la colline du Calvaire, l'église de la flagellation et la chapelle du tombeau de la Vierge. Ces Lieux saints sont confiés dès le « XIII^e siècle à des franciscains, les Pères de la Terre Sainte¹³⁸ ». Ils sont chargés de leur entretien et jouissent de leur usage, mais ont vu certains de ces lieux retirés de leur garde au profit des grecs orthodoxes. Il est très souvent fait allusion à cela dans les instructions aux ambassadeurs : on leur intime d'essayer de reprendre ces lieux aux Turcs. Denis de La Haye-Vantelet reçoit dès 1665 des consignes dans ce sens.

Le premier soing donc que ledit sieur ambassadeur doit avoir sera de protéger et assister la chrestienté et les catholiques de Levant autant qu'il luy sera possible [...], soit pour les conserver dans les lieux où ils sont desjà establis, soit pour les faire recevoir en d'autres¹³⁹.

Ces consignes sont donc conçues pour asseoir et faciliter l'installation et le maintien des chrétiens d'Orient latins en terre ottomane sans qu'ils soient inquiétés par les grecs orthodoxes déjà présents en nombre. Les ambassadeurs présents à cette époque rencontreront une fortune limitée dans leur entreprise, puisque celle-ci est caractérisée par

¹³⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 393, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670.

¹³⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Introduction, p. XXVII.

¹³⁹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 16-17, Instructions de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 22 août 1665.

une crise des rapports franco-turcs émaillée d'incidents diplomatiques déjà mentionnés dans ce travail.

b) Depuis de règne personnel de Louis XIV jusqu'au début du règne de Louis XV.

Cette période – bien que commençant sur fond de crise et de refroidissement des rapports diplomatiques franco-turcs – s'avère plus fructueuse pour la diplomatie française en termes de garanties obtenues pour la protection des catholiques en terre ottomane. En effet, « Louis XIV prend à cœur son rôle de protecteur de la religion chrétienne¹⁴⁰ » et veut préserver et accélérer l'installation des missionnaires catholiques. Il n'est donc pas étonnant que les instructions transmises à ses ambassadeurs les exhortent à renouveler les capitulations qui instituait le roi de France comme protecteur des chrétiens latins d'Orient. C'est dans ce sens que Charles de Nointel doit « prendre occasion de parler du renouvellement desdites capitulations¹⁴¹ » afin de faire restituer des Lieux saints tombés aux mains des grecs.

Le Pape défunt écrivit quelque temps avant sa mort un bref au roy pour lui demander d'ordonner à son ambassadeur à Constantinople de demander au Grand Seigneur la restitution de quelques-uns des Lieux Saints que les religieux grecs schismatiques ont usurpé sur les catholiques romains [...]¹⁴².

Il parvient, non sans mal, à faire renouveler les capitulations à Andrinople le 5 juin 1673 et à y faire figurer l'ordre de restitution des Lieux saints. Cet acquis n'est cependant pas forcément bien respecté, comme Nointel le remarquera lors d'un voyage d'inspection à Jérusalem en 1674, ce qui est corroboré par les nouvelles instructions reçues par Pierre Girardin, envoyé près la Porte en 1685.

[...] mais bien qu'elle eust deu se promettre que ceste parole du Grand Seigneur auroit esté suivie de l'effet, elle a eu le déplaisir d'apprendre que, contre un engagement si exprès, les Grecs schismatiques ont dépouillé les religieux francs de cet avantage et qu'il se maintiennent jusqu'à

¹⁴⁰ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, Introduction, p. XXVIII.

¹⁴¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 393, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670.

¹⁴² Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 393, Instructions de Charles de Nointel, Saint Germain en Laye, 21 juillet 1670.

cette heure dans leur injuste possession par les présens considérables qu'ils font à la Porte et aux bâchas de Jérusalem¹⁴³.

Si les conséquences du renouvellement des capitulations sont mitigées, cela reste tout de même un point central de la politique diplomatique de la France jusqu'au début du règne de Louis XV. Le but recherché étant la constante réaffirmation de la situation éminente du roi en matière de religion. Le marquis Louis de Villeneuve, ambassadeur français près la Sublime Porte dès 1728, reçoit donc des instructions similaires vis à vis de l'installation et de la protection des congrégations catholiques au Levant. Il parvient lui aussi à faire renouveler les capitulations en mai 1740¹⁴⁴, juste avant son retour en France. Dans celles-ci, le Louis XV est présenté comme le représentant du pape dans l'Empire ottoman en ce qu'il a la charge de protéger tous les chrétiens de rite latin, ce qui est un succès de taille pour la diplomatie française. Cette période marque donc un progrès certain dans les ambitions diplomatiques françaises en matière de religion – quand bien même certaines mesures prononcées ne sont pas appliquées à la lettre.

c) Depuis la deuxième moitié du règne de Louis XV et pendant le règne de Louis XVI.

Cette dernière période avant la chute de l'Ancien Régime marque la dégradation de la position des missionnaires catholiques protégés par le roi de France. Elle démarre dans le contexte de la signature des traités de Versailles le 1^{er} mai 1763 qui provoque le renversement des alliances européennes traditionnelles. La France s'allie avec l'Autriche, son ennemie de toujours, pour contrer l'alliance de la Prusse et de l'Angleterre. Cela n'est pas sans conséquence à Constantinople puisque l'opposition conjointe à l'Autriche de la part de l'Empire ottoman et de la France avait été la principale raison de leur alliance au départ. L'ambassadeur en exercice d'alors, le comte Charles de Vergennes, vient de prendre son poste après le décès de son prédécesseur et se retrouve confronté à cette situation compliquée.

¹⁴³ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 108, Instructions de Charles de Nointel, Versailles, 1^{er} juin 1685.

¹⁴⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 694.

[...] sa mission à la Porte fut compliquée d'emblée par la politique du renversement des alliances et le rapprochement de la France avec l'Autriche, et la Russie, voisins puissants et ennemis traditionnels de l'Empire ottoman, et la guerre avec l'Angleterre ; dès son avènement en 1757, Mustafa III concéda des privilèges aux Grecs de Terre saint aux dépens des latins [...] ¹⁴⁵.

A ces difficultés s'ajoutent aussi la montée des conflits entre les missionnaires catholiques eux-mêmes et la disparition de la Congrégation de Jésus. Saint-Priest, quand il reprend le poste en 1768, doit faire en sorte de les faire remplacer par les lazaristes sans bouleverser l'ordre établi, en essayant de positionner dans chaque mission des religieux se plaçant sous la protection du roi de France. En effet, « d'autres nations européennes, en faisant dans la suite des traités de commerce, eurent soin de stipuler elles-mêmes la liberté de leur culte ¹⁴⁶ ». Il se met donc en place une sorte de statut quo et les instructions incitent plus à la prudence et à la réserve qu'à la recherche de nouveaux privilèges. La diplomatie française est alors consciente de la position fragile qu'elle occupe en matière de religion, on peut donc même parler d'un certain déclin de l'influence culturelle du roi de France, quant à sa mission de protection des chrétiens latins. Le ton réservé dans les instructions transmises à Saint-Priest en est très révélateur.

[...] en tempérant le zèle par la prudence, l'ambassadeur du roi pourra facilement parvenir à maintenir les anciens établissemens formés par les Latins dans l'étendue de l'empire ottoman lors de la conclusion de nos traités [...] : éviter tout ce qui peut donner de l'ombrage aux Turcs et d'empêcher que les Latins ne donnent une extension forcée aux privilèges des capitulations; il seroit à craindre que les Turcs finissent par chasser les Latins, si l'on continuoit à exciter la jalousie du gouvernement; ce malheur causeroit des pertes également irréparables pour l'Eglise et pour la France ¹⁴⁷.

Ainsi, cette période marque un certain déclin de l'influence royale française à l'égard de la régulation de la religion chrétienne de culte latin sur les terres ottomanes. Cela démontre que si cette question religieuse est bel et bien un outil puissant de diplomatie culturelle, elle

¹⁴⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 354.

¹⁴⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 430, Instructions de François de Saint-Priest, Versailles, 17 juillet 1768.

¹⁴⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 432, Instructions de François de Saint-Priest, Versailles, 17 juillet 1768.

est aussi assujettie aux influences géopolitiques extérieures. C'est un rouage de la politique diplomatique française qui pâtit alors de la nouvelle alliance opportuniste franco-autrichienne qui est très mal considérée par les autorités turques, qui y voient un renversement des alliances qui peut leur être défavorable où la France s'allie avec un de leur plus vieux ennemis.

La question religieuse, après avoir été identifiée dans la doctrine diplomatique d'alors est donc aussi un sujet central constamment abordé dans les consignes transmises aux ambassadeurs de France envoyés à Constantinople. Cela révèle dans quelle mesure c'est un point important dans la stratégie diplomatique française près la Sublime Porte et qu'il fallait donc à tout prix conserver la relative domination du roi de France sur tous les chrétiens latins d'Orient. Cette entreprise s'est avérée plus ou moins fructueuses au long des ambassades qui se succèdent et accouche parfois, lorsqu'elle est couronnée de succès, à l'édiction de capitulations faisant mention de cette particularité française.

C- La présence de la question religieuse au sein des capitulations conclues entre la France et la Sublime Porte.

Nous arrivons donc au troisième niveau de la présence de la question de la religion sur les terres ottomanes. Après avoir examiné les dimensions prescriptives de son champ d'action à travers la doctrine et les instructions transmises aux ambassadeurs, il est essentiel de mettre en évidence le déploiement de ce sujet dans un cadre qui le voit consacré, un cadre en quelque sorte juridique, celui des capitulations. Le fait que les consignes données aux envoyés français à Constantinople puissent effectivement revêtir un aspect législatif donnant naissance à l'encadrement plus ou moins contraignant des exécutions rend plus prégnante cette question et légitime l'analyse que nous en faisons : à savoir qu'il s'agit effectivement d'un vecteur diplomatique mis en place par la France. Cette partie n'a pas vocation à être exhaustive sur la lettre des capitulations qui ont été conclues et renouvelées tout au long de l'époque moderne avec les autorités turques, mais plutôt de mettre en avant l'omniprésence d'un sujet qui recouvre et intègre toute la production des textes diplomatiques officiels produits à l'époque entre la France et la Sublime Porte. Les premières capitulations entre la France et la Porte datent du règne de François I^{er}. Elles sont le fruit d'un certain opportunisme et d'un réalisme politique de sa part car il cherche alors à se trouver un allier contre le Saint-Empire.

Si la nécessité d'une juste défense contre l'entreprise des Empereurs, la conservation des lieux saints de la Palestine, et la sûreté des marchands français qui trafiquent en Orient n'avoient obligés nos Rois de faire des traités d'alliance avec les Grands Seigneurs, il n'y auroit point eu de Princes qui se fussent portés plus ardemment qu'eux à faire la guerre à ces ennemis communs du nom chrétien¹⁴⁸.

Sur la forme, ce sont en quelque sorte des traités qui sont moins engageants ou contraignants juridiquement. Elles sont en effet unilatérales, ce sont des garanties qui sont fournies par le Grand Seigneur en poste et il faut donc « les renouveler à chaque avènement d'un sultan¹⁴⁹ ». Elles n'engagent que celui qui les signe avec son interlocuteur européen. Le souverain turc lorsqu'il signe ces textes fait en quelque sorte une concession, il donne des autorisations spéciales et temporaires relatives aux sujets abordés. Cela rend les garanties théoriquement assurées par ces « traités » assez précaires à « cause des conditions d'application [...] et de la difficulté que rencontrent les Français à les faire localement respecter¹⁵⁰ ». « Pour bénéficier des privilèges concédés, le souverain devait respecter une bonne entente avec le Grand Seigneur¹⁵¹ ». Cette caractéristique d'éphémérité pousse les ambassadeurs français qui se succèdent à la Porte à toujours essayer de les faire renouveler. Les premières datent de François I^{er} avec le texte de 1536, bien qu'on sache « aujourd'hui [...] qu'il ne fut sans doute qu'un projet jamais ratifié [...]»¹⁵² ». Ce projet deviendra cependant un modèle sur lequel sont pensées toutes les capitulations qui suivent. Chacune d'entre elles reprend les articles des précédentes, en amende certains, mais surtout vient en ajouter de nouveaux qui renforcent certains droits acquis voire même en crée de nouveaux. Pour donner

¹⁴⁸ MAE, La Courneuve, MD Turquie, vol. 7, fol. 7-24v ; *traités entre les Rois de France et les Grands Seigneurs*, 1720.

¹⁴⁹ Géraud Poumarède, « Négociier près la Sublime Porte : Jalons pour une nouvelle histoire des capitulations franco-ottomanes », *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge-Temps modernes*, dir. par Lucien Bély, Paris, 1998, p.71.

¹⁵⁰ Géraud Poumarède, « Négociier près la Sublime Porte : Jalons pour une nouvelle histoire des capitulations franco-ottomanes », *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge-Temps modernes*, dir. par Lucien Bély, Paris, 1998, p.73.

¹⁵¹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 16.

¹⁵² Géraud Poumarède, « Négociier près la Sublime Porte : Jalons pour une nouvelle histoire des capitulations franco-ottomanes », *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge-Temps modernes*, dir. par Lucien Bély, Paris, 1998, p.73.

un ordre d'idée, il y a « 18 articles en 1569 contre 85 en 1740¹⁵³ ». Les envoyés français parviennent à les faire renouveler à six reprises en 1569, 1581, 1597, 1604, 1673 et 1640.

Nous allons nous focaliser sur celles de 1673 et de 1740, qui s'inscrivent dans la période que ce travail entend couvrir. Les capitulations recouvrent plusieurs thèmes, du commerce au protocole diplomatique en passant par la politique et bien évidemment la religion. Celles de 1673 sont âprement négociées par le marquis Charles de Nointel qui parvient au bout de trois ans à obtenir gain de cause. Sur le plan de la religion, c'est une victoire puisque le premier des nouveaux articles consacrés affirme que les Lieux saints doivent être gardés par les missionnaires français.

Nous voulons que les Lieux saints, tant dedans que dehors Jérusalem, y compris l'Église du Saint Sépulcre ayant été tenus de tout temps par les religieux francs qui y sont encore à présent, demeurent en leur possession, aussi bien que les autres lieux de visite et de pèlerinage, qui sont ainsi qu'ils ont été autrefois entre leurs mains [...] ¹⁵⁴.

Une durée de 67 ans sépare cette victoire diplomatique française de la suivante en 1740. Cette absence de renouvellement s'explique par le refroidissement ponctuel des relations franco-turques, à l'arrivée d'autres ambassades européennes permanentes à la cour de Constantinople qui se verront eux aussi accorder certains avantages et au jeu des alliances européennes avec l'émergence de la puissance russe par exemple. L'ambassadeur Villeneuve contribue à la nette amélioration de ces rapports en signant le traité de paix de Belgrade en 1739 à l'avantage des ottomans¹⁵⁵. Il fait renouveler l'année suivante en mai 1740 pour la dernière fois les capitulations avant la chute de l'Ancien Régime. Celles-ci attribuent pleinement la prérogative de la protection de la religion et des missionnaires catholiques à « l'empereur de France », sans qu'aucune contestation ne soit possible.

¹⁵³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 17.

¹⁵⁴ Édouard de la Croix, *Les capitulations entre l'Empereur de France et Mehemt IV Empereur des turcs*, Marseille, Charles Brebion, 1675, p. 29.

¹⁵⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 687.

Que les nations Chrétiennes & ennemies, qui sont en paix avec l'Empereur de France, & qui désireront de visiter Jérusalem, puissent y aller & venir, dans les bornes de leur état, en la manière accoutumée, en toute liberté & sureté, sans que personne leur cause aucun trouble [...] sous la bannière de l'Empereur de France, comme auparavant, sans qu'il leur soit permis d'aller & de venir sous aucune autre bannière¹⁵⁶.

Ainsi, le roi de France redevient le seul et unique protecteur des missionnaires en terre turque qui doivent se parer de sa bannière s'ils veulent être protégés. Ces capitulations vont cependant plus loin que toutes les autres et bouleversent la caractère jusqu'alors précaire et éphémères intrinsèques à ces écrits. En effet, le dernier article « entérine l'engagement du sultan et de ses successeurs à le respecter¹⁵⁷ ».

Je m'engage, sous notre auguste serment le plus sacré et le plus inviolable, soit pour notre sacrée personne impériale, soit pour nos augustes successeurs, de même que pour nos suprêmes vizirs, nos honorés pachas, et généralement tous nos illustres serviteurs qui ont l'honneur et le bonheur d'être dans notre esclavage, que jamais il ne sera rien permis de contraire aux présents articles [...] ¹⁵⁸.

Cet article 85 vient consacrer le rôle du roi de France comme le représentant de la religion catholique au Levant, l'élevant presque au rang de représentant du pape en terre ottomane. C'est en partie la raison pour laquelle les ambassadeurs français s'emploient moins à les faire renouveler mais plutôt à les faire respecter – et aussi à cause de la baisse d'importance des affaires religieuses sous le règne de Louis XVI. De plus, les diplomates français ont au fil du temps de plus en plus recours aux commandements, qui permettent une administration plus souple et concrète des besoins des ressortissants et missionnaires français sur le territoire ottoman. Cette souplesse est aussi conférée par l'usage et les conventions qui se développent directement sur place et elle sera abordée plus avant dans suite de cette étude.

¹⁵⁶ Deval. *Capitulations ou traités anciens et nouveaux, entre la cour de France et la Porte ottomane, renouvelés & augmentés l'an de J.C 1740 & de l'Égire 1153*. Paris, Imprimerie Royale, 1770.

¹⁵⁷ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 17.

¹⁵⁸ Deval. *Capitulations ou traités anciens et nouveaux, entre la cour de France et la Porte ottomane, renouvelés & augmentés l'an de J.C 1740 & de l'Égire 1153*. Paris, Imprimerie Royale, 1770.

La question religieuse est donc un des axes principaux sur lequel s'appuie la diplomatie française près la Sublime Porte entre le milieu du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e. Il suffit pour le constater de s'attacher à l'étude des différents types d'écrits ayant un rapport avec l'exercice diplomatique d'alors. Au cœur de la doctrine d'abord, avec la compilation et la prescription des usages et conventions d'alors par François de Callières et Abraham Van Wicquefort dans leurs ouvrages respectifs. Ils y font état des traditions européennes, sur lesquelles les autorités diplomatiques françaises se sont sans nul doute appuyées pour mettre sur pied une stratégie de diplomatie culturelle – qui se déploie au-delà des recommandations de la doctrine, au-delà de la seule résidence de l'ambassadeur – à la mesure de l'Empire ottoman, dans laquelle la religion doit prendre une part importante en proclamant le roi de France comme le protecteur principal des chrétiens latins d'Orient. Ces principes se retrouvent donc logiquement dans les mémoires d'instructions transmis aux diplomates français envoyés à Constantinople pour qu'ils puissent envisager la marche à suivre pour réaliser de tels desseins. Enfin, lorsque leur entreprise est fructueuse, les affaires de religion se retrouvent même à figurer au cœur des capitulations conclues entre la Porte et la France, qui sont les écrits prépondérants et fondateurs de l'entente diplomatique entre ces deux entités et qui dessinent le cadre presque juridique qui doit régir cette alliance. C'est pourquoi il est possible d'affirmer sans aucun doute que la religion est utilisée comme catalyseur diplomatique par les autorités françaises, comme un moyen de s'imposer en tant qu'unique figure représentative de la chrétienté au Levant afin de peser un peu plus dans chaque négociation.

Il faut néanmoins nuancer la portée de cette prérogative de protection. A la lumière de l'ambassade du comte François-Emmanuel de Saint-Priest, il apparaît que les mécanismes diplomatiques à propos des affaires religieuses ne sont pas exclusifs entre la France et la Turquie mais impliquent aussi la papauté dans des rapports ambigus dont nous avons évoqué la genèse sous la politique « gallicane » de François I^{er} qui s'est poursuivie jusqu'au règne de Louis XVI. Cette ambassade, l'avant dernière avant la chute de l'Ancien Régime, se révèle complexe et dresse un tableau représentatif de ce que fut l'exercice d'ambassade française à Constantinople durant la période moderne et c'est pourquoi l'analyser en particulier nous permet d'envisager plus globalement et de nuancer sur la durée la question de la protection de la religion en Orient comme prérogative du roi de France uniquement.

3) L'ambassade de Saint-Priest (1768-1784) comme révélateur des limites de la diplomatie française sur les questions de religion.

L'ambassade de François-Emmanuel de Saint-Priest est révélatrice des écueils que la diplomatie française a pu rencontrer au gré des réchauffements et refroidissements de son alliance avec les Turcs. Il arrive en sur les terres ottomanes, un peu plus de dix ans après la signature des traités de Versailles et donc dans un climat plutôt tendu, au sein duquel l'alliance franco-turque a perdu un peu de son prestige auprès de la Porte. C'est une période idéale pour analyser la fragilité des garanties des capitulations accordées par le sultan en matière de religion. Elle nous permet d'envisager plus globalement et de rationaliser ce qu'a pu être la gestion de la question de la protection de la religion en général pour les différents ambassadeurs français qui se sont succédés et nous autorise à en nuancer l'aspect unilatéral.

A- François-Emmanuel de Saint-Priest, ambassadeur aux instructions et consignes sensiblement identiques à celles de ses prédécesseurs.

Le comte de Saint-Priest naît à Grenoble le 12 mars 1735. Il fait ses « études dans plusieurs collèges de jésuites¹⁵⁹ ». C'est un fait intéressant puisqu'il est chargé par Louis XVI en 1783 de remplacer les membres de cette congrégation présents au Levant par des lazaristes, ce qui démontre encore une fois une volonté de continuité doublée d'une nécessaire transition douce pour ne pas perturber les Turcs côtoyant les missionnaires sur place. Il entre « en 1750 dans la compagnie des mousquetaires gris¹⁶⁰ » et prend part à la guerre de Sept Ans en 1760 pendant laquelle il obtient le grade de colonel. Avant de rejoindre Constantinople pour y devenir l'ambassadeur de France, il a une première expérience à ce poste au Portugal dans la ville de Lisbonne où il est nommé en 1763. Par la suite, il se voit confier le même poste mais en Suède mais remplace finalement le comte de Vergennes près la Sublime Porte.

¹⁵⁹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 365.

¹⁶⁰ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 365.

Il choisit la voie terrestre pour son voyage et passe par Belgrade pour arriver à Constantinople le 13 novembre 1768¹⁶¹ où il est reçu dans la foulée par le grand vizir, le 28 novembre puis le sultan le 29. Lors de son ambassade, il fait reconstruire le « Palais de France qui était en piteux état¹⁶² ». Il prend congé de son poste et retourne en « France de l'automne 1776 au début de l'été 1778¹⁶³ ». Pendant cette période, il participe à l'élaboration de la nouvelle réglementation des consulats du Levant¹⁶⁴. Après son retour le 3 août, il participe à diverses négociations, notamment à la vente de vaisseaux français aux forces turques, mais surtout à la conclusion du traité d'Ainali Cavak qui consacre l'annexion par la Russie du khanat de Crimée en mars 1779¹⁶⁵. Il prend son audience de congé chez le grand vizir le 8 novembre 1784 et quitte Constantinople le 15 du même mois. Par la suite, il poursuit une carrière politique et diplomatique fournie, et devient notamment ambassadeur à La Haye puis est admis au Conseil d'État avant de devenir ministre de l'Intérieur. Après la Révolution, il n'a cessé d'essayer de convaincre la Russie d'intervenir contre la République et revient en France à la Restauration. Il meurt à Lyon le 26 février 1821.

Les instructions qu'il reçoit le 17 juillet 1768 sont similaires à celles de ses prédécesseurs. Comme d'habitude, elles sont divisées en trois volets principaux, le premier étant relatif aux affaires religieuses, le deuxième relatif au commerce et le troisième à la politique. Ce dernier point rejoint d'ailleurs par moment le premier puisqu'il rappelle la prépondérance que la France avait vis-à-vis de la religion. Les consignes sont donc de nature à rappeler cette distinction et exhortent le comte de Saint-Priest à essayer de la faire respecter

¹⁶¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 428.

¹⁶² Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 365.

¹⁶³ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

¹⁶⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 365

¹⁶⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 366.

en soulignant la force qui lui est conférée par les usages. Cela se justifie par la relative crise que traverse l'alliance franco-turque depuis la conclusion des traités de Versailles.

La protection de la religion catholique, apostolique et romaine et de ses ministres dans le Levant a toujours formé le premier article des instructions dont nos rois ont muni leurs ambassadeurs auprès de la Porte ottomane [...]. Pendant longtemps le culte latin n'a pu être exercé que sous l'autorité de Sa Majesté, comme le commerce ne pouvoit être exploité que sous le pavillon de France¹⁶⁶.

C'est cette similitude dans ces instructions – qui ressemblent sensiblement au contenu des instructions que reçoivent les trois ambassadeurs qui le précèdent – qui nous autorise à extrapoler l'analyse de la réelle portée de la prérogative du roi de France à l'égard de la protection de la religion. Cela nous permet d'envisager l'expérience de Saint-Priest comme un fait plus global, dont l'étendue recouvre l'exercice de l'ambassade française près la Sublime porte entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. C'est pourquoi nous nous attacherons à étudier son ressenti à travers les correspondances qu'il a pu avoir avec le cardinal de Bernis, ambassadeur français contemporain envoyé près le Saint-Siège. Cette correspondance est révélatrice des écueils qu'ont rencontrés tous les ambassadeurs de France près la Porte à propos du respect des affaires religieuses et du respect des articles des capitulation à ce sujet.

B- Les affaires religieuses au Levant, une prérogative diplomatique du roi de France à relativiser.

Si la France est la première puissance occidentale à disposer d'un ambassadeur permanent à Constantinople, ce dernier est suivi, « à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, d'homologues anglais (1583) et hollandais (1612). Au siècle suivant, ce fut le tour de l'ambassadeur de Russie en même temps que plusieurs autres comme ceux de Suède et de Pologne¹⁶⁷ ». Très tôt donc la diplomatie française va devoir composer avec la présence d'ambassadeur envoyés depuis des États concurrents voire ennemis en Europe. Ainsi, on

¹⁶⁶ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 430, Instructions de François de Saint-Priest, Versailles, 17 juillet 1768.

¹⁶⁷ Frédéric Hitzel. Les ambassades occidentales à Constantinople et la diffusion d'une certaine image de l'Orient. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 154^e année, N. 1, 2010. p. 278.

remarque aisément l'apparition de conflits d'intérêts entre la France et ces autres États qui, en obtenant une ambassade permanente en profitent aussi pour faire avancer et fructifier leurs affaires, notamment en termes d'entente commerciale. L'ambassadeur français envoyé à Constantinople en 1685, Pierre Girardin, reçoit par exemple dans un mémoire d'instructions complémentaires remis la même année des consignes qui mentionnent explicitement cette compétition naissante.

Il demandera l'exécution de la capitulation de 1604, en conséquence de laquelle les Hollandois doivent naviguer sous la bannière de la France, la liberté qui leur a été accordée depuis ledit temps estant directement contraire à la capitulation¹⁶⁸.

L'objet même des accords obtenus à travers les capitulations est donc sujet à des disputes et son exécution n'est pas garantie – nous avons d'ailleurs déjà évoqué le caractère précaire des engagements pris par la Porte à travers ces « traités ». Il est ainsi possible d'affirmer que les affaires religieuses ne sont pas exemptes de cette concurrence et que la prérogative du roi de France à propos de la protection des chrétiens latins auto attribuée depuis François I^{er} ne rencontre pas un consensus européen. Il est d'ailleurs tout à fait envisageable et logique d'imaginer que les missionnaires natifs d'un certain pays soient plus enclins à prêter allégeance, à faire avancer les intérêts de cet État plutôt que de reconnaître aveuglément une protection exclusive du roi de France alors qu'ils se trouvent représentés par un ambassadeur permanent de même nationalité à la cour du sultan.

C'est de ce constat que naît, à l'aune des échanges entre le comte de Saint-Priest avec le cardinal de Bernis – ambassadeur français au Saint-Siège de 1769 à 1791 – la nuance qu'il faut apporter à la prétendue autorité absolue de la France concernant les affaires de religion au Levant. En outre il naît de cette analyse un premier constat intrinsèque : en essayant de garder sa prééminence en matière religieuse en impliquant la papauté, la France démontre tout de même que ces affaires sont « un des piliers de la politique française dans l'Empire ottoman¹⁶⁹ » et qu'il existe bel et bien un certain mécanisme de diplomatie ayant un effet par

¹⁶⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 125, Instructions de Pierre Girardin, Versailles, 15 août 1685.

¹⁶⁹ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

ricochet en Europe que nous avons identifié notamment dans la gestion de l'affaire de remplacement de la Congrégation de Jésus par les lazaristes.

Ainsi, dans ce contexte difficile pour la diplomatie française, il est conseillé à Saint-Priest de se tourner vers Rome puisque « une étroite coopération avec la papauté apparaît indispensable à la poursuite de la protection revendiquée par le roi¹⁷⁰ » et notamment vers le cardinal de Bernis, envoyé français à Rome, puisque ce dernier pourra peser sur des négociations au plus près du pape et de la congrégation Propaganda Fide (ou congrégation pour l'évangélisation des peuples), chargée des œuvres missionnaires de l'Église depuis 1622. Il naît donc de ces consignes une relation épistolaire entre les deux hommes qui fait état de la situation religieuse au Levant tout en distillant une certaine analyse critique absente des très formels mémoires d'instructions. Ces échanges balaient un spectre très large d'affaires religieuses. D'abord, elles sont relatives à la régulation de l'action des missionnaires pour laquelle Saint-Priest fait tout pour placer des religieux favorables à la France en faisant intercéder en sa faveur autant que possible le cardinal auprès du Vatican. Il en va de même lorsque des différends naissent à ce propos. Saint-Priest se sert donc du soutien de Bernis qui se révèle être un interlocuteur plein de ressources et tout indiqué puisqu'il est à la fois l'intermédiaire du roi et du pape et qu'il peut donc faire avancer les affaires religieuses d'Orient en les orientant dans une direction qui favorise la couronne de France. On retrouve ici la fameuse politique diplomatique française ambiguë qui se targue d'être seule protectrice des chrétiens latins du Levant (au détriment du pape) mais qui réclame le soutien de la papauté pour ce faire et qui à la fois se sert de cet argument de protection pour gagner la faveur papale. C'est un schéma de diplomatie culturelle complexe qui présente une double finalité en se déployant à la fois sur les terres ottomanes et à Rome.

Ce pivot diplomatique entre Bernis et Saint-Priest permet à ce dernier de faire avancer les affaires qui le contrarient dans l'Empire ottoman. Cette contrariété est cependant révélatrice des difficultés qu'il a à faire se rencontrer le « récit » qu'est la protection des religieux par le seul roi de France et la réalité du terrain : « Saint-Priest s'agace à plusieurs reprises auprès du cardinal que la Propagande ait parfois recours à l'internonce d'Autriche

¹⁷⁰ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

plutôt qu'à lui-même pour traiter de ces matières à la Porte¹⁷¹ ». Il veut en effet être le seul représentant du pape et du roi de France près la Sublime porte puisque c'est ce dernier qui est théoriquement investi des affaires religieuses et sur lequel s'appuierait en principe le Vatican pour les régler.

Les écueils auxquels il est confronté amènent Saint-Priest et Bernis à relativiser et à nuancer le rôle de France et la réelle portée que cette fonction lui confère en terres ottomanes. Dans une lettre de l'ambassadeur au cardinal, il va même jusqu'à remettre en question cette attribution. « Quant au fait des catholiques sujets de la Porte, à quel titre pourrais-je m'en mêler ? Ce n'est qu'une vieille erreur de croire que le roi a acquis le droit de protéger le catholicisme dans les États du Grand Seigneur¹⁷² ». Ce constat amer indique bien que la position des ambassadeurs est souvent posturale en ce qu'elle doit faire perdurer une image, une idée qui dans les négociations diplomatiques peut présenter un réel intérêt mais qui dans l'usage se heurte à une réalité plus contrastée de compétitions avec les autres nations et de difficultés de mise en place relative au terrain.

L'expérience de l'ambassade de Saint-Priest nous permet donc de mieux envisager la réalité globale de la situation des ambassadeurs français en poste à Constantinople. Si leurs instructions étaient similaires et tendaient toujours à commander de vouloir faire reconnaître le roi des Français comme unique protecteur des chrétiens latins d'Orient, la réalité fluctuante de la qualité de l'entente diplomatique de la France avec l'empire ottoman les a souvent soumis à se confronter à des obstacles conséquents. À la lumière de la correspondance du tandem diplomatique Saint-Priest, cardinal de Bernis, on entrevoit l'envers du décor de cette diplomatie d'apparat, qui en vérité se confronte quotidiennement aux influences et aux acquis des autres souverains européens présents diplomatiquement à Constantinople.

¹⁷¹ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

¹⁷² APBS, vol. 208, Saint-Priest à Bernis, Constantinople, 23 mars 1772.

Conclusion

À partir du XVI^{ème} siècle, François I^{er} conclut avec le sultan Soliman le magnifique une alliance quelque peu opportuniste après sa défaite de Pavie en 1525 qui le verra emprisonné à Madrid. Pour se justifier de cette alliance avec les infidèles face à la papauté et à son ennemi Charles Quint qui lui en fait grief, il se pose en représentant et protecteur des chrétiens latins d'Orient, rôle qui sera accepté et consacré par les autorités ottomanes dans les capitulations de 1536 – bien que leur caractère bilatéral reste aujourd'hui controversé – qui serviront de modèles à toutes les suivantes. « Outre le prestige et les avantages symboliques tirés de cet engagement conforme aux prétentions d'un roi très chrétien, la monarchie y trouve un moyen pour étendre son influence à travers la Méditerranée orientale, pour s'y constituer des clientèles et gagner des fidélités¹⁷³ ». Ce réalisme politique qui voit la raison d'État se séparer des affaires religieuses peut être attribué à une émanation de la doctrine gallicane qui reste présente sous les règnes des souverains qui succédaient au roi très chrétien jusqu'à la chute de l'Ancien Régime. Cette politique permet alors à la France de mener une stratégie diplomatique ambivalente qui vise à se faire reconnaître comme étant en charge des chrétiens d'Orient tout en essayant d'en récolter des récompenses et même une assistance auprès du Saint-Siège. L'affaire concernant le remplacement de la congrégation de Jésus en est le parfait exemple.

L'importance de ces affaires n'est pas feinte pour autant. La preuve en est qu'on les retrouve mentionnées dans toute la production littéraire concernant l'exercice diplomatique d'alors. Ce corpus de textes se retrouve dans la doctrine compilatrice et prescriptive d'essayistes comme François de Callières ou encore Abraham Van Wicquefort, qui dans leurs ouvrages ont inscrit les usages et conventions attenantes au poste d'ambassadeur en les organisant et les rationalisant pour qu'il puisse être fait l'utilisation de leur production d'un manuel formateur. Leur vision de protection et de garantie de la pratique de la religion d'un ressortissant d'un État dans la demeure de l'ambassadeur du même pays est à extrapoler et à adapter au contexte géoculturel ottoman. C'est pourquoi les instructions transmises aux

¹⁷³ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

ambassadeurs de France à Constantinople les pressent de faire autoriser et protéger la pratique de la religion chrétienne d'une manière plus étendue, dans les Lieux saint où à certains endroits investis par des missionnaires. Lorsqu'ils y parviennent, ces autorisations sont consacrées dans les articles des capitulations. La présence transversale de références à l'affaire de la prérogative de la protection de la religion par le roi de France l'assoit donc comme mécanisme diplomatique culturel indéniable sur lequel la diplomatie française s'appuie pour rayonner.

Enfin, il faut relativiser la prétendue attribution absolue de ces affaires à la seule figure du roi de France. En s'appuyant sur l'étude de l'ambassade du comte de Saint-Priest qui présente des caractéristiques de départ semblables à celle de ses prédécesseurs, il est possible de détecter quelques failles dans ce mécanisme diplomatique. À l'aune de ses échanges avec l'envoyé français près le Saint-Siège, le cardinal de Bernis, on entrevoit une analyse personnelle plus mitigée et circonspecte à l'égard de l'étendue de cette protection, qui se heurte à la bonne foi des autorités turques, à la concurrence de la diplomatie d'autres souverains et simplement à une réalité du terrain parfois bien éloignée des espérances françaises. La prérogative de la protection des affaires religieuses au Levant revêt alors un habit d'apparat, ne la disqualifiant pas des négociations diplomatiques, au contraire, puisqu'elle confère à « l'empereur de France » une certaine hauteur pour débattre de sujets généraux (commerce, politique...), mais rendant ses résultats concrets, sur le terrain plus abstraits et souvent moins perceptibles.

Des résultats concrets et positifs de la diplomatie culturelle française sont pourtant observables partout où les Français sont établis ou de passage dans l'Empire ottoman. Dans les consulats des échelles du Levant, les consuls sont d'éminents acteurs de la diplomatie française et permettent, grâce aux compétences que leur confèrent leur position et par leur apprentissage quotidien de la vie dans l'Empire ottoman, de déployer efficacement des mesures faisant rayonner culturellement la France.

III- Installation consulaire, vie et voyages des Français établis dans l'Empire ottoman : d'autres aspects de la diplomatie culturelle française.

Introduction

La diplomatie française aux XVII^e et XVIII^e siècle et plus particulièrement son pendant culturel ne se déploie pas dans l'Empire ottoman uniquement à travers les deux composantes que nous venons d'aborder, à savoir l'intransigeance relative au respect du protocole diplomatique attendu à l'égard des ambassadeurs français et la prérogative du roi de France de protection de la religion chrétienne catholique. D'autres paramètres entrent en jeu et revêtent des formes parfois aussi institutionnalisées, parfois moins prescrites, qui sont le résultat de l'expérience de vie des ressortissants français vivants sur les terres ottomanes et qui par leur présence font vivre le dialogue des cultures, paramètre nécessaire à la mise en place d'une diplomatie culturelle effective. Ces installations et les échanges – culturels, linguistiques, commerciaux – qu'elles permettent en facilitant donc l'acceptation de la présence française sur un territoire hérétique et son rayonnement seront l'objet de cette partie.

D'abord, il sera indispensable d'aborder la structuration de la présence française sur les terres ottomanes et en particulier dans les consulats présents dans les échelles du Levant. Le mot échelle est la traduction du terme latin *scala*, signifiant par métonymie un port. Ce sont donc des ports marchands, dans lesquels les sultans ont renoncé à plusieurs de leurs prérogatives au profit de certains ressortissants français, souvent des marchands et dans la personne des consuls. Ce transfert de compétences se fait à travers les capitulations, et concerne des domaines juridiques et commerciaux. L'intérêt de leur bonne tenue apparaît clairement tout au long des instructions transmises aux ambassadeurs français envoyés à Constantinople, ce qui traduit la volonté des autorités diplomatiques françaises de présenter aux yeux du peuple et des autorités ottomanes une image d'ordre, de respect qui contribue – ou du moins ne nuit pas – à la conduite de négociations. Les instructions complémentaires

transmises à Roland des Alleurs en 1747 font état de ce souci de maintenir l'image et la probité de la figure française.

Les consuls établis par Sa Majesté dans les échelles du Levant pour l'administration de la justice et la manutention de la police devant être sans reproches sur l'intérêt et la probité, le sieur Des Alleurs s'informerait avec soin des bonnes et mauvaises qualités des uns et des autres pour en rendre compte au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine. Il aura la même attention sur la conduite de tous les négociants français établis dans les échelles, si quelques uns y causoient du scandale par libertinage ou irreligion, Sa Majesté désire qu'il les fasse repasser en France¹⁷⁴.

Pour s'assurer de cette bonne conduite, des campagnes d'inspection des échelles du Levant sont menées. Par exemple, en 1776, le baron François de Tott est nommé « inspecteur général des établissements français au Levant » et a entre autres à sa charge le fait de « rétablir la discipline dans les nations françaises¹⁷⁵ », mission qu'il effectua pendant l'ambassade du comte François de Saint-Priest qui dans le même temps « contribua largement à l'élaboration de la nouvelle réglementation des consulats du Levant et de Barbarie »¹⁷⁶. Cette attention particulière dévolue à s'assurer d'une présence française qualitative met donc en avant le fait que la diplomatie de France d'alors comprend et admet que les ressortissants prennent part à l'effort diplomatique de deux façons différentes. La première réside dans l'organisation et la distribution de compétences attenantes à l'exercice diplomatique – par exemple, le poste de consul qui exige la tenue de certaines négociations avec les autorités ottomanes – et la seconde revêtant un aspect plus intime, à la discrétion de la personne nommée au poste, de son caractère et de ses qualités personnelles. Le soin de la nomination du personnel consulaire prend alors tout son sens, tant l'exercice diplomatique se repose aussi sur ce qu'appelle Christian Windler « l'expérience de l'Autre¹⁷⁷ ».

¹⁷⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 376, Instructions complémentaires de Roland des Alleurs, Versailles, 12 février 1747.

¹⁷⁵ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 667.

¹⁷⁶ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 365.

¹⁷⁷ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002.

De ce constat naît un champ des possibles étendu pour le déploiement d'une certaine diplomatie, qui s'exerce autre part que dans les canaux habituels et consacrés. On parle ici d'un certain *soft power* décelable dans la mise en place d'une diplomatie culturelle qui ne se définit ni ne se prescrit de façon codifiée et qui est le produit d'agents incarnés par les ressortissants français présents sur le territoire ottoman à cette période. Au-delà du personnel institué par des fonctions attribuées, il faut donc penser l'expérience de vie des Français en Orient comme étant un vecteur potentiel de cette diplomatie d'influence. Ces ressortissants, en étant installés depuis parfois des décennies, font vivre le dialogue des cultures et pérennisent un système d'échange entre civilisations.

Nous nous attacherons donc à exposer dans cette partie ces deux manifestations diplomatiques, l'une plus institutionnelle, l'autre plus personnelle. Dans un premier temps, nous allons présenter les consulats dans les échelles du Levant ainsi que certains des acteurs diplomatiques français qui les ont peuplés. Puis, nous suivrons dans une deuxième partie les pérégrinations de deux ambassadeurs français envoyés près la Sublime porte à travers l'Empire ottoman, le marquis Charles de Nointel et Marie-Gabriel-Florent-Auguste de Choiseul-Gouffier.

1) Les consulats français dans les échelles du Levant et de Barbarie, véritables pivots diplomatiques institutionnels et informels.

Cette partie a pour vocation de matérialiser les différentes modalités d'exercice de la diplomatie française que nous venons d'évoquer. Il sera présenté en premier lieu le fonctionnement normal d'un consulat français au Levant. Puis, nous envisagerons de quelle manière ses occupants sont susceptibles d'influer plus personnellement sur la conduite de négociations diplomatiques, notamment au travers de la mise en place de systèmes résultants de l'expérience de l'altérité sur les terres ottomanes.

A- Le consulat français du Levant et de Barbarie : une pièce essentielle du dispositif diplomatique.

Depuis le XII^e siècle et l'augmentation et la pérennisation des échanges commerciaux entre Etats, les consuls ont été utilisés à plusieurs fins : l'organisation du commerce mais aussi la résolution des conflits entre les marchands, marins et négociants selon une législation propre à l'État dont il est originaire. Les consulats permanents français les plus anciens datent du XVI^e siècle. Ils sont formés par « les locaux consulaires, qui comprennent l'habitation du consul [...], la chancellerie du consulat et en Levant et Barbarie des entrepôts pour les marchandises des Français et une chapelle¹⁷⁸ ». Si les consulats de France dans les échelles du Levant ont d'abord eu pour vocation de remplir des fonctions commerciales, ils se sont révélés être au fil du temps de véritables rouages indispensables à la machine diplomatique française. Cela est d'autant plus vrai dans l'Empire ottoman, de par son étendue et la nécessité de créer un certain « maillage » diplomatique étant donné que l'ambassadeur envoyé à Constantinople ne pouvait logiquement pas se rendre partout sur ce territoire. « Les consulats du Levant et de Barbarie réunissent 20 consulats et 21 vice-consulats¹⁷⁹ ».

La fonction consulaire a fait l'objet d'importantes réformes entre la fin du XVII^e et la chute de l'Ancien Régime, notamment en 1681 et un siècle plus tard en 1781. Ces changements sont dus à plusieurs facteurs. Le premier émane de la volonté des autorités diplomatiques françaises de reprendre le contrôle et de « faire le ménage » parmi les ressortissants français installés dans les échelles ottomanes. Ce point sera abordé plus avant dans la partie suivante de cette étude. Le second point réside dans le fait que ces mêmes autorités diplomatiques de France prennent alors pleinement conscience du potentiel outil diplomatique que représentent à la fois les consulats et les personnes qui le peuplent, représentés pour partie dans le cadre de la nation française. Ce terme désigne le « cadre institutionnel de l'activité commerciale maritime dans les échelles du Levant et de

¹⁷⁸ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.349.

¹⁷⁹ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.347.

Barbarie¹⁸⁰ » sous l’Ancien Régime. C’est une sorte de syndicat commerçant placé sous la gouverne de l’ambassadeur français en fonction. Ainsi, l’ordonnance d’août 1681 dispose dès son premier article d’un nouveau système de nomination pour les Consuls.

Aucun ne pourra se dire consul de la nation française dans les pays étrangers sans avoir commission de Nous, qui ne sera accordée qu’à ceux qui auront l’âge de trente ans¹⁸¹.

Jusqu’alors, la fonction consulaire était gérée par la chambre de commerce de Marseille. Il y a donc une volonté régaliennne de prendre le contrôle de cette profession à cause de son importance diplomatique d’abord. En effet, les consuls avaient des relations quotidiennes avec la population native et des contacts rapprochés, facilités par leur répétition avec les autorités locales. Ensuite parce que ce poste revêt par l’usage au fil des années une fonction de représentativité de l’autorité française. Les capitulations renouvelées en 1673 montrent bien dans leurs articles 16 et 17 que le consul est investi, en plus de ses fonctions marchandes, d’un rôle judiciaire et quasi législatif.

(15) S’il arrive quelque meurtre ou aucun autre fâcheux accident entre les Français, les ambassadeurs et consuls de leur Nation, en ordonneront selon leurs lois et coutumes [...].

(16) Si les consuls Français qui sont établis pour prendre soin de l’état des négociants ont quelques démêlés ou procès on ne pourra les emprisonner, ni porter le sceau en leurs maisons [...]¹⁸².

L’article 16 fait explicitement penser aux immunités diplomatiques des ambassadeurs d’Europe prescrites par le *Droit des gens*, ce qui met en avant la prise d’importance progressive du poste de consul. Toujours dans cette optique de réforme du poste, un arrêt du Conseil du 30 août 1691 proscrit au consul le droit de commercer, faisant disparaître ainsi certains conflits d’intérêt avec son poste de juge-consul du tribunal de commerce – compétence attribuée par la chambre de commerce de Marseille – et lui consacrant donc un rôle pleinement judiciaire, représentatif et diplomatique. On constate donc une double

¹⁸⁰ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 28.

¹⁸¹ Ordonnance de la Marine d’août 1681.

¹⁸² Édouard de la Croix, *Les capitulations entre l’Empereur de France et Mehemt IV Empereur des turcs*, Marseille, Charles Brebion, 1675, p. 17.

attribution de compétence couplée à la volonté du roi de reprendre tout de même la main sur les attributions de la fonction de consul. Ce processus de « centralisation et de bureaucratisation de la fonction consulaire par le pouvoir volontariste de Versailles, est appelé par J. Ulbert « système Pontchartrain », du nom du secrétaire d'État à la Marine de Louis XIV entre 1699 et 1715¹⁸³ ». Preuve de l'importance de l'interdiction de commercer pour le consul, des consignes sont transmises aux ambassadeurs de France à Constantinople pour vérifier que ces restrictions sont bien respectées, comme à Louis de Villeneuve en 1728.

Il est revenu à Sa Majesté que quelques-uns des consuls de Levant font le commerce, nonobstant les ordonnances qui le leur deffendent, [...]. Sa Majesté recommande au sieur de Villeneuve de vérifier autant qu'il sera possible si cet avis a quelque fondement; et en cas qu'il puisse avoir des preuves contre quelqu'un des consuls, dont on n'a encore nommé aucun, il les enverra au Secrétaire d'Etat de la marine pour en rendre compte à Sa Majesté et y pourvoir¹⁸⁴.

La fonction est donc en quelque sorte « anoblie », détachée de ses considérations personnelles mercantiles et tournée toute entière vers la résolution des conflits, la gestion législative parfois des ressortissants et la représentativité. Un siècle plus tard, l'ordonnance du 3 mars 1781 concernant les consulats consacre les réglementations, édits, réformes, usages et pratiques observées pendant le XVIII^e siècle¹⁸⁵. L'ambassadeur François de Saint-Priest participe notamment à son élaboration lorsqu'il prend congé de sa fonction pour retourner en France en 1777.

Ces édits, réformes, usages et pratiques font donc état d'un rôle consulaire résolument tourné vers la diplomatie, qu'elle se manifeste sous sa forme institutionnelle ou dans sa dimension plus feutrée, culturelle. À partir d'observations notamment du Baron de Tott, un mémoire stipule que « les consuls exercent dans nos échelles vis à vis des puissances du pays les fonctions qui approchent celles de nos ministres en pays étranger [...]»¹⁸⁶. On dénombre

¹⁸³ Lukas Tsiptsios, « Les consuls français au Levant : la mise en place du réseau consulaire au XVII^e - XVIII^e siècles », dans *Les clefs du Moyen-Orient*, [En ligne], <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Les-consuls-francais-au-Levant-la-mise-en-place-du-reseau-consulaire-au-XVIIe.html>, consulté le 05/08/21.

¹⁸⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 310, Instructions complémentaires de Louis de Villeneuve, Versailles, 11 août 1728.

¹⁸⁵ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.347.

¹⁸⁶ Arch. Nat., AE BIII 241 – 2, pièce 53, 1777.

quatre grands axes qui permettent d'envisager les fonctions que ces fonctionnaires remplissent, avec certaines particularités inhérentes à la présence du consulat sur le territoire ottoman. Ces axes possèdent chacun une approche diplomatique institutionnelle ou culturelle. Le premier concerne une mission générale de renseignement. Cela signifie d'abord un travail de compilation, d'édiction de mémoires relatifs à l'exercice consulaire, au commerce, au fonctionnement etc. L'aspect diplomatique se déploie ici lorsque le renseignement se fait à travers l'observation du pays d'accueil : le consul doit informer le gouvernement français de tous les aspects de la vie des Turcs, que ce soit dans une dimension politique, culturelle, militaire...

Le deuxième axe de compétence du consul s'organise autour de la notion de représentation de l'autorité française auprès des autorités locales. Ici, il est pratiquement investi d'un rôle qui serait celui d'un deuxième ambassadeur, à une échelle plus locale. Cela se manifeste par le respect d'un certain protocole lors de ses audiences ou de sa prise de fonction, mais aussi par le fait qu'il est garant du respect des capitulations. Il prend aussi part au renouvellement et à la signature de traités et de commandements. Et si l'ambassadeur à Constantinople devait être indisposé, un consul du Levant peut assurer l'intérim. Ce deuxième faisceau de compétences est donc tout entier tourner vers des fonctions diplomatiques culturelles – par le protocole – et institutionnelles – par la représentation de la France et la défense des droits français¹⁸⁷.

Le troisième axe se déploie autour des questions de collecte et religieuse. C'est donc un aspect plus culturel de la diplomatie qui est à l'œuvre, dont nous avons longuement évoqué les caractéristiques dans la deuxième partie de cette étude. Les consulats du Levant abritaient toujours une chapelle dont le consul avait la responsabilité, avec la présence parfois de missionnaires. Le consul pouvait donc être responsable de la nomination de certains d'entre eux, sans forcément passer par l'ambassadeur, et avoir des contacts directs avec le Saint-Siège. Peyssonnel, le consul de Smyre conseille par exemple au cardinal de Bernis en 1773 de nommer à la tête du vicariat apostolique de cette ville l'abbé Malatesta.

¹⁸⁷ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.352.

Pour autant, l'action de Bernis dans le domaine de la protection excède largement la relation étroite qu'il entretient avec l'ambassadeur en poste à Constantinople. Il peut être directement saisi par la cour ou bien par d'autres interlocuteurs établis en Méditerranée orientale dont il relaie aussi les requêtes. Sur la recommandation de Peyssonnel, le consul français de Smyrne, il suggère en 1773 à la Propagande de nommer à la tête du vicariat apostolique de cette ville l'abbé Malatesta [...]¹⁸⁸.

Cette prérogative permet d'ajouter une certaine « souplesse » au système de nomination des religieux à certains postes, puisque le consul est plus à même de jauger des qualités d'une personne qu'il côtoie localement pour qu'il diffuse par la suite la meilleure image de la France possible. La mission de compilation consiste à rechercher des pièces pour la collection royale (manuscrit, pièces, médailles, armes, bijoux...) et donc à faire fructifier le dialogue culturel.

Le dernier axe est sûrement le plus important et se fait le vecteur d'une diplomatie représentative institutionnelle. Le consul doit en effet conserver les prérogatives judiciaires qui lui sont conférées. Il est le juge naturel entre les nationaux, rôle qui lui est d'ailleurs conféré par les capitulations. Au Levant, il existe même une particularité qui le voit être compétent pour siéger durant des procès mixtes, impliquant des nationaux français et des natifs Turcs. Enfin, en complémentarité avec ce rôle, il possède des compétences de police et doit assurer le maintien de l'ordre dans son consulat, selon les lois du royaume de France. Ces compétences ont aussi un pendant diplomatique que nous avons évoqué auparavant, puisqu'en remplissant ces missions, il permet à la France de présenter sur un territoire étranger son meilleur visage, dans le respect et la tranquillité.

Ainsi, les consulats subissent une mutation profonde entre le XVII^e siècle et la fin de l'Ancien Régime au travers d'une réforme importante du métier de consul. Si ce dernier n'a pour mandat que celui de la chambre de commerce de Marseille au début de cette période et donc des prérogatives essentiellement commerciales, il gagne par l'usage et l'exercice de ses fonctions et de ses compétences à l'échelle locale une dimension plus importante qui lui vaut

¹⁸⁸ Géraud Poumarède, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

d'être placé sous la tutelle conjointe du roi dès 1681. Ses fonctions personnelles se départissent de leur aspect commercial (il ne peut trafiquer sous peine de révocation) et investissent le champ de la représentation du roi à travers différentes compétences comme la tenue de l'ordre dans son consulat, ou la protection de la religion à l'échelle locale. Ces prérogatives institutionnelles permettent de déployer une stratégie diplomatique tantôt « régulière », tantôt culturelle. Cependant, ce ne sont pas seulement ces attributions qui font du consul un fin diplomate. Il faut aussi prendre en compte son expérience personnelle et empirique que lui autorise d'engranger son poste et les qualités humaines qu'il met à disposition pour ce faire. C'est pour cela que la sélection du consul comme des consulaires doit être minutieuse et respecter certains prérequis, pour que puisse se déployer un échange culturel cordial et prolongé entre ces derniers et les Turcs.

B- Contrôler l'installation des Français au levant : un dispositif garant de la mise en place d'une diplomatie culturelle qui fait la part belle à l'Homme et aux interactions sociales créées par l'usage.

Il existe d'autres champs d'actions pour la diplomatie française dans les consulats que ceux que nous venons d'énumérer qui sont tous plus ou moins prescrits dans les missions que doivent accomplir les consuls, c'est à dire d'ordre juridiques ou institutionnels. La portée de leurs actions ne se limite pas en effet à leurs simples compétences. Il vient s'ajouter à celles-ci une dimension personnelle, qu'on peut qualifier d'expérience de vie liée au séjour prolongé que peut avoir un consul dans son échelle consulaire et qui se construit quotidiennement au contact des populations natives et cosmopolites de ces lieux d'échanges commerciaux et interculturels. En somme, nous verrons comment le consul « pouvait jouer sur les limites et les marges de liberté de cette société plurielle [...] et comment, tout en contribuant à organiser les interactions pacifiques [...], ils profitaient de leurs connaissances pour s'imposer comme des intermédiaires incontournables¹⁸⁹ ». Pour faciliter cet exercice et rendre le cadre de travail du consul le plus confortable possible et qu'il collabore avec des personnes sérieuses, les autorités françaises décident très tôt de contrôler l'installation des Français au Levant pour s'assurer d'envoyer dans les échelles d'honnêtes citoyens.

¹⁸⁹ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 25 et 34.

a) Quelques dispositifs de contrôle.

Dès la fin du XVI^e siècle, les autorités françaises veulent contrôler l'émigration de leur peuple. Un édit de d'août 1699 leur interdit d'ailleurs de s'installer à l'étranger « sans permission expresse et volonté de retour en France¹⁹⁰ ». Déjà dans les instructions du roi transmises à Denis de La Haye-Vantelet, on regrette que les consulats des échelles servent depuis trop longtemps de refuge aux marginaux français.

De cet abandonnement il est arrivé encore un autre mal plus fâcheux, qui est que tous les banqueroutiers, gens vicieux, criminels condamnés en France, se sont retirés dans les Eschelles; en sorte qu'estant peuplées de tout ce qu'il y a de mauvais en France, il ne faut pas s'étonner [...] si la considération que le Grand Seigneur et ses officiers ont toujours eu pour les François a esté entièrement anéantie [...] ¹⁹¹.

Le fait de pouvoir s'installer au Levant – comme ailleurs – est donc assujéti à la législation française. Les contraintes portent sur plusieurs caractéristiques comme la durée de résidence, les mariages, la présence de membres féminins de la familles ou épouses etc. Cette volonté affichée de contrôle de la diaspora française dans l'Empire ottoman permet deux choses. La première est d'empêcher le départ des « gens de mer et des ouvriers de chantier navals¹⁹² » et d'éviter la fuite en avant des marchands français en quête de ports aux conjonctures plus avantageuses. Cela permet aussi à la France de mettre en place une diplomatie culturelle sous-jacente, pilotée indirectement, en s'assurant du départ de sujets honnêtes et travailleurs. Il est d'ailleurs régulièrement demandé aux ambassadeurs de surveiller l'activité des consuls et des marchands présents dans les échelles dans les mémoires d'instructions, comme par exemple à Louis de Villeneuve en 1728, dans lesquels la révocation des consuls si leur conduite n'est pas satisfaisante est évoquée.

¹⁹⁰ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 17.

¹⁹¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 29-30, Instructions complémentaires de Denis de La Haye-Vantelet, Paris, 29 août 1665.

¹⁹² Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 17.

Les consuls établis par Sa Majesté dans les eschelles de Levant [...] devant avoir la capacité nécessaire et estre sans reproche sur l'intérêt et la probité, le sieur de Villeneuve s'informerá avec beaucoup de soin des bonnes et mauvaises qualités des uns et des autres, [...]. Il aura la mesme attention sur la conduite de tous les négocians françois établis dans les eschelles que sur celle des consuls; si quelques uns y causoient du scandale par libertinage ou irrégion, Sa Majesté désire qu'il les fasse repasser en France¹⁹³.

Une ordonnance du 21 octobre 1685 institue les certificats de résidence qui sont de véritables passeports qu'il est nécessaire d'obtenir pour les Français afin de s'installer pour une longue période dans l'Empire ottoman. Sans celui-ci, impossible de s'installer sous peine d'amende sévère. Il est délivré par la chambre de commerce de Marseille et comprend une liste d'informations exhaustive à propos de la personne à qui il est délivré, comme par exemple sa filiation¹⁹⁴ et sa destination – où il sera d'ailleurs inscrit dans la chancellerie de l'échelle pour assurer un double contrôle. Les instructions destinées à Roland des Alleurs et Villeneuve sont pressantes à ce sujet.

Il tiendra aussy la main à l'exécution des ordonnances qui deffendent de souffrir dans les eschelles de Levant aucun marchand, artisan ou autre particulier françois, qui y sera passé sans permission des eschevins et députés de la chambre du commerce de Marseille, ou qui depuis son séjour y sera devenu invalide et à la charge du corps de la nation¹⁹⁵.

Au-delà de toutes ces contraintes relatives à l'établissement des Français au Levant sont tenus des recensements des effectifs français présent à Constantinople ou dans les échelles. Ce sont ce qu'on appelle *les états de Français*. Cela permet aux autorités françaises de se faire une idée du nombre de Français vivant sur le territoire ottoman, mais surtout d'en contrôler les afflux. Même si ces *états de Français* nous sont parvenus incomplets, ils permettent d'appréhender globalement la colonie française au Levant. Par exemple, pour Constantinople, sont comptabilisés en 1716 151 personnes, 224 en 1723, 402 en 1727 et 234 en 1764 (la liste

¹⁹³ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 308, Instructions complémentaires de Louis de Villeneuve, Versailles, 11 août 1728.

¹⁹⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 17.

¹⁹⁵ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 308, Instructions complémentaires de Louis de Villeneuve, Versailles, 11 août 1728.

de 1764 ne fait pas mention des femmes et des enfants)¹⁹⁶. La nécessité d'établir de tels recensements dans les consulats apparaît aussi dans les instructions transmises aux ambassadeurs envoyés à Constantinople et notamment dans celles destinées à Roland des Alleurs en 1747.

[...] que le sieur Des Alleurs après son arrivée à Constantinople se fasse rendre compte par tous les consuls de la nation de chaque échelle des noms, qualités, états, emplois et conduite de tous ceux qui la composent en observant de marquer le tems de leur établissement et la datte du certificat ou permission qu'ils en ont obtenu de la chambre du commerce [...]¹⁹⁷.

Les dispositifs de contrôle, autant pour l'établissement que pour décompter le contingent français sur les terres ottomanes, se développent durant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime et permettent aux autorités diplomatiques françaises plusieurs choses. La première est simplement d'avoir une idée du nombre de Français effectivement présents dans les consulats et à Constantinople. La seconde est celle qui nous intéresse dans le cadre de ce travail, puisqu'elle permet à la France de contrôler « la qualité » de la présence française dans l'Empire ottoman. Même si ce dispositif peut sembler de prime abord être celui d'une diplomatie institutionnelle, cela n'est pas sa seule limite. En effet, s'assurer du bon « pédigrée » de ses ressortissants peut être considéré comme faire un pari sur l'avenir, et sur les relations que ces derniers pourront faire fructifier une fois établis sur place. Un consul qu'on sait réfléchi, diplomate, cultivé, ouvert et intelligent aura plus de chances de déployer une stratégie diplomatique pas forcément prescrite par les pratiques enseignées, mais dont il sera l'instigateur par l'usage, en se reposant sur son expérience personnelle qu'il construira au fur et à mesure de l'exercice de ses fonctions, une expérience empirique, façonnée sur l'altérité, dont l'efficacité sera plus adaptée au milieu qu'il fréquente.

¹⁹⁶ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 19-20.

¹⁹⁷ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 377, Instructions complémentaires de Roland des Alleurs, Versailles, 12 février 1747.

b) La diplomatie culturelle consulaire comme produit d'un apprentissage personnel et empirique de l'usage.

Les consulats sont entre le XVII^e et le XVIII^e siècle des lieux d'échanges commerciaux et interculturels cosmopolites, dans lesquels le consul construit son expérience entre les communautés musulmanes, juives et chrétiennes. Il a à sa charge la représentation de la France et de son roi, mais il est aussi sur place le chef et le représentant de la communauté française installée dans l'échelle. Cette double fonction lui impose de concilier deux aspects de sa mission diplomatique qui sont liés, la première étant d'assurer sa fonction d'autorité législative et juridique instituée, la seconde, un rôle de facilitateur de vie pour ses compatriotes en veillant à faire respecter par l'usage les droits acquis. Il doit donc « entretenir de bonnes relations privées et publiques avec les autorités administratives locales, la qualité du travail consulaire et du bien-être de la nation en dépendant¹⁹⁸ ». Cette veille du respect aux usages dont sont bénéficiaires les ressortissants français est aussi facilitée par une donnée plus transversale, à savoir l'existence de véritables dynasties familiales consulaires.

Les consuls au Maghreb connaissaient parfaitement l'importance très relative des traités, que l'Histoire diplomatique considérera comme les principaux actes créateurs de normes dans les relations avec les puissances musulmanes. Ils exprimaient souvent la crainte qu'un geste puisse créer un usage qui modifieraient la norme contractuelle¹⁹⁹.

L'étude de l'exercice consulaire sur un territoire musulman montre que l'usage, c'est à dire en quelque sorte la jurisprudence établie par la pratique, prend souvent le dessus sur les textes normatifs et que la répétition de ces pratiques confère la force d'exécution à la coutume ainsi instituée. On peut donc parler de puissance normative de l'usage, à laquelle le consul devait prêter une attention particulière lors de ses interactions avec les autorités locales puisqu'il pouvait à tout moment créer un précédent. Sa mission est difficile « en raison des profondes différences de civilisations et de l'intolérance religieuse partagée du sentiment

¹⁹⁸ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.356.

¹⁹⁹ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 405.

de supériorité des Ottomans à l'égard du monde occidental²⁰⁰ ». Le consul doit donc être au fait de cette force presque législative pour mieux l'appréhender et l'utiliser à ses propres fins. Cet usage, bien qu'il puisse ôter des droits normalement acquis à travers les traités et capitulations peut aussi servir à créer des situations plus favorables pour les Français que celles prescrites dans ces textes. Par exemple, au XVIII^e siècle, « le refus français de vendre des armes et des munitions de guerre aux régences (ottomanes) » s'explique par « la volonté d'éviter de créer un usage qui aurait rappelé les tributs des puissances de second ordre²⁰¹ ». Dans cette situation, on veille à ne pas créer un usage à la portée négative envers la France. Au contraire, lorsque les intérêts de la France sont en péril, le consul doit s'assurer qu'une réparation immédiate et exemplaire soit faite et en faire la publicité pour créer ce fameux précédent. Par exemple, en 1738 le consul français de Tunis obtient l'exécution publique du sous raïs et de 10 matelots arabes en réponse à l'assassinat d'un capitaine français²⁰². La mission diplomatique du consul sort donc des prescriptions inhérentes à son poste : il doit par des interactions réfléchies avec ses interlocuteurs créer et perpétuer un usage pour ancrer la norme dans ce dernier et faire émerger du concret dans le concept.

L'usage ne permet pas seulement de faire naître des pratiques qui par leur répétition sur une longue période facilite la vie des Français. C'est aussi un système qui se pérennise lui-même en construisant un terrain propice à l'élaboration d'un système normatif intrinsèque au milieu dans lequel il se déploie, c'est à dire le consulat. Il est impossible d'essayer de faire appliquer ce qui s'apparente en quelque sorte à un droit commun en dehors du lieu qui l'institue. La convention et l'usage permettent le déploiement d'une structure interactionnelle qui intègre au mieux les différentes valeurs et convictions des personnes qui interagissent, négocient, ou qui partagent simplement le même lieu de vie. Cela permet de créer un mécanisme tenant compte de normes divergentes, en provenance du droit musulman et des traités et capitulations concédés par les ottomans. La différence culturelle n'est donc plus un obstacle et établit même des attentes légitimes de conduite en fonction du groupe culturel

²⁰⁰ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.353.

²⁰¹ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 233.

²⁰² Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 237.

auquel on est assigné, alors même que ces conduites sont proscrites dans le groupe qui les anticipe. Par exemple, lorsque la France s'arme en prévision de l'attaque d'Alger par les espagnols – catholiques et européens, les musulmans s'en offusquent en se demandant ce que les Français pourraient perpétrer à leur encontre, eux qui n'étaient ni européens ni chrétiens²⁰³. Cette affaire montre que par l'usage, l'altérité est acceptée et le fait que le consul en soit le garant fait de lui un protagoniste de la diplomatie française dont l'exercice dépasse de loin les prescriptions doctrinales.

Toute la stratégie consulaire est donc tournée vers la recherche d'un consensus sur la quête d'une stabilité cordiale des relations en s'appuyant sur des normes et usages émanant de systèmes de référence intrinsèquement différents. Les échanges répétés entre les autorités locales et le système consulaire – à travers par exemple le consul, les vices consuls, des drogmans – permettent d'établir un système normatif complexe, uniquement valable dans l'échelle concernée. « Le bon médiateur était celui qui savait évaluer cette marge et l'utiliser de façon à rendre possible des ententes toujours partielles mais souvent solides²⁰⁴ ». Ainsi, le désaccord substantiel n'est plus un problème insurmontable puisqu'on peut s'entendre sur une façon de l'appréhender et de le gérer même s'il n'est jamais vraiment résolu.

Cette faculté qu'ont les consuls à concilier les intérêts de la nation avec un contexte géoculturel inédit relève aussi du fait de l'imprégnation de certaines familles dans le monde ottoman. Cette imprégnation est un des facteurs de la stabilité de cette fonction²⁰⁵, qui va de concert avec la faible mobilité des personnes à l'époque, ce qui les poussait à rester dans la même échelle pour une bonne partie de leur vie. Même si après la réforme de 1681, la charge de consul ne se transmet plus de manière plus ou moins obscure, grâce notamment à la filiation, il existe des familles dont plusieurs membres ont occupé ce poste comme les Taitbout

²⁰³ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 348.

²⁰⁴ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 400.

²⁰⁵ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.357.

de Marigny, sur quatre générations²⁰⁶, ou encore la famille Fornetti, dont certains membres sont aussi drogmans²⁰⁷. Les lois restrictives sur le mariage des Français présents dans l'Empire ottoman favorisent d'ailleurs une véritable endogamie consulaire²⁰⁸. Ces facteurs facilitent une certaine imprégnation culturelle des familles consulaires. Les consuls sont donc plus à même de mettre en place une politique de diplomatie culturelle efficace, répondant aux exigences d'un contexte particulier dans lequel ils baignent parfois depuis le plus jeune âge.

Ainsi, le consul – et son entourage administratif, tels que le drogman, le vice consul etc. – font plus lors de l'exercice de leur fonction qu'appliquer une stratégie diplomatique définie en amont par les autorités françaises. Afin de réaliser au mieux leur mission, ils mettent en place à l'aide des autorités locales des structures qui évitent la fatidique opposition de deux civilisations, l'une musulmane et l'autre chrétienne. En choisissant parfois d'ignorer les divergences irréconciliables ou de se mettre d'accord sur cette mésentente pour avancer, le consul et ses interlocuteurs font la part belle à une méthode qui favorise l'interaction constante. Cette interaction permet de toujours garder le dialogue ouvert et de fonder avec l'Autre un système conciliant qui s'appuie sur la reconnaissance de l'altérité, de ses différences et de la marche à suivre pour l'accepter. Si les traités et capitulations sont à la genèse de l'explication d'une telle cohabitation, c'est l'expérience de l'Autre qui vient prendre le relais de ces fondations parfois trop abstraites pour codifier une vie quotidienne de coexistence commune. L'usage devient alors normatif et une attention particulière doit lui être prêtée, sous peine de transgresser gravement des principes qui pourtant ne sont pas l'objet d'accords écrits. Cette marge de manœuvre est chère aux consuls qui sont conscients de la réalité pratique du terrain. Quand au XVIII^e siècle, les autorités françaises tentent de faire advenir le droit des gens européens comme norme supérieure dans les consultas, ils – les consuls – émettent des réserves tant ils « sentaient que la collaboration s'appuyait sur la confiance des interlocuteurs dans la prévisibilité de la conduite de l'Autre et critiquaient des

²⁰⁶ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 645.

²⁰⁷ Ou truchement : Ce sont des interprètes, traducteurs et négociateurs, recrutés d'abord dans les communautés locales latines, orthodoxes ou juives, employés par les occidentaux et les orientaux. Plus tard, une formation de jeunes de langue ouvre à Paris pour devenir drogman.

²⁰⁸ Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.360.

décisions de leur gouvernement qui faisait entorse au droit contractuel et coutumier [...] ²⁰⁹ ». Le consulat n'est donc plus seulement à la fin du XVIII^e siècle un lieu de commerce – même si cela reste sa fonction principale – mais devient un véritable outil diplomatique. Même si les autorités françaises tentent de le mettre sous tutelle régaliennne, le consul, par sa présence quotidienne dans l'échelle garde la mainmise sur le déploiement d'une diplomatie interculturelle dont l'élaboration est assujettie à une expérience de vie quotidienne.

Les échanges interculturels ne sont pas l'apanage seul du personnel des consulats. Il existe d'autres moyens d'échanges comme par exemple le voyage à travers l'Empire Ottoman. C'est pourquoi nous allons nous atteler à parler des mécanismes d'échanges culturels dans laquelle la diplomatie française a pu se déployer au cours des voyages du marquis de Nointel de du comte de Choiseul-Gouffier.

2) Le périple grec et oriental, un autre vecteur d'échanges culturels.

A- L'intérêt européen renouvelé pour les « mystères d'Orient » à partir de la fin du XVII^e siècle.

L'Empire ottoman et l'étendue de son territoire, de l'Asie Mineure à la Grèce, attire durant la période que nous étudions les curiosités. Dès la fin du XVII^e siècle, l'orientalisme gagne du terrain en Europe et en France, faisant suite à l'engouement essoufflé provoqué par la découverte du nouveau monde.

[...] en Europe, les curiosités s'affirment pour ce que l'on appellera bientôt la « question d'Orient » et les voyages en Grèce se multiplient. Dès les années 1780, les difficultés des Ottomans constituent l'une des grandes affaires qui passionnent les opinions publiques occidentales [...] ²¹⁰.

²⁰⁹ Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002, p. 556.

²¹⁰ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

Il n'est donc pas étonnant de voir se succéder des expéditions dont les destinations sont ces contrées lointaines, qui nourrissent bon nombre de fantasmes. L'intérêt porté sur ces questions orientales est culturellement observable en France. Par exemple, « *l'Histoire de Turquie* de Mézeray paraît en 1650, et la *Bibliothèque orientale* d'Herbelot en 1690²¹¹ ». En 1702, la première traduction des *Milles et une nuits* par l'abbé Galland rencontre un succès immédiat et fait découvrir « l'Orient féérique, amoureux, romanesque, à côté de l'Orient comique et de l'Orient féroce²¹² ». Ce même religieux, qui accompagnera d'ailleurs un des explorateurs sur lequel nous allons nous pencher- le marquis de Nointel, traduit dans la même période les *Contes de Sindbad*. L'autre fait culturel marquant qui témoigne de cet engouement est la turquerie du *Bourgeois Gentilhomme* de Molière en 1670. Elle est directement inspirée de la visite de Suleiman Aga, un envoyé du sultan venu pour essayer de résoudre la crise diplomatique que traversent alors la France et l'Empire ottoman. La pièce s'amuse d'un envoyé musulman hautain, qui « prouve sa hauteur en accordant aucune attention aux honneurs extraordinaires qu'on lui rendait²¹³ », peu loquace et « qui ne s'étonna de rien en France, pas même de s'y voir²¹⁴ ».

La Turquie n'attire pas seulement par orientalisme. Le siècle des Lumières marque un retour important de la fascination pour l'Antique, notamment par ses textes philosophiques. Le voyage hellénique prend donc aussi un intérêt nouveau, il témoigne d'érudition et de raffinement intellectuel et son récit est convoité. La Grèce, depuis longtemps conquise par les forces ottomanes, contribue donc aussi à cet enthousiasme général. C'est pourquoi nous allons orienter notre étude sur le voyage dans ces contrées de deux figures ayant été des ambassadeurs à Constantinople. Il s'agit d'abord du marquis de Nointel, qui après avoir obtenu le renouvellement des capitulations en 1673, s'autorise en récompense à effectuer un tour des échelles consulaires françaises, ce qui est un prétexte pour s'adonner à l'exploration. Il part le 23 septembre 1673 pour 17 mois et revient à Constantinople le 20 février de l'année

²¹¹ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. XXX, Introduction.

²¹² Albert Sorel, *L'odyssée d'un ambassadeur ; les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, par Albert Vandal, *Journal des Savants*, Paris, Hachette et Cie, Décembre 1900 p. 682.

²¹³ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.23.

²¹⁴ Albert Sorel, *L'odyssée d'un ambassadeur ; les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, par Albert Vandal, *Journal des Savants*, Paris, Hachette et Cie, Décembre 1900 p. 689.

suivante. Cette absence prolongée le plonge dans la ruine, la disgrâce et voit ses rapports avec la Sublime Porte profondément dégradés. Le second périple évoqué sera celui du comte de Choiseul-Gouffier, qu'il effectue entre 1776 et 1777, avant d'être nommé en 1784 au poste d'ambassadeur à Constantinople.

Les périples des deux aventuriers, amoureux de l'exploration et de la découverte, archéologues passionnés, se suivent, se croisent, se séparent et se rejoignent à un siècle d'intervalle, surtout pour ce qui est de leur aventure grecque et d'Asie Mineure, puisque le marquis de Nointel est le seul des deux qui s'égaré jusqu'en Terre sainte et même jusqu'à Gaza. On étudiera donc les similitudes et les différences de leur parcours respectif et surtout la manière dont on pourra les appréhender en termes de déploiement d'une certaine diplomatie culturelle. Elle se manifeste par exemple dans l'effort scientifique de collecte, de cartographie, d'observations géologiques, ethnologiques... Si Nointel effectue son périple en qualité d'ambassadeur, Choiseul lui n'est encore qu'un simple noble avide de découverte. Il est donc intéressant d'entrevoir la différence de perception que ces points de vue ont pu entraîner et de quelle façon cela a pu affecter ces stratégies diplomatiques que nous abordons depuis le début de cette étude. Le premier a par exemple pu faire l'étalage d'un certain faste protocolaire lors de ses entrées en ville, tandis que le second se constitue plutôt une expérience donc les conséquences auront des retentissements en France d'abord, puis lorsqu'il exercera ses fonctions d'ambassadeur à Constantinople.

B- Le voyage comme prétexte de manifestation de la puissance culturelle française.

Si les périples du marquis de Nointel et du comte de Choiseul s'entrelacent pour ce qui est du parcours, l'intention qui les motive à voyager est – au premier regard – différente. Celle du comte de Choiseul, encore jeune et n'occupant alors aucun poste politique ou diplomatique est d'abord romantique : il a soif d'exploration, de découverte, de collection, de témoigner de cette Grèce Antique dont l'essentiel des manifestations en France sont littéraires car « même si on collectionne les antiquités grecques, statues, médailles ou monnaies, la Grèce telle qu'on la connaît en Europe occidentale reste une Grèce de

papier²¹⁵ ». Nointel prétexte lui un départ pour remplir sa mission diplomatique en rendant visite aux consuls des échelles pour rendre compte de leur état et pour diffuser la nouvelle du renouvellement des capitulations et des nouveaux termes qu'elles établissent. Cependant, il est vite possible de constater dans ses comptes rendus de voyage que c'est aussi bien le goût de l'exploration, de la collection et le besoin de reconnaissance – il tient à retranscrire toutes ses aventures au roi pour le divertir – qui le poussent à prendre la route, en plus d'une furieuse envie de rejoindre la Terre Sainte en bon chrétien pour y célébrer les fêtes de Pâques. Son itinéraire souhaité en atteste : il désire visiter les îles grecques, l'Asie Mineure, le Liban, la Syrie, pousser jusqu'en Égypte et revenir par Athènes.

« Du XV^e au XVII^e siècle, le modèle dominant du voyage vers la Méditerranée orientale est d'abord celui du pèlerinage en Terre Sainte, dont la Grèce est pratiquement absente²¹⁶ », ce qui tend à démontrer que le voyage de Nointel qui commence en 1673 repose sur un modèle déjà hybride ; il souhaite satisfaire ses curiosités, mais aussi se recueillir en Terre sainte ; c'est donc aussi dans une certaine mesure un pèlerinage pour assurer son salut. Choiseul lui ne cache pas ses seules ambitions de découverte : l'essentiel de ses voyages se déroulera uniquement en Grèce et en Asie Mineure, il veut apprendre, découvrir, et « collectionner des antiques. C'est pour lui un moyen d'accroître sa réputation : il met donc sa fortune au service de sa collection, et sa collection au service de son prestige²¹⁷ ». De ces voyages aux motivations diverses naît pourtant une caractéristique invariable : le voyageur, par sa fonction, ses intentions, marque son passage d'une empreinte culturelle. Il sème sur son passage la représentation du voyageur français et laisse par ses échanges avec la nature, des habitants, un souvenir qui sert positivement ou non la France. On aurait en effet tort de croire que le transfert culturel ne s'effectue que dans un sens, celui de l'apprentissage vers l'apprenti, de la collection vers le collectionneur.

²¹⁵ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²¹⁶ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²¹⁷ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

Le transfert culturel ne se fait pourtant pas à sens unique. Certes, le voyageur s'en revient dans sa patrie riche de son expérience et de ses souvenirs, mais, que cela soit son objectif ou non, que cela soit voulu ou non, il apporte lui aussi quelque chose aux populations qu'il visite, quand ce ne serait que l'expérience de l'autre²¹⁸.

Ainsi, nos voyageurs marquent les endroits qu'ils visitent de leur passage. Le plus évident est le marquage culturel effectué à travers la position d'ambassadeur. Cela se traduit essentiellement sous deux aspects distincts. Le premier est celui de l'attention portée par le marquis de Nointel à ses entrées dans plusieurs villes importantes qu'il visite, la seconde est l'utilisation du pouvoir que lui confère sa position d'ambassadeur pour mener à bien plusieurs objectifs. Pour ce qui est des entrées triomphales pendant lesquelles, « avec ses goûts d'ostentation, il s'en donnait à cœur joie d'étaler son faste et de parader²¹⁹ », il fait mention explicite de quatre d'entre elles, à Chio, Jérusalem et Alep et Athènes. Chacune fait l'objet d'une description détaillée du cortège imposant qui accompagne l'ambassadeur.

(Chio) Il débarqua dans un fracas d'artillerie, les Turcs du château lui rendant le même salut qu'aux galères du Grand Seigneur. La population entière était sur pied ; les ordres religieux qui foisonnaient dans l'île. Jésuites, Capucins, Dominicains, Observantins, l'évêque latin, son coadjuteur, leur clergé, les députés de la ville « et les particuliers les plus considérables » vinrent rendre hommage²²⁰.

(Jérusalem) [...] l'ambassadeur s'avancait précédé d'officiers turcs et de religieux latins, annoncé par des fanfares, monté sur un cheval richement harnaché ; seize estafiers et palefreniers l'entouraient ; autour de lui on portait ses armes. Un large parasol, insigne de souveraineté dans tout l'Orient, ombrageait sa tête, et cinquante cavaliers le suivaient sur deux files, le mousquet haut [...]²²¹.

(Alep) [...] des trompettes d'abord, huit janissaires, huit drogmans, dix valets de livrée, plusieurs chevaux de main, un coureur tout habillé de rouge et d'autres vêtus à la grecque, entourant la

²¹⁸ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²¹⁹ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.118.

²²⁰ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.118.

²²¹ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.134.

personne de l'ambassadeur, la nation derrière ; en tout, sans compter les piétons, cent cinquante cavaliers, parmi lesquels le tchaouch de la Porte se faisait remarquer [...] ²²².

Ces entrées soignées font donc directement référence au faste protocolaire et à l'étiquette dont l'importance a déjà été exposée plus avant dans ce travail. Il s'agit là à la fois d'une manifestation pure de puissance, mais aussi, par la mixité et le cosmopolitisme des cortèges, à une importante démonstration culturelle. L'ambassadeur du roi de France ne peut en effet envisager son entrée dans les échelles ou les villes importantes sans un cortège qui signifie la hauteur de son rang et l'importance de son poste. Il laisse alors à la population une impression de puissance, de raffinement qui reste pour eux intrinsèquement liée à la France et qui la fait rayonner.

Cette manifestation diplomatique existe aussi très simplement dans les missions que le marquis de Nointel accomplit dans l'exercice de ses compétences d'ambassadeur qui lui ont plus ou moins servi d'excuse pour se mettre en chemin. Le long de son parcours, il utilise donc ses prérogatives pour remplir certains objectifs et prendre quelques décisions. Il commence par justifier son voyage en avançant, à raison, qu'il « importait que le texte des capitulations récemment obtenues fût porté dans toutes les Échelles, présenté, expliqué à nos consuls et aux commandants turcs, afin que les premiers eussent à s'en prévaloir, les seconds à s'y soumettre [...] ²²³ ». Il va même jusqu'à produire des normes qui ont force de loi pour clarifier les textes des capitulations dans les consulats. À cet égard, il délivre une « Ordonnance servant de règlement à l'échelle d'Alep du 25 septembre 1674 ²²⁴ ». Il fait aussi usage de son statut pour asseoir, avec plus ou moins d'effet, la puissance diplomate et pacificatrice qu'incarne la bannière de France. Plusieurs fois pendant son voyage sont évoquées des altercations qui trouvent leur résolution lorsque les fauteurs de trouble se rendent compte qu'ils sont confrontés à l'ambassadeur de France. Ainsi, lorsqu'un corsaire se rend compte qu'il va aborder le navire de Nointel au sortir de Chio, il change « son dessein de pirater en l'honneur

²²² Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.155.

²²³ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.121.

²²⁴ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 535.

qu'elle a rendu à la bannière de Sa Majesté et à la personne de son ambassadeur²²⁵ ». Plus tard, alors que le diplomate fait étape dans le château de Naxos, un autre groupe de corsaires attaque. Le marquis fait irruption pour signifier sa présence et « devant cette apparition, l'orage humain s'apaise, les assaillants renoncent à leur projet et s'en retournent au rivage²²⁶ ».

Enfin, la dernière dimension dans laquelle se déploie une part de diplomatie culturelle est plus tournée vers l'Homme en ce qu'il marque autrui et la nature par son passage d'une manière plus personnelle, moins enfermée et liée à une fonction, un poste, une représentation. Dans son exécution, on y voit toujours figurer le marquis de Nointel, mais il s'ajoute à son expérience celle du comte de Choiseul-Gouffier lors de son expédition antérieure à sa prise de poste à Constantinople, puisqu'il a aussi pu interagir – même sans statut d'ambassadeur – avec les milieux et les hommes qu'il a croisés. On voit ainsi les deux voyageurs se rendre tour à tour dans une grotte d'Antiparos dont le marquis de Nointel se targue de la découverte. Il y est tant émerveillé par sa structure géologique, par l'abondance de stalactites et de stalagmites qu'il y fait établir un campement pendant plusieurs jours, durant lesquels il fait célébrer les offices à la veille de Noël. A son départ, « il fit placer à divers endroits des inscriptions, où il signalait à la postérité sa hardiesse et sa découverte²²⁷ ». Choiseul-Gouffier, ayant eu vent de cette grotte dite magnifique, s'y rend aussi – « curieux qu'il est de voir la célèbre grotte de stalactites d'Antiparos²²⁸ », ce qui marque bien cette presque intention de pèlerinage vers d'illustres lieux qui marque forcément de son passage les populations alentour. Puis, pour ce qui est des rapports humains directs, détachés d'une certaine étiquette, Choiseul-Gouffier fait aussi la rencontre de différents personnages qu'il marque de son passage plus personnellement par la facilitation des échanges lorsqu'il n'est pas encore en poste. Par exemple, à proximité de Dourlach, il fait la rencontre

²²⁵ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.124.

²²⁶ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.126.

²²⁷ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.130.

²²⁸ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

d'un personnage portant l'habit commun aux interprètes et aux médecins²²⁹ avec lequel il partage ses connaissances en médecine quand il se rend compte que ce dernier fait uniquement usage de rhubarbe comme remède pour presque tous les maux.

Ainsi s'exerce sur plusieurs niveaux l'exercice d'une diplomatie culturelle qui se veut orientée vers l'extérieur, dans le sens d'un rayonnement, qu'il soit sciemment mis en place ou non. On l'observe à des niveaux protocolaires, normatifs, mais repose aussi sur de simples interactions sociales qui résultent de l'expérience de l'Autre. Il existe d'autres formes de cet exercice diplomatique, dont le flux s'exerce à rebours de ceux que nous venons d'étudier. Le voyageur, dans son périple, va d'abord réaliser ce pourquoi il entreprend son aventure : la collecte d'informations, de souvenirs, d'objets, que ce soit à des fins scientifiques ou personnelles. Ces informations constituent aussi une forme de diplomatie culturelle en ce qu'elles vont modifier la perception d'un environnement aux yeux du voyageur et de ceux qui en analyseront les résultats, qu'elles vont aussi ajouter à la connaissance qu'on peut avoir d'une zone géographique et de ses habitants.

C- Le voyage comme apprentissage culturel de l'autre et des contrées visitées.

Les périple, s'ils permettent à nos voyageurs de faire la publicité de la culture française, vont surtout constituer pour eux un moyen d'assouvir leur soif d'exploration et de découverte. Ces découvertes se font sur plusieurs plans. Les premières sont de l'ordre de l'observation et de la retranscription par écrit, qui serviront à plusieurs fins – diffusion, divertissement etc. Ensuite, quand c'est possible, vient le temps de la collecte, de la compilation à des fins scientifiques et même récréatifs. On remarque d'ailleurs une évolution nette entre le voyage de Nointel et celui de Choiseul-Gouffier qui marque l'avancement de la conception du voyage d'alors. Entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, « le simple récit rapportant le voyage au jour le jour est souvent réorganisé pour donner au discours une forme plus scientifique²³⁰ ». De plus, le voyage, au milieu du XVII^e siècle, est surtout engagé dans un but pratique, pour le pèlerinage

²²⁹ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²³⁰ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

par exemple. Nointel se trouve donc à la croisée des chemins, puisqu'il effectue tout de même un voyage de « plaisance », mais la transcription de ses voyages repose surtout sur une envie de plaire au roi, de montrer une érudition personnelle, plutôt que de construire un savoir commun. Choiseul pour sa part, même s'il n'est pas détaché de la quête du savoir personnel, sait plus rendre scientifiques ses notes qu'il publiera dans un livre, *Le voyage pittoresque de la Grèce*²³¹, qui aura d'ailleurs en grand retentissement en Europe jusqu'au XIX^e siècle et sera à l'origine du style des voyages pittoresques : « le voyage est conçu par Choiseul comme une expérience au sens scientifique du terme : « [...] il s'agit de comparer, pour si possible l'enrichir, la connaissance livresque avec la réalité [...] »²³² ».

Deux principales catégories de collecte d'informations transparaissent dans les récits de leurs voyages respectifs. La première est d'ordre matériel. Il s'agit de toute sorte d'acquisition qu'ont pu faire les deux hommes dans leur collecte d'information, que ce soit sous la forme de vestige antique, de médailles, de croquis, cartes, dessins marbres, vêtements, etc. Les comptes rendus des deux voyages en font mention à de multiples reprises. Plusieurs disciplines scientifiques sont mises à contribution : l'archéologie, la géologie, l'ethnologie, la géographie. Le comte de Choiseul réalise un grand nombre de planches qui « qui permettra de reproduire sur les lieux mêmes l'image objective de la réalité rencontrée²³³ ». Par exemple, c'est lui qui dessine la vue du port de Mytilène qui sera reproduite dans son livre. Pour sa part, Nointel fait noter par un compagnon les vestiges antiques, comme par exemple sur l'île de Chio²³⁴. Il faut d'ailleurs retenir que les observations de Choiseul ne sont jamais complètement départies d'une considération diplomatique occidentale. Étant un homme d'arme, « il souligne la disposition favorable de telle ou telle rade²³⁵ » et propose des solutions politiques aux situations géopolitiques des terres qu'il explore. Nointel fait aussi mention d'une multitude de collectes de tout ordre destinées à enrichir son futur cabinet de curiosité : « Trente inscriptions, quatre cents dessins de bas-reliefs, d'édifices et de paysages, un choix

²³¹ Marie-Gabriel-Florent-Auguste de Choiseul-Gouffier, *Le voyage pittoresque de la Grèce*, Paris, 1782.

²³² Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²³³ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²³⁴ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.119.

²³⁵ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

de sculptures antiques, un assortiment de costumes et d'accessoires divers, une collection de renseignements innombrables et de mémoires [...] ²³⁶.

La collecte de vêtements et costumes mène à notre deuxième catégorie de collecte d'informations, à savoir la compilation de savoirs relatifs à la science de l'ethnologie. Les voyages permettent aux deux hommes, par les rencontres qu'ils induisent, de dépeindre les populations qu'ils rencontrent, tantôt en s'essayant à l'observation objective, mais plus souvent empreinte de considérations personnelles et occidentales. Partout dans les îles grecques, Choiseul s'intéresse aux conditions de vie, à l'agriculture, l'artisanat, aux taxes mais aussi à la danse. Lors de sa transition entre les Cyclades et la Terre sainte, Nointel, pour sa part, profitait de son passage pour étudier sur le vif des Turcs de province [...] et n'omettait jamais de relever les traits de mœurs [...] ²³⁷. On observe tout de même une évolution dans les observations des deux hommes. Quand le premier, Nointel, produit essentiellement des descriptions subjectives, péjoratives, Choiseul-Gouffier s'attache parfois à en réaliser des plus objectives, dédiées à une pratique plus scientifique de l'observation. Cela traduit bien le retour de la fascination progressive de la question d'Orient qui se mue au fil du temps en un besoin factuel d'informations, dépassant le fantasme occidental. Le récit de Nointel contribue à la barbarisations du peuple turc alors qu'il évoque à deux reprises des repas qui l'horrifient composés de « monceaux de viandes, des nourritures étranges, épouvantables ²³⁸ ». Ce ressentiment à l'égard des Turcs s'explique en partie à cause du traitement qu'ils réservent aux antiquités que chérissent tant les deux voyageurs. Alors que Nointel s'émeut d'un Panthéon profané par l'Islam, Choiseul « regrette que les Turcs ne prennent aucun soin des restes précieux de l'Antiquité » et que la « barbarie des habitants » consacre les monuments les plus somptueux « aux usages les plus vils ²³⁹ ». Il lie d'ailleurs le fait d'avoir une pensée absurde avec l'expression « un raisonnement turc ». Cependant, il se montre parfois plus objectif, et reconnaît volontiers l'hospitalité dont les Turcs font parfois preuve tant ils sont

²³⁶ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p. 194.

²³⁷ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p. 133.

²³⁸ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p. 138.

²³⁹ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

fascinés d'accueillir un homme qui a choisi de quitter son chez soi sans y être forcé. Il manifeste une réelle sympathie à leur égard et « le cadre de vie et les coutumes sont observés avec curiosité, voire avec envie²⁴⁰ ».

C'est aussi dans ces différences de perception que réside l'évolution de la pensée occidentale à propos des questions d'Orient, notamment à l'égard de la Grèce et aux prémices de sa future indépendance. Alors que le marquis de Nointel effectue un voyage pour l'essentiel personnel, même en le justifiant par quelques considérations diplomatiques, le comte de Choiseul lui, construit au fil de son expérience une différente finalité à son voyage. Bien entendu, son but premier est sa propre érudition et d'en rendre compte une fois de retour en France. Mais au-delà de cela, il permet en nourrissant l'Occident de ses récits scientifiques de faire naître des notions comme la gestion du patrimoine, ou de faire avancer des questions concrètes vis-à-vis de l'Orient, jusqu'alors occultées par un constant fantasme dans la conception du Levant.

En définitive, ce que Choiseul ramène de son voyage, c'est, certes, une somme de connaissances sur l'archéologie et sur l'histoire de l'Antiquité grecque, mais c'est surtout, au niveau supérieur, une science de l'homme, une manière de « philosophie » mise en pratique par l'observation que peut faire de la Grèce le voyageur érudit et curieux, et par les comparaisons qui en découlent et dont certaines suggèrent des applications en Occident même²⁴¹.

En plus de ces apports culturels dont le flux se dirige vers le voyageur français et donc vers la France, il faut envisager plus avant les conséquences qu'ont pu avoir ces voyages, en se détachant des observations uniquement liées à la collecte d'objets ou d'informations. On verra alors que le voyage et ses aboutissements se déploient au-delà des bornes temporelles de l'expédition.

²⁴⁰ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²⁴¹ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

D- Le retour de voyage éducatif et ses conséquences diplomatiques, politiques et culturelles.

Les périple que nous étudions ont forcément des conséquences à court, long et moyen terme et sur des plans différents, que ce soit culturel, politique etc. D'abord et simplement, sur les hommes eux même. Nointel reste plus ou moins égal à lui-même au retour de ce trajet puisqu'il l'effectue à un âge mûr et déjà investi de fonctions politiques. Les conséquences de son voyage seront plus d'ordre politique d'ailleurs et pas forcément idéales pour lui. En effet, son périple est – même s'il aime à prétendre qu'il le réalise pour des raisons diplomatiques – un caprice qu'il s'autorise au sortir du renouvellement des capitulations en 1673. Les moyens qu'il y investi sont colossaux et le temps qu'il y passe bien trop important pour un ambassadeur en poste. Il essaye pour compenser cela d'entretenir le roi et la cour de en envoyant le récit de ses pérégrinations, toujours un peu enjolivé et qui ne trouvera malheureusement pour lui que peu d'écho en France. Cette longueur d'absence et les largesses qu'il s'autorise en terre ottomane lui sont même reprochées²⁴² par le grand vizir en poste qui le rappelle alors qu'il atteint Gaza en provenance de Terre sainte pour se diriger vers son rêve ; l'Égypte. Il doit alors rentrer, mais choisi le chemin retour le plus long. Il fait un détour par Alep jusqu'à l'Euphrate, puis embarque à Jaffa pour se rendre à Athènes. A son retour, après 17 mois d'absence, il trouve « une situation détériorée, son absence ayant laissé les affaires de l'État en souffrance [...]»²⁴³ ». Ces prolongations lui valent sûrement en partie le traitement qu'il reçoit en 1677 durant la *Querelle du Sofa* dont nous avons produit une analyse plus tôt. De plus, son voyage et l'accumulation de « ses curiosités archéologiques l'avaient endetté et éloigné des affaires²⁴⁴ ». Il tombe alors en disgrâce et doit attendre dans la pauvreté que son successeur vienne le relever. C'est un exemple négatif édifiant de ce que peuvent provoquer certains comportements non mesurés lorsque la personne qui les adopte a des responsabilités diplomatiques. Même si les conséquences sont négatives, cela corrobore

²⁴² Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p. 148.

²⁴³ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 435.

²⁴⁴ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 85.

le fait que la diplomatie culturelle passe aussi par les comportements humains, les échanges qu'ils provoquent et les impasses dans lesquels ils peuvent les mener.

Il n'en va pas de même pour Choiseul-Gouffier. Ce dernier part d'abord avec des intentions d'exploration, de découverte et de collecte qui lui sont intimes et personnelles. Cependant, la longueur de son voyage et l'ampleur de ses découvertes, qu'elles soient d'ordre archéologiques ou ethnologiques, vont opérer chez lui certains bouleversements personnels qui vont changer sa façon de percevoir le monde, impacter les conclusions qu'il tire après son retour, le faire réfléchir sur ses ambitions personnelles futures et même influencer la façon dont il exercera sa prochaine ambassade. Son voyage s'effectue lors de la bascule de la considération occidentale de la Grèce et de son héritage, ce qui est favorisé par la remise au goût du jour de ce dernier. Cependant, la connaissance qu'on a de cette région est – en dehors des collections d'antiquités comme les statues – essentiellement littéraire. Son voyage et sa dimension archéologique vont donc lui permettre d'actualiser la vision qu'il a lui-même de la Grèce et de ses légendaires antiques et d'en faire ensuite le compte rendu. On peut d'ailleurs noter que cette rencontre du figuré avec le réel ne se fait pas sans difficulté, puisqu'au début de son voyage et pour décrire certains vertiges, Choiseul emploie le terme de « fabrique » qui est « ordinairement réservé aux bâtiments de fantaisie, ruines anciennes, chapelle pseudo-gothique, mausolée, etc., élevés dans les jardins par les architectes des Lumières pour les égayer²⁴⁵ ». Son étude multidisciplinaire l'autorise à projeter l'Antiquité et ses récits innombrables sur le théâtre géopolitique contemporain qui s'offre à ses yeux, en utilisant des méthodes de topographie et en cartographiant les paysages actuels.

[...] Parti découvrir les vestiges d'une Antiquité qu'il ne connaît que par les livres, Choiseul découvre aussi la Grèce et les Grecs de son temps, et toute la problématique politique qui est celle de la Méditerranée orientale à la fin du XVIII^e siècle. De sorte que, lorsqu'il rentre de son périple, c'est avec une expérience qui dépasse la seule connaissance de l'Antiquité pour toucher entre autres aux problèmes de la politique, du patrimoine et de l'identité nationale²⁴⁶. »

²⁴⁵ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²⁴⁶ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

Il décide de rentrer par les Terres en passant par la Serbie, et après une dernière escale à Gènes le 30 décembre 1776, il fait son retour en France où il publie en 1782 le premier tome du *Voyage pittoresque de la Grèce*. Il rencontre un succès général à travers toute l'Europe, pas seulement auprès des spécialistes, mais chez un public large, allant de l'amateur, en passant par l'archéologue. Même Louis XVI en possède un exemplaire et le livre restera un classique jusqu'au XIX^e siècle. Ce retentissement n'est pas surprenant puisque déjà depuis le début du XVIII^e siècle des ouvrages comme le *Télémaque*, ont rencontré un franc succès. Cela met plutôt en exergue le fait que Choiseul par son ouvrage – aux problématiques plus profondes que celles qui l'avaient poussé à partir – participe aux débats passionnés entourant la question d'une certaine identité européenne qui serait l'héritage direct de l'Antiquité Grecque. Cette identité européenne se questionne autant sur son héritage philosophique et politique – donc la littérature grecque – que sur ses limites territoriales. Et c'est pourquoi cet ouvrage participe au processus lent mais imminent d'une idée de l'affranchissement de la Grèce de son emprise ottomane. Puisque l'Europe a pour modèle principal dans son fonctionnement politique et philosophique la Grèce, la question de son indépendance et de son rattachement à l'Europe est forcément brûlante. De plus, constituer un bloc identitaire cohérent paraît toujours plus nécessaire face à la montée en puissance d'une Russie toujours plus conquérante²⁴⁷, et d'un Empire ottoman sur le reculoir et plus en capacité de défendre ses positions. D'ailleurs, les instructions qui sont transmises lorsqu'il part en tant qu'ambassadeur près la Sublime Porte font bien mention de cette menace Russe²⁴⁸. Les préoccupations de l'auteur, en étant détournées de leur but premier, lui font participer donc à de grands débats philosophiques d'ordre diplomatiques et c'est bien en cela que ce voyage relève véritablement d'une entreprise à l'empreinte culturelle bien plus étendue qu'il n'y paraît. Du reste, la Grèce obtiendra son indépendance le 1^{er} janvier 1822 au terme d'une révolte, ce qui tend à corroborer l'existence latente de ces questions de fond.

Enfin, ce voyage engendre des conséquences diplomatiques en ce qu'il motive le comte de Choiseul à postuler pour la fonction d'ambassadeur de France à Constantinople. Il doit

²⁴⁷ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²⁴⁸ Pierre DUPARC, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, *Turquie*, Paris, CNRS, 1969, p. 468.

néanmoins reprendre son *Discours Préliminaire*, dans lequel il critique parfois vivement les Turcs et leur intelligence, preuve encore des effets diplomatiques néfastes que peuvent engendrer les échanges culturels personnels. Son expérience acquise durant son voyage sera forcément mise au profit de cet exercice. Sous sa gouverne, l'ambassade et le palais de France deviennent un véritable carrefour culturel. Il emmène avec lui « le poète et académicien Jacques Delille, l'astronome Tondu, les peintre Louis François Cassas et l'helléniste Jean-Baptiste Anse de Villoison [...]»²⁴⁹ ». Il fait installer une imprimerie franco-arabe, première de son genre, et fait construire un observatoire ayant permis de déterminer avec certitude l'entrée du Bosphore. Il fait aussi recouvrir « quatre dessus-de-porte illustrant l'ancienneté et l'étroitesse des relations entre la France et l'Empire ottoman [...]»²⁵⁰ » dans une nouvelle tentative consistant à mettre la culture au service de la diplomatie française et de la bonne entente avec la Porte. Même si l'allié Turc n'a plus sa puissance d'antan, tous ces éléments participent au rayonnement culturel de la France auprès d'eux afin de leur signifier une certaine puissance et de les inciter à rester en bons termes. Il dépêche des hommes pour toujours plus explorer la Grèce en profondeur, notamment à Athènes avec le peintre archéologue diplomate Fauvel. Puis, à la fin de son ambassade et avant sa fuite à Saint-Pétersbourg suite à la Révolution française²⁵¹, il repart lui-même en expédition sur les anciennes terres troyennes, toujours dans cette volonté de revivre et d'actualiser les récits d'Homère par rapport à la situation contemporaine de ces contrées.

Ainsi, les conséquences des voyages que Nointel et Choiseul entreprennent tour à tour ne se bornent pas à un espace temporel restreint au seul moment du périple. Au contraire, il faut y voir une incubation culturelle qui porte ses fruits – bons ou mauvais – jusqu'à bien après le retour des aventuriers. Pour Nointel, les conséquences sont désastreuses : il se retrouve ruiné et en disgrâce, et son ambassade est compromise. Pour Choiseul au contraire, son voyage lui transmet plus que ce qu'il était venu chercher. En arpentant la Grèce en quête

²⁴⁹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 185.

²⁵⁰ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

²⁵¹ Anne Mézin, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIII siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020, p. 185.

d'antiquités, il prend goût à des problématiques plus modernes liées à l'attachement des Lumières à l'héritage Grec. Cela le pousse à briguer le poste d'ambassadeur auprès de la Sublime Porte, ce qui démontre bien que la dimension culturelle du voyage peut bouleverser profondément une politique diplomatique.

Conclusion

Dans cette partie, nous avons mis en évidence différents domaines du système diplomatique français présent au Levant entre le XVII^e siècle et la chute de l'Ancien Régime, et surtout de la façon dont ils se déploient dans la conception culturelle de la discipline. Tout d'abord, on observe l'importance grandissante des consuls présents dans les échelles du Levant dans ce dispositif diplomatique. Si ce sont simplement au départ des représentants de la chambre de commerce de Marseille en charge de garantir le trafic en Orient, ils deviennent rapidement par l'usage des agents diplomatiques de premier plan. Le roi les place donc sous sa responsabilité conjointe par ordonnance et fait surveiller plus étroitement leurs agissements. À ce titre, Nointel, durant son voyage, justifie le retard qu'il prend au début en avançant que « partout il y avait à remettre la discipline parmi les marchands et l'ordre dans leurs opérations²⁵² ». Leur importance diplomatique réside d'abord dans le fait qu'ils sont les représentants délégués, après l'ambassadeur, de l'autorité du roi et à ce titre garant du respect des capitulations conclues avec la Porte et octroyant divers droits aux marchands et religieux français. Cependant, leur portée diplomatique s'étend bien au-delà de ces prérogatives institutionnelles. Ils sont, avec le personnel consulaire, de véritables rouages indispensables de la coopération franco-turque car ils savent maîtriser et mettre à profit les concepts de l'usage et de la convention, qui sont plus contraignants et normatifs sur le terrain que des capitulations qui restent parfois abstraites et mal adaptées à des situations très particulières. Ils participent donc à mettre en place des systèmes et des structures d'entente prolongée qu'ils conçoivent au travers de l'expérience qu'ils acquièrent en fréquentant l'Autre, c'est à dire le Turc musulman.

²⁵² Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p. 149.

D'autre part, une autre composante importante du système diplomatique et culturel de France au Levant – qui est à l'image de l'utilisation de l'usage par les consuls, c'est à dire moins institutionnelle – est l'existence d'aventuriers explorateurs français arpentant les terres ottomanes. Le voyage, dans les dispositions d'alors, permet plusieurs choses. La première est la présentation d'une figure française et des échanges que cela peut engendrer avec les populations locales. Ces échanges s'effectuent dans les deux sens : tantôt l'ambassadeur Nointel éblouit les populations locales en faisant des entrées triomphales dans les villes qu'il visite, tantôt il amasse des vêtements typiques qu'on lui offre. Choiseul lui peut dispenser quelques-uns de ses savoirs et en retour faire la collecte d'antiquités grecques qui lui sont chères. Le point commun de ces échanges étant qu'ils autorisent à la mise en place d'un dialogue des cultures forcément bénéfique à l'entente et au rapprochement de deux civilisations complètement différentes. Une chose est certaine, c'est que le voyage accouche au retour des deux voyageurs des modifications profondes de leur environnement, que ce soit à l'échelle locale (Nointel et sa disgrâce) ou européenne. Le périple se fait alors vecteur de diplomatie culturelle en ce qu'il modifie en profondeur à court, long et moyen terme la perception de problématiques dont la portée peut bouleverser les questions géopolitiques d'alors.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude met en lumière quelques dispositifs culturels dont la France a usé, plus ou moins consciemment, à son avantage entre le XVII^e et la chute de l’Ancien Régime dans le cadre de son alliance avec l’Empire ottoman. Cette diplomatie culturelle est le fruit de plusieurs apports qui sont d’ordre institutionnels et personnels. Cependant, toute analyse visant à séparer ces deux apports pour en expliquer la portée peut s’avérer stérile puisque les dispositifs que nous avons évoqués, même s’ils sont prescrits pour la plupart dans des textes normatifs, sont avant tout une affaire d’Hommes. Ils se déploient par eux et en eux et seuls ces derniers sont garants de leur bonne exécution. De la même façon, la personne en charge de la mise en place de ces dispositifs les teinte forcément par son expérience personnelle, ses croyances et ses convictions.

Cette diplomatie culturelle est d’abord issue de la mise en place et du suivi d’une politique de négociations très encadrée, s’appuyant sur un faste protocolaire prégnant dont la garantie du respect est exigeante. Les ambassadeurs envoyés successivement à Constantinople en sont les gardiens et doivent toujours faire avancer et tenir la préséance qu’ils ont sur leurs homologues des autres cours. Le marquis de Nointel incarne parfaitement les aléas qui surviennent lorsqu’un homme se fait l’incarnation d’une norme institutionnelle. Lors de son voyage à travers l’Empire ottoman, il se montre intraitable avec le consul vénitien de Chypre qui, « se figurant peut-être que sa république était encore maîtresse de l’île avait osé contester la prééminence reconnue à nos agents dans tout l’empire turc en pleine église [...]»²⁵³ ». Cependant, au retour de son périple, Nointel est lui-même impliqué dans un incident diplomatique qui lui vaudra l’éloignement de pouvoir et la disgrâce.

Il en va de même lorsqu’il incombe à l’ambassadeur de faire respecter la prérogative de protection des chrétiens latins d’Orient attribuée au roi de France. Si sur le papier cette mission suggère une certaine unité religieuse entre les ordres présents sur les terres

²⁵³ Albert Vandal, *L’odyssée d’un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.159.

ottomanes qui contribue à élever la position du souverain français, la réalité avec laquelle les envoyés doivent composer est toute autre. Le marquis de Nointel, de passage à Alep, relève d'ailleurs que « point n'était besoin de stimuler les trois ordres principaux [jésuites, capucins, carmes italiens], mais plutôt de calmer leurs ardentes rivalités, de modérer leur concurrence²⁵⁴ ».

Cet entrecroisement entre l'expérience personnelle et le déploiement de dispositifs à la portée diplomatique s'observe d'autant plus lorsqu'on s'attarde à décrire ce que pouvait être la vie consulaire des échelles du Levant. On comprend alors que l'usage et la convention sont des appareils prépondérants dans les relations franco-turques sur la période que nous couvrons et y concourent autant sinon plus que les normes énoncées dans les capitulations – renouvelées dans la peine à chaque fois. C'est pourquoi il est possible d'envisager la simple présence française dénuée d'étiquette, lors de voyage à la vocation exploratrice, comme un mécanisme culturel de diplomatie à part entière. La construction d'expériences conjointes qui voient se croiser le chemin des Turcs et des Français prend alors place dans l'appareil diplomatique.

Ainsi, c'est cette relation consubstantielle du privé et de l'institutionnel qui rend fructueuses les entreprises de la France qui consistent à utiliser le fait culturel comme un appui de son rayonnement. Mieux, les autorités diplomatiques le consacrent comme un programme à part entière en y faisant constamment allusion dans les instructions transmises aux ambassadeurs envoyés à Constantinople comme un des trois principaux axes à faire valoir auprès des Turcs. Cette stratégie, si elle a ses limites, permet cependant à la France de toujours conserver son alliance même à travers les crises et d'en tirer parti à maintes reprises. À la fin du XVIII^e siècle, « le français est la première langue étrangère parlée à Constantinople, chez tous les ambassadeurs, chez les négociants et [chez] les gens qui ont reçu quelque éducation²⁵⁵ ». Ce fait est édifiant en ce qu'il représente à la fois le processus et la réalisation d'une politique culturelle aboutie opérée par la France. C'est le cercle vertueux de l'usage et

²⁵⁴ Albert Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.156.

²⁵⁵ Frédéric Barbier. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

de l'application de normes conventionnelles à long terme qui permettent d'imprimer une présence française qu'on cherche à valoriser toujours plus aux yeux des Turcs. Ces derniers, en étant les témoins constants de ce phénomène peuvent alors à leur tour s'engager dans un véritable dialogue des cultures dont les résultats diplomatiques seront avantageux pour la France.

Sources Primaires

Manuscrites :

Archive Personnelle de Bernis, vol. 208, *Saint-Priest à Bernis*, Constantinople, 4 octobre 1773.

Gallica, Ordonnance de la Marine d'août 1681.

MAE, « Mémoire de Monsieur de La Haye, le 30 octobre 1680 », Archive du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance politique*, Turquie, vol 16, f°171.

MAE, La Courneuve, MD Turquie, vol. 7, fol. 7-24v ; *traités entre les Rois de France et les Grands Seigneurs*, 1720.

Imprimées :

Callières, François de, *De la Manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, 1716.

De la Croix, Édouard, *Les capitulations entre l'Empereur de France et Mehemt IV Empereur des turcs*, article 18, Marseille, Charles Brebion, 1675.

Deval. *Capitulations ou traités anciens et nouveaux, entre la cour de France et la Porte ottomane, renouvelés & augmentés l'an de J.C 1740 & de l'Égire 1153*. Paris, Imprimerie Royale, 1770.

DUPARC, Pierre, *Recueil des instructions données aux ministres de France*, vol. XXIX, Turquie, Paris, CNRS, 1969.

Van Wicquefort, Abraham, *L'ambassadeur et ses fonctions*, Amsterdam, EANSSONS A WAESBERGE, 1730.

Bibliographie

Barbier Frédéric. *Le rêve grec de Monsieur de Choiseul : Les voyages d'un européen des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2010, Édition du Kindle.

Bély Lucien, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

Bernier Isabelle, *Soliman le Magnifique et François Ier : pourquoi étaient-ils alliés ?*, Futura Sciences, <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-soliman-magnifique-francois-ier-etaient-ils-allies-13471/>, consulté le 17/07/2021.

Bóka, Éva, et Katalin Vargyas. « Le Marquis Charles De Ferriol Ambassadeur De France à Constantinople (1699-1703) » *Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae*, vol. 31, no. 1/2, 1985, pp. 87–112. JSTOR, www.jstor.org/stable/42004937. Consulté le 10/07/21.

Chauber François, Laurent Martin, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011.

CNRTL, *Définition préséance*, <https://www.cnrtl.fr/definition/pr%C3%A9s%C3%A9ance>. Consulté le 03/07/21.

Duvauchelle Christine, *François Ier et Soliman le Magnifique. Les voies de la diplomatie à la Renaissance*, Paris, 2009.

Fedele Dante, "Cérémonial Et Préséances." *Dans Naissance De La Diplomatie Moderne (XIIIe-XVIIe Siècles) : L'ambassadeur Au Croisement Du Droit, De L'éthique Et De La Politique*. Baden-Baden, Nomos, 2017. Verlagsgesellschaft MbH, 2017. Consulté le 03/07/21. <http://www.jstor.org/stable/j.ctv941qfz.11>.

De Franceschi Sylvio, « La genèse française du catholicisme d'État et son aboutissement au début du ministériat de Richelieu. Les catholiques zélés à l'épreuve de l'affaire Santarelli et la

clôture de la controverse autour du pouvoir pontifical au temporel (1626-1627) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2001, Paris, DROZ, 2003.

Herodote, *Gallicanisme, ultramontanisme*,

https://www.herodote.net/gallicanisme_ultramontanisme-mot-365.php, consulté le 18/07/21.

Hitzel Frédéric. Les ambassades occidentales à Constantinople et la diffusion d'une certaine image de l'Orient. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 154e année, N. 1, 2010.

Kessler Marie-Christine, « Chapitre 15. La diplomatie culturelle », Thierry Balzacq éd., *Manuel de diplomatie*. Presses de Sciences Po, 2018.

Mézin Anne, Catherine Vigne, *Les Français à Constantinople de François Ier à Bonaparte : Dictionnaire des Français, Suisses, autres Francophones et Protégés à Constantinople aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, GEUTHNER, 2020.

Mézin Anne, « Les consuls de France du siècle des Lumières, acteurs secondaires diplomatiques », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge-Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Montègre Gilles, *Le cardinal de Bernis et la naissance de la diplomatie culturelle dans la Rome des Lumières*, Visioconférence du 10/06/2020,
https://www.youtube.com/watch?v=Nyv2Re_Ejo8

Poumarède Géraud, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs au XVIe et VIIe siècles*. Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2009. Édition du Kindle.

Poumarède Géraud, "Bernis et l'Orient, à la lumière de sa correspondance avec le comte de Saint-Priest", *Le cardinal de Bernis : le pouvoir de l'amitié*, dir. par Gilles Montègre, Paris, Tallandier, 2019.

Poumarède Géraud, « Négociier près la Sublime Porte : Jalons pour une nouvelle histoire des capitulations franco-ottomanes », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge-Temps modernes*, dir. par Lucien Bély, Paris, 1998.

Poumarède Géraud, "La querelle du Sofa. Étude sur les rapports entre gloire et diplomatie", *Histoire, économie et société*, 20^{ème} année, n°2, 2001, p.190.

Pfister, Chr. « AUERBACH (B.). Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France, t. XVIII. La France et le Saint-Empire germanique (Book Review) ». *Revue Historique*, vol. 114, Librairie G. Bailleère, 1913.

Rousseau Louis, *Les relations diplomatiques de la France et de la Turquie au XVIIIème siècle. Ambassade du Marquis de Ferriol (1700-1710)*, Paris, 1908.

Sorel Albert, L'odyssée d'un ambassadeur ; les voyages du marquis de Nointel (1670-1680), par Albert Vandal, *Journal des Savants*, Paris, Hachette et Cie, Décembre 1900 p. 682.

Sue Eugene, Jean Adolphe Beauce, *Jean Bart et Louis XIV : drames maritimes du XVIII^e siècle*, Maresq Et Compagnie, 1851.

Tallon Alain, « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente », dans *L'invention de la Diplomatie. Moyen-âge – Temps modernes*, dir. Par Lucien Bély, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Tsiptsios Lukas, « Les consuls français au Levant : la mise en place du réseau consulaire au XVIIe - XVIIIe siècles », dans *Les clefs du Moyen-Orient*, [En ligne], <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Les-consuls-francais-au-Levant-la-mise-en-place-du-reseau-consulaire-au-XVIIe.html>, consulté le 05/08/21.

Vandal Albert, *L'odyssée d'un ambassadeur : Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, Paris, Plon, 1900, p.23.

Vie Publique, *Qu'est-ce que le Soft Power ?*, <https://www.vie-publique.fr/fiches/38155-quest-ce-que-le-soft-power>, consulté le 17/06/2021

Wikipédia, *Droit des Gens*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_gens. Consulté le 04/07/21.

Wikipédia, *Éphèse*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ph%C3%A8se>, consulté le 07/07/21

Wikipédia, François de Callières, https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_de_Calli%C3%A8res, consulté le 01/07/2021.

Windler Christian, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*. Genève, DROZ, 2002.

Table des matières

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat	3
Remerciements	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
I - LE FASTE DE CEREMONIE ET LE FASTE PROTOCOLAIRE PRES LA PORTE, UN OUTIL DE DIPLOMATIE CULTURELLE A L'EFFICACITE MODEREE	11
INTRODUCTION	11
1) <u>L'idéal de la figure de l'ambassadeur, qualités requises et droits inhérents</u>	13
A- Les qualités et missions qui incombent à l'ambassadeur du XVIIe et XVIIIe siècle selon François de Callières	14
a) <u>Les fonctions principales</u>	14
b) <u>Les qualités nécessaires</u>	15
c) <u>Le choix des négociateurs et ses devoirs particuliers.</u>	16
B- Le constant rappel à la préséance de l'ambassadeur français sur ses homologues étrangers : quelle efficacité pour ce mécanisme de rayonnement ? ... Erreur ! Signet non défini.	
C- Le Droit des Gens ou jus gentium, garantie relative du bon traitement des ambassadeurs dans les cours étrangères	23
2) <u>L'incident diplomatique près la Sublime Porte comme contrepartie de l'exigence protocolaire française</u>	27
A- L'emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet.....	27
a) <u>Jean de La Haye-Vantelet, Seigneur de Vantelet, ambassadeur envoyé près la Sublime Porte en 1639</u>	28
b) <u>Mission, incident et emprisonnement de Jean de La Haye-Vantelet</u>	30
B- La Querelle du Sofa.....	32
a) <u>Le marquis Charles Marie François Olier de Nointel, ambassadeur envoyé près la Sublime Porte en 1670</u>	32
b) <u>La Querelle du Sofa</u>	35

C- L'incident diplomatique provoqué par le Marquis Charles de Ferriol	37
a) <u>Le marquis Charles de Ferriol, ambassadeur envoyé près la Sublime porte en 1699</u>	37
b) <u>L'affaire de l'épée</u>	39
3) <u>La réaction de la diplomatie française suite à l'incident diplomatique : un indicateur pour mesurer l'importance de la place de la diplomatie culturelle</u>	41
A- La nécessaire réparation pour l'emprisonnement du seigneur Jean de La Haye-Vantelet	42
B- Le marquis Charles de Nointel et la Querelle du Sofa, crise diplomatique sévère aux répercussions durables	45
C- Les répercussions de l'affaire de l'épée, incident diplomatique impliquant le marquis Charles de Ferriol : de l'intransigeance au compromis	47
CONCLUSION	50
II-LES MODALITES DE LA PROTECTION DE LA CHRETIENTE AU SEIN DE L'EMPIRE OTTOMAN : PREROGATIVE AUTO INSTITUTEE DU ROI DE FRANCE ET OUTIL DIPLOMATIQUE INTRA ET EXTRA EUROPEEN	53
INTRODUCTION	53
1) <u>L'intention des rois de France de se départir de l'hégémonie papale et du Saint Empire vis-à-vis de la religion catholique, un appui de la stratégie diplomatique culturelle française près la Sublime Porte au XVIIe et XVIIIe siècle</u>	55
A- François I^{er}, le roi très chrétien allié des Turcs et de la doctrine gallicane	55
a) <u>L'alliance controversée de François I^{er} avec l'infidèle turc</u>	55
b) <u>La stratégie d'alliance franco-turque par François I^{er}, l'expression d'un certain gallicanisme</u>	57
B- La protection des religieux en terre ottomane, exemple de politique culturelle ambiguë menée par les rois français	60

2) <u>Le cadre « institutionnel » prescrivant la protection des religieux latins présents sur les terres ottomanes</u>	66
A- La prescription doctrinale de la protection de la religion, première strate d'un dispositif de diplomatie culturelle	67
B- La constante attention portée à la question religieuse dans les mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs de France	69
a) <u>Depuis la moitié du XVII^e jusqu'au début du règne de Louis XIV</u>	70
b) <u>Depuis de règne personnel de Louis XIV jusqu'au début du règne de Louis XV</u> ...	72
c) <u>Depuis la deuxième moitié du règne de Louis XV et pendant celui de Louis XVI</u> ..	73
C- La présence de la question religieuse au sein des capitulations conclues entre la France et la Sublime Porte	75
3) <u>L'ambassade de Saint-Priest (1768-1784) comme révélateur des limites de la diplomatie française sur les questions de religion</u>	80
A- François-Emmanuel de Saint-Priest, ambassadeur aux instructions et consignes sensiblement identiques à celles de ses prédécesseurs.	80
B- Les affaires religieuses au Levant, une prérogative diplomatique du roi de France à relativiser	82
CONCLUSION	86
III- INSTALLATION CONSULAIRE, VIE ET VOYAGES DES FRANÇAIS ETABLIS DANS L'EMPIRE OTTOMAN : D'AUTRES ASPECTS DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE FRANÇAISE	88
INTRODUCTION	88
1) <u>Les consultas français dans les échelles du Levant et de Barbarie, véritables pivots diplomatiques institutionnels et informels</u>	90
A- Le consulat français du Levant et de Barbarie : une pièce essentielle du dispositif diplomatique	91

B- Contrôler l'installation des Français au levant : un dispositif garant de la mise en place d'une diplomatie culturelle qui fait la part belle à l'Homme et aux interactions sociales créées par l'usage	96
a) <u>Quelques dispositifs de contrôle</u>	97
b) <u>La diplomatie culturelle consulaire comme produit d'un apprentissage personnel et empirique de l'usage</u>	100
2) <u>Le périple grec et oriental, un autre vecteur d'échanges culturels</u>	104
A- L'intérêt européen renouvelé pour les « mystères d'Orient » à partir de la fin du XVIIe siècle	104
B- Le voyage comme prétexte de manifestation de la puissance culturelle française..	106
C- Le voyage comme apprentissage culturel de l'autre et des contrées visitées	111
D- Le retour de voyage éducatif et ses conséquences diplomatiques, politiques et culturelles	115
CONCLUSION	119
CONCLUSION GÉNÉRALE	121
<u>Sources</u>	124
<u>Bibliographie</u>	125
Table des matières	130
Résumé, Mots clefs	134

Résumé, Mots clefs

Ce mémoire entreprend d'analyser les différentes manifestations du concept de diplomatie culturelle au sein de la diplomatie française dans ses rapports avec l'Empire ottoman entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Son but premier est de démontrer qu'il est pertinent d'analyser les rapports entre ces entités à l'aune d'un concept qui ne naîtra que bien plus tard afin de dégager et de mettre en lumière une politique diplomatique et culturelle cohérente qu'il serait difficile d'appréhender toute entière sans utiliser cette notion. Il a pour base de travail l'étude des mémoires d'instructions transmis aux ambassadeurs envoyés à Constantinople à cette époque et fait état de la mise en place de processus institutionnels prescrits. On retrouve ces manifestations dans le faste protocolaire et la préséance des envoyés français sur leurs homologues mais aussi à travers la prérogative que le roi de France s'attribue à propos de la protection des chrétiens latin d'Orient. Si ces échanges semblent de prime abord très policés et régit par des instructions ou des textes normatifs, il est aisé de constater rapidement qu'il sont tous empreint de l'humanité des personnes qui y contribuent et qu'il est nécessaire pour mieux comprendre de ces mécanismes de les analyser à travers un prisme plus subjectif, celui de l'Homme et de l'altérité.

Diplomatie culturelle, France, Empire Ottoman, XVII^e et XVIII^e siècles, Protocole, Religion, Altrérité.